



UNIVERSITE D'ANTANANARIVO

Université d'Antananarivo
Faculté de Droit, Economie, Gestion et Sociologie
Département DROIT



Niveau : Master II
Option : Science politique

**FEMMES ET POUVOIR POLITIQUE : CAS DES FEMMES
PARLEMENTAIRES A L'ASSEMBLEE NATIONALE MALGACHE**

Soutenu le 28 avril 2016

Présenté par : Chandoutis Christelle

Les membres du jury :

- Mme Randriatavy Lovamalala
- Mr. Ranovona
- Mme Ramanankasina Chantal

Année universitaire : 2014-2015

Remerciements :

En Préambule de ce travail, je tiens tout d'abord à remercier le Dieu tout puissant en qui je me suis confiée tout au long de la rédaction de ce mémoire.

Je tiens aussi à adresser mes remerciements les plus sincères aux personnes qui ont apporté leur précieuse collaboration dans la réalisation du présent mémoire (que je ne citerai pas pour ne pas éviter les probables oublis), ainsi qu'à la réussite de cette année Universitaire .

Un Grand remerciement à tous nos enseignants , eux qui nous ont toujours soutenu, conseillé, qui ont bien voulu nous donné de leurs temps, qui n'ont jamais ménagé leurs efforts pour notre réussite en tous points, qui nous ont inculqué de bonnes valeurs que nous utiliserons à bon escient . Merci à ce corps enseignant dynamique et confiant.

Mes remerciements vont également à l'endroit des personnes qui ont bien voulu participer à l'élaboration du présent travail. En l'occurrence :

- Madame Brigitte Rasamoelina (Sénatrice : Rapporteur général 2).
- Madame Rahantasoa Lydia (député de la circonscription de Manjakandriana)
- Madame Rabearisoa Sarah (Présidente du Parti Libéral Démocrate).
- Madame Ramampy Zenaïde le Chat (ex femme parlementaire).
- Madame le député Raherisoa Vololona.(député d'ambohimanarina)
- Madame Razanaliva Hortense (ex CST)
- Madame Rakotoarindrasata Mina (responsable auprès du Focus développement).
- Monsieur Juvence Ramasy (directeur de cabinet auprès de la présidence de l'Assemblée Nationale).

Je ne peux non plus ne pas réitérer ici mes remerciements envers ma mère pour son soutien, envers mes amis et mes proches pour leurs encouragements.

Un grand merci à tous.

Chandoutis christelle.

SOMMAIRE

INTRODUCTION :

PARTIE I : MARCHE DE LA FEMME VERS LA CONQUETE DU POUVOIR.

Chapitre 1 : Le pouvoir politique et le leadership féminin.

Chapitre 2 : de la citoyenneté politique de la femme

Chapitre 3 : Perspectives pour améliorer l'intégration de l'égalité Homme femme à l'hémicycle.

Chapitre 4 : La promotion du genre à Madagascar.

PARTIE II : PARTICIPATION DE LA FEMME MALGACHE AU POUVOIR POLITIQUE DANS L'HEMICYCLE DE TSIMBAZAZA.

Chapitre 1 : .De la naissance de l'Assemblée Nationale malgache à la féminisation de celle-ci

Chapitre 2 : Les femmes face à l'exercice du pouvoir à l'Assemblée Nationale.

Chapitre 3 : Etat des lieux de l'intégration des femmes au sein des instances de prise de décision à travers certaines conventions

Chapitre 4 : Madagascar face à deux de ses plus importants engagements internationaux

CONCLUSION

GLOSSAIRE :¹

Attitude : impression générale et durable , positive ou négative que l'on a d'une personne ou d'un évènement

Discrimination : comportement consistant à infliger un traitement injuste à une personne ou à un groupe d'individus en se basant sur un aspect de l'identité de ce groupe qui englobe, le refus de promouvoir les droits d'une personne.

La discrimination reflète , conforte et concrétise les stéréotypes et le préjugés que l'on a d'un groupe. Par exemple, l'exclusion des femmes des professions techniques ou des postes à haute responsabilité est une application des stéréotypes, que l'on a envers les femmes : incapables de toute logique de raisonnement, d'être un leader.

Discrimination Positive : c'est le fait d'effectuer une discrimination contraire à celle auquel l'on donnerait cette appellation en général. C'est une discrimination qui prend soin de récupérer ceux qui ont été marginalisés . Par exemple : Lors d'une embauche, le PDG engage une personne de peau sombre plutôt qu'une autre de peau claire, ou engage une femme au lieu d'engager un homme. Afin d'éviter les discriminations habituelles longtemps fustigées.

Ethos : Entendu comme l'ensemble des données verbales et para verbales, qui, dans un discours oral ou écrit, contribuent à produire une certaine image de l'énonciateur.

Genre : Les différences de comportement en société entre l'homme et la femme. Sur le plan culturel , psychologique et social.

Les différences de genre commencent dès la naissance et se poursuivent tout au long de notre vie, à travers un processus de socialisation. La socialisation est la manière par laquelle on nous enseigne à agir et à nous comporter depuis notre naissance. De part le monde, garçon et filles sont socialisées en différents rôles de genre. Ces rôles nous parviennent par la nature : ils font l'objet d'un enseignement ou d'un apprentissage. et attentes dont nous faisons l'objet , en tant qu'hommes ou en tant que femmes . Etant donné que les rôles de genre ont été créés par la société et dépendent de la famille ou de la culture dont nous faisons partie. De ce fait, ils varient d'une culture à une autre et selon le contexte économique, social et politique , dans

¹ Sources : protocole genre de al SADC de 2008 / Réflexion personnelle (discriminations positive)/ in Mémoire de Chandoutis Christelle Harioera sur la place de la femme en politique à Madagascar.

lequel les gens vivent. Ceux qui agissent outre leurs rôles de genre risquent d'être mal vus par la société.

Dans toute société à domination masculine, les hommes jouissent de pouvoirs et de privilèges que les femmes n'ont pas. Il est donc perçu comme étant dans l'intérêt des Hommes de perpétuer ces pouvoirs et ces relations de dépendance et de ne pas mettre sur la sellette la socialisation de leur propre sexe jugé « fort ». de l'autre côté il est dans l'intérêt des femmes de se libérer des rôles opprimants pour se doter de compétences afin de devenir l'égal des hommes et être reconnues comme tel. De ce fait, la perception qu'elles auront d'elles-mêmes et de l'autre genre, va représenter leurs intérêts. A titre d'exemple, les femmes sont perçues comme étant bavardes et superficielles par les hommes parce que leur sujet de conversation ne relève pas d'un domaine « important » comme les affaires, la politique, ou encore le sport.

Nous grandissons au sein de cultures et traditions qui soulignent souvent les différents rôles

Marginalisation : une discrimination qui consiste à exclure une personne ou un groupe d'un centre de prise de décision

Parité : terme qui veut dire être « pareil » « égal ». Il s'agit pour une partie d'obtenir le même traitement que l'autre partie. En politique, et pour toutes les femmes, cela signifie parvenir à la représentation égale des sexes dans les partis et dans les parlements. La parité est donc une idée, et pour la réaliser il existe différentes stratégies.

Préjugé : opinion préconçue ou penchant, défini également comme étant une attitude négative, une présomption contraire, à l'égard d'une personne et de ses droits : Marginalisation : comportement qui consiste à exclure une personne ou un groupe d'un centre de prise de décision

Parois ou plafond de verre : désignant l'ensemble des mécanismes visibles et invisibles qui empêchent les femmes d'accéder aux postes les plus élevés dans la hiérarchie. (Ségrégations verticale et horizontale.).

Paternalisme : le fait de traiter une femme comme si elle était encore au stade de l'enfance, en lui refusant tout droit à la prise de responsabilité, en décidant à sa place, en la mettant dans une situation de dépendance permanente, que ce soit pour l'argent, les relations sociales, pour son développement.

Patronisation : attitude dénigrante, comportements et relations basés sur la croyance qui veut que le « patron » ou le guide en sait toujours plus que les subordonnés.

Sexe : les différences physiques entre l'Homme et la femme. Ces caractéristiques sont difficiles à modifier

Sexisme : utilisation volontaire ou involontaire d'un pouvoir quelconque pour isoler, diviser , ou exploiter les femmes en se basant sur la croyance en la supériorité des hommes . Le sexisme confère certains privilèges aux hommes et il est appliqué et maintenu par des institutions juridiques, politiques, et militaires de la société.

LISTE DES ABREVIATIONS

- **ADMIS** : Action Démocratique Malagasy d'Intérêt Social
- **AFM** : Antoko Fampandrosoana an'i Madagasikara
- **AFC/T2V** : Antoko Manaja ny Fomba nentin-drazana, tontolo iainana, zo ny Valalabemandry
- **APF** : Assemblée Parlementaire de la Francophonie
- **AMI** : Asoavintsika Miaraka an'i Madagasikara
- **AMP** : Ampela Manao Politika
- **ANP** : Assemblée Nationale Populaire
- **Les AS** : Les Autres Sensibilités
- **Challenger** : Choix pour l'Avenir, Libre, Légal, Equitable et pour des Normes garantissant l'équilibre régional
- **CEDEF** : Convention sur l'Elimination de toutes les Discriminations à l'Egard des Femmes
- **CLE** : Comité pour la Libéralisme Economique
- **CSI** : Conseil Supérieur des Institutions
- **CNFM** : Conseil National des Femmes
- **CT** : Congrès de la Transition
- **DUDH** : Déclaration Universelles des Droits de l'Homme
- **ESA** : Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique
- **EMA** : Ezaka Mampandroso Antsika
- **FIASA** : Finoana Arahan'Asa
- **GPS** : Groupe Parlementaire Spécial
- **GTT** : Gasy Tia Tanindrazana

- **Leader Fanilo** : Parti de Libéralisme Economique et Action Démocratique pour la Reconstruction de la Nation Fanilo
- **MAMIMI** : Malagasy Miray sy Mifankatia
- **MAPAR** : Miaraka Amin’ny Prezida Andry Rajoelina
- **MAVANA** : Miadagasikara Vonona no Asandratra
- **NOVEMA** : Nouveau Vent de Madagascar
- **ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- **OSC** : Organisation de la Société Civile
- **POCM** : Parti Démocrate Chrétien Malagasy
- **PLD** : Parti Libéral Démocrate
- **PNPF** : Politique Nationale de la Promotion de la Femme pour le Développement équilibré entre Homme
- **PNUD** : Programme des Nations Unies pour le Développement
- **PSD** : Parti Social Démocrate de Madagascar
- **SADC** : Southern African Development Community
- **SIOM** : Agence Suédoise de Coopération pour le Développement
- **SOMAMI** : Solombavam-bahoaka Mampihatra ny Miralenta*
- **UA** : Union Africaine
- **UDECMA-KMTP** : Union des Démocrates Chrétiens de Madagascar
- **UIP** : Union Interparlementaire
- **VMLF** : Vondrona Miralenta ho an’ny Fampandrosoana
- **UNRRM** : Union Nationale pour la Refondation et la Reconstruction de Madagascar
- **TGC** : Tanora Malagasy Vonona

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : taux de présence féminine dans le parlement bicaméral de 1960 à 1972

Tableau n° 2 : taux de présence féminine dans le parlement Monocaméral allant de 1977 à 1993. (Assemblée Nationale Populaire)

Tableau n° 3 : Du parlement bicaméral de 2001 à 2008.

Tableau n° 4 : Nombre de femmes à travers les différentes législatures depuis 1989

Tableau n°5 : Des femmes fondatrices d'un parti politique.

Tableau n°6 : Des femmes dans les instances dirigeantes des partis

INTRODUCTION :

Une nation ne peut être qualifiée de démocratique sans participation du citoyen. Selon Abraham Lincoln, « la démocratie est le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple »². Si du temps de l'antiquité la femme ainsi que les esclaves n'étaient pas considérés comme citoyens titulaires de droits politiques, il en est autrement à l'heure actuelle, heure à laquelle le mouvement international penche vers la protection des droits de l'homme, vers la consécration des libertés publiques, une aspiration à la liberté en général et à la liberté politique en particulier. Le concept d'Etat démocratique est né à Athènes au Vème siècle avant notre ère. A partir de la dissection du mot qui signifie pouvoir, en grec dêmoskrasia, nous obtenons Demos qui veut dire peuple, et KRATOS qui signifie pouvoir. La question est donc de savoir ce que l'on entend par « peuple » et savoir différencier ce terme avec le concept de « citoyen ». Même si les deux peuvent parfois être confondus, notamment lorsqu'on définit le peuple comme étant l'ensemble des citoyens disposant de droits politiques, ou encore lorsque l'on définit le peuple comme étant l'ensemble des citoyens d'un Etat ou des personnes constituant une nation. Dans un autre sens, un peuple est une communauté vivant sur un même territoire ou par extension, unie par des caractéristiques communes comme la culture, les mœurs, la langue.³ A voir sous cet angle, contrairement à la situation qui prévalait durant l'antiquité, la femme elle aussi, fait entièrement partie du peuple et a par conséquent le droit de détenir une portion du pouvoir politique. Le citoyen (du latin civis, celui qui a le droit de cité) à l'origine est un membre d'une cité-Etat grecque, disposant du droit de suffrage dans les assemblées publiques, mais aussi celui ayant le droit de participer aux décisions de la cité relative aux lois, à la guerre, à la justice, à l'administration, droit qui n'était pas accessible à tous les habitants de la cité, à toute la population grecque dans son ensemble réel. Le citoyen a des droits, notamment de participer à la vie de la collectivité, de participer au processus électoral (devoir de voter, être éligible, ...⁴, de participer aux débats politiques, etc...⁴. Malgré le fait qu'est garanti au niveau international et national, le droit fondamental des hommes et des femmes conjointement à participer à la vie politique, l'on constate qu'il y'a un certain décalage entre l'égalité de jure et de facto, notamment en ce qui

² In Guide de l'éducation civique, ([http:// usembassy.state.gov/Conakry](http://usembassy.state.gov/Conakry) page 5)

³ (2- <http://www.toupie.org/Dictionnaire/Peuple.htm>) (toupictionnaire : le dictionnaire de politique).

⁴ Guide de l'éducation civique, op cit page 12).

concerne l'exercice du pouvoir et la prise de décisions. Selon les pays, ce fossé tenace entre homme et femme résulte de plusieurs raisons, confondant raisons communes et raisons spécifiques à un pays donné: tantôt surviennent des obstacles d'origine culturels⁵, tantôt des obstacles tenant à la religion⁶, Tantôt des obstacles dus aux différents stéréotypes (sexisme, préjugés, marginalisation, patronisation, paternalisme..) faits à l'endroit des femmes, aux obstacles tenant à la nature même de la femme (menstruations douloureuses, grossesse). Les obstacles peuvent être aussi des barrages d'ordre textuel⁷. Les obstacles peuvent également survenir des priorités que se donnent les femmes (procréation, le foyer...), des obstacles tenant à l'état psychologique et émotionnel de la femme (sensibilité accentuée, scrupules, timidité..), d'un manque de volonté des dirigeants politiques (dans la nomination aux hautes fonctions de l'Etat, pour la mise en place de plus de politiques publiques en faveur des femmes...). Les obstacles peuvent aussi être dus au manque de conviction des femmes (elles ne votent pas pour leurs consœurs, conflit de leadership etc...), les obstacles peuvent aussi tenir au manque d'instruction, de scolarisation des femmes etc.... Tout ce qui a été précité a retardé les initiatives visant à renforcer la participation des femmes dans les structures de prise de décisions. L'existence d'un bon nombre de traités internationaux qui consacrent le principe de la participation égale des femmes et des hommes dans les instances du pouvoir et de prise de décision, notamment La charte des Nations Unies, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948, (DUDH), La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes, etc... devrait pourtant impulser au maximum une meilleure considération de la femme à tous les niveaux notamment politique. Plusieurs

⁵ Chez les Antaimoro, les femmes doivent un respect absolu aux hommes, allant jusqu'à leur présenter leur plat en s'agenouillant, et patienter jusqu'à ce que les membres de la famille aient terminé de manger pour pouvoir déjeuner, voire même devoir se contenter des restes laissés par l'homme s'il y'en a, tout ceci portant gravement atteinte à des droits élémentaires, en tant qu'être humain. Une autre pratique encore et toujours d'actualité dans le Sud de Madagascar et celle qui consiste en ce que tous les zébus du de cujus soient tués pour nourrir toutes les présentes à ses funérailles, de sorte que la veuve ne pouvant hériter de son mari, se retrouve elle et ses progénitures, dans une situation précaire, celle-ci ayant été économiquement dépendante de son défunt mari (**Entrevue de 2014 avec Monsieur Omar Kalameu, Conseiller aux droits de l'homme auprès du Haut-commissariat des Nations Unies. Siège Galaxie Andraharo. bâtiment Titan II.**)

⁶ la gent masculine se réfère aux versets bibliques : exemple : L'homme guide la femme (Genèse II versets 21 à 23)

⁷ par exemple les textes malgaches qui prédestinent la femme à suivre et à obéir l'homme ordonnance n°62 089 du 1^{er} octobre 1962 relatif au mariage en son article 63, dans lequel, le mari est le chef de famille et la femme concourt à la direction morale et matérielle de la famille et à élever les enfants...etc)

entités telles des ONG, la société civile, les associations militant pour le genre etc.. Tous s'attèlent à faire en sorte que soit bannies les discriminations basées sur le sexe, et par un raisonnement inverse instaurent la promotion de l'égalité des sexes. Un simple regard sur les sociétés de nos jours, laisse à imaginer, qu'effectivement la démocratie y règne , et ce à travers les différentes institutions qui s'y trouvent telles celles assurant « le principe de la séparation du pouvoir , le multipartisme, l'organisation des élections,⁸ le droit de vote etc... » , et pourtant des discriminations notables peuvent encore être relevées , si l'on ne se réfère qu'à l'inclusion partielle voire même parfois quasi inexistante de la femme dans les sphères de décision. L'on ne peut se targuer d'être effectivement dans un régime démocratique, si le principe de proportionnalité est outrepassé. En effet, l'on dit toujours qu'il y'a plus de femmes que d'hommes dans le monde, et cette affirmation est encore plus vraie dans le cadre d'un Etat. Il n'est alors pas envisageable que les femmes, toutes aussi constituantes de la Nation , et surtout représentatives de plus la moitié de la population soient délaissées dans leurs intérêts et revendications en laissant les décisions politiques au bon gré des hommes qui , moins soucieux d'intérêts autre que les leur, ne s'en tracasseraient guère. Il s'agit alors de s'assurer que hommes et femmes sans distinction soient représentés équitablement dans les organes institutionnels politiques établis dans un Etat . D'où l'on parle alors de démocratie paritaire. La parité est un élément fondamental de la démocratie. Malgré l'ineffectivité de l'application des droits politiques de la femme , il faut savoir que de nombreux efforts ont déjà été entrepris pour la considération de la femme en général (les diverses luttes féminines du XXème siècle etc...) car la domination masculine était prépondérante. Madame Epoube Lydienne⁹, présidente du réseau des femmes parlementaires soutient que la politique nécessite la présence des femmes, présence qu'elle considère comme étant le nouveau visage de la législation et de la politique publique. Par conséquent, prendre part au processus de tout bord constitue pour celle –ci un droit absolu de la gent féminine, cette participation étant propice à une transformation au sein de la société ainsi qu'au sein du parlement .L'histoire ne cesse de nous rappeler que pendant des millénaires, les femmes ont occupé une place de Strapontin dans l'histoire¹⁰ et ce presque dans tous les domaines de la vie de la cité. Les femmes ont participé à la plupart de tous les faits majeurs qui se sont déroulés

⁸ Mémoire DEA en communication et dynamique locale de Rakotoarindrasata Mina . Octobre 2013.page 5 .

⁹ Prise de parole de Mme Epoube Lydienne lors du séminaire d'échange du réseau des femmes parlementaires de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie qui s'est tenu à l'Hémicycle de Tsimbazaza du 27 au 30 octobre 2015, organisé en collaboration avec l'EISA, l'assemblée Parlementaire de la Francophonie et le PNUD.[Programme des NATIONS Unies pour le développement.]

¹⁰ Que sais-je ? « Les droits de la femme » des origines à nos jours par Nay Bensadon [Avocat à la Cour de Paris] / Presses Universitaires de France.

dans le monde tels la guerre mondiale (elles se substituaient aux hommes dans les usines, les champs etc...) , dans la révolution française avec Danton et Robespierre etc.. Mais il se trouve qu'à la fin, seuls les hommes reçoivent les honneurs, sont acclamés et bénéficient de la reconnaissance de tous, tandis que les femmes elles , sont mises à l'écart malgré qu'elles avaient contribué elles aussi aux différentes réussites . Les fruits du succès sont alors monopolisés par le sexe masculin, chose injuste eu égard à l'étroite collaboration des femmes en tout point de vue depuis toujours. Néanmoins, il est erroné de penser que toutes les sociétés ont toujours été patriarcales. En effet, d'un point de vue historique, au Vème millénaire avant J.C, en pays sumérien, près du Golfe persique , dans le site de Babylone, les premiers clans étaient matriarcaux. Ce qui suppose donc que les femmes y exerçaient l'autorité. De nos jours, un autre exemple se retrouve du côté de l'Amérique du sud , plus précisément au Brésil. Il y existe encore de vrais Amazones, qui vivent et se gouvernent seules, et ne font intervenir les hommes que quelques jours dans l'année que comme procréateurs leur servant à devenir enceinte. Les fillettes seront élevées et vivront parmi elles, tandis que les garçons seront remis à leurs pères une année plus tard.¹¹ Il en est de même pour le cas malgache d'avant colonisation. En effet, bien avant l'annexion de notre pays par les colons en 1896, nous avions des souveraines, telles les reines vazimba Rafohy et Rangita , dès le XVI ème siècle, celles-ci avaient mis en place la loi relative à l'indivisibilité du pouvoir, dans le cadre du royaume merina.¹² Malheureusement pour la gent féminine, dans le courant du même siècle, l'influence arabo -islamique ayant pénétré à l'ouest, au nord et au sud-ouest a mis en place dans ces localités un système patrilinéaire faisant de la femme un être inférieur par rapport à l'homme. En ce qui concernait les reines du royaume de l'Imerina, seule La reine Ranavalona 1^{ère} était considérée comme ayant vraiment exercé le pouvoir¹³, les autres ayant eu tout juste un pouvoir symbolique, celui-ci ayant été en réalité exercé par le premier ministre Rainilaiarivony qui avait pris soin d'être toujours présent durant les règnes successifs , à travers son mariage avec les trois dernières reines dudit royaume. Sans tenir compte de l'absence des femmes sur la scène politique malgache, durant la période coloniale, la présence de ces dames précitées à une époque donnée , a fait que la plupart des opinions masculines ont

¹¹ Que Sais-je ? «Les droits de la femme » op cit p. 4 / 126 pages .

¹² Noroarisoa Ravaozanany, Mémoire sur « le genre et pouvoir : La place des femmes malgaches en politique à partir de 1991. » P 31

¹³ Noroarisoa Rvaozanany, Op cit.

pensé qu'à Madagascar , les femmes ayant déjà détenu le pouvoir auparavant, il ne servait à rien de se battre pour un « miralenta » déjà acquis. ¹⁴La réalité nous dit pourtant le contraire.

A l'heure du XXI^{ème} siècle, l'on ne peut que souhaiter que les parlements de tous les pays deviennent des lieux où hommes et femmes se côtoient en proportion équitable et légifèrent dans un esprit de partenariat et de complémentarité pour le bien commun de toute la société. Le parlement comme cadre d'exercice du pouvoir des femmes a ici été choisi pour traiter de ce thème pour le rôle central qu'il détient dans l'instauration d'une vraie démocratie (les parlements s'efforcent d'opter pour une composition et un modus operandi plus inclusifs, notamment en ce qui concerne les femmes et les groupes minoritaires et marginaux , ils font de leur mieux pour communiquer avec le public , notamment en informant davantage les médias de leurs travaux et en créant leurs propres sites web.¹⁵., leur façon d'inciter la population à participer au processus législatif ils s'efforcent à jouer au mieux leur rôle de contre-pouvoir politique en contrôlant l'exécutif, etc...). La démocratie parlementaire, forme de démocratie moderne, surtout marquée par la démocratie représentative qui met en place des dirigeants élus par le peuple, est une manifestation directe de la démocratie en tant que type de régime politique. Le choix de l'Assemblée Nationale plutôt que le Sénat est plus précisément dû au fait que tous ses membres y sont élus contrairement à ceux de la chambre haute qui sont pour une partie nommée par le Président de la République, ce qui suppose alors l'expression entière de l'avis et du consentement du peuple à l'égard du pouvoir des députés. S'il a été admis que tous ne pouvaient détenir une portion du pouvoir politique pourtant nécessaire pour l'harmonie d'une cité, et que les députés élus étaient les mieux à même pour défendre et exprimer la voix du peuple, il est alors intéressant de se pencher sur les réalités en matière de genre qui prévalent dans cette institution qui se veut démocratique. L'hypothèse de recherche que nous pouvons d'ores et déjà avancer est la suivante : les mêmes droits politiques ont été accordés aux hommes et aux femmes, tous deux devraient alors avoir la même égalité de chance d'accéder au pouvoir et d'amener au changement démocratique, même si leurs manières de faire et de diriger ne sont pas les mêmes. Le concept de genre a été longtemps ignoré du champ de la science politique, comme nous en témoigne l'article d'Evelyne Pisier et d'Elyne Varikas concernant « l'invisibilité du genre dans la théorie politique ». Madagascar a pour sa part ratifié ou adhéré à la plupart des conventions qui préconisent de mettre un terme aux disparités de genre en matière de politique, notamment le

¹⁴ in « Mythe des femmes au Pouvoirs » .

¹⁵ Parlement et démocratie au XXI^{ème} siècle : guide des bonnes pratiques > <http://www.ipu.org/dem-f/guide.htm>

CEDEF ratifié par nous en 1989. Il faut aussi mentionner que, plus tard en 1995, une délégation malgache était présente à la conférence mondiale de Beijing portant sur les femmes. Ce ne sont là que des exemples, pour dire que Madagascar a donc des obligations à remplir compte tenu des conventions par lui ratifiées. Parmi ces obligations figurent : la prise en compte des femmes, leur augmentation en nombre au niveau des postes de prise de décision, de leur conscientisation à la politique en général. Le choix du sujet « femme et pouvoir politique : cas des femmes parlementaires à l'Assemblée Nationale malgache », a été motivé par le désir d'observer le champ politique et son inclusion des femmes, et aussi par celui d'observer le comportement des femmes lorsque celles-ci réussissent à se hisser au pouvoir. Nous allons nous intéresser donc au fait de savoir si un accroissement de la participation des femmes au sein de l'Assemblée Nationale malgache peut contribuer à une meilleure défense des intérêts des citoyens à travers l'exercice des fonctions législatives qui leur sont attribuées. Notre problématique est la suivante : « Une meilleure représentation des femmes à l'Assemblée nationale pourrait-elle être bénéfique à la société ? » « qu'en est-t'il de

Nous verrons successivement les deux parties suivantes : Marche de la femme vers la conquête du pouvoir politique (Partie I), participation de la femme malgache au pouvoir politique au sein de l'hémicycle (Partie II).

Partie1 : Marche de la femme vers la conquête du pouvoir.

Chapitre 1 : Le pouvoir politique et le leadership féminin.

Section 1 : Notion de pouvoir politique.

Les cours de droit constitutionnel nous ont maintes fois rappelés que pour parler d'un Etat, il fallait que trois éléments cumulatifs soient obligatoirement présents : Le territoire, la population et le pouvoir politique. Quel est alors ce dernier élément constitutif de l'Etat ? qu'en est-il de ses sources ? la mise en place d'une autorité politique est-elle indispensable ? qu'en est-il de la légitimité de celui-ci ?

Il faut dès le départ mentionner que tout pouvoir n'est pas politique. En effet le pouvoir politique est distinct des autres modalités de pouvoir, tels le pouvoir qui peut s'exercer en termes économiques, dans le milieu parental, ou familial, religieux, ou encore au niveau de l'armée etc...

L'on fait plutôt allusion à une forme spécifique de pouvoir politique. Cette troisième condition d'existence est généralement appelée la « puissance publique ». ¹⁶ Le pouvoir politique est souvent entendu au sens de « gouvernement ». Il est assimilé à un dispositif institutionnel doté de prérogatives régaliennes qui s'exercent dans un espace donné, notamment le territoire qui figure parmi ses moyens d'action. Sa spécificité réside dans le fait qu'il s'exerce à l'aide du droit, dans la forme juridique. D'un point de vue sociologique, il est inconcevable d'imaginer un Etat qui exercerait sa puissance par un simple usage de la force, celui-ci ayant surtout besoin du consentement des sujets pour pouvoir exercer ce type de pouvoir. ¹⁷ D'où l'on parle toujours de la nécessaire coalition, entre coercition et légitimité.

Paragraphe 1 : les caractéristiques du pouvoir politique.

Etymologiquement, le pouvoir politique c'est le pouvoir dans la cité, dans l'Etat. C'est le pouvoir de prévision, d'impulsion, de décision, et de coordination qui appartient à l'appareil dirigeant du pays. ¹⁸ Le pouvoir politique est un phénomène d'autorité, il comporte une double relation commandement et obéissance. Le pouvoir est dit initial, car le pouvoir émane de ceux-ci. Les dirigeants ou les gouvernants sont donc ceux qui détiennent le pouvoir, les gouvernés sont ceux qui subissent ce pouvoir. Le pouvoir politique est institutionnalisé, ce qui

¹⁶ Georges Burdeau, Francis Hamon, Michel Troper. « Manuel Droit constitutionnel » 25^{ème} édition, L.G.D.J.-E.J.A pages 30 -31.

¹⁷ Ibidem « Manuel droit constitutionnel. P30. »

¹⁸ « Cours sur le pouvoir politique » www.droit-cours.fr/pouvoir-politique-notion/

veut dire que le pouvoir politique est dissocié des personnes qui l'exercent. Dans le cadre d'un système de démocratie représentative par exemple, respectueux de l'alternance politique, les gouvernants hommes ou femmes devront tour à tour laisser leur place à d'autres qui exerceront eux aussi ce même pouvoir politique. Pour mieux expliquer cette caractéristique, l'on peut se référer au langage des profanes qui commenterait un match de football par exemple et qui diraient « Le jeu est le même ce sont les joueurs qui changent. ». Ces dirigeants ne sont donc que des dépositaires provisoires du pouvoir politique L'autorité dudit pouvoir est générale en ce qu'il s'applique à tous et s'étend à tous les domaines. Tant les institutions publiques que le droit, tous sont issus de la volonté d'encadrer le pouvoir politique. En bref, le pouvoir est politique lorsqu'il règle des questions politiques. Exercer un pouvoir politique suppose pour les dirigeant (s) –(es) le devoir de choisir de traiter d'un thème qui contribuerait au bonheur de la cité, à travers des décisions prônant l'intérêt général plutôt que la volonté des seuls individus. On reconnaît ces dirigeant(s)-(es), ces leaders, à travers leur capacité à orienter le comportement de l'ensemble d'une collectivité donnée ou encore à travers leur aptitude à imposer des règles à la société.

Paragraphe 2 : Pouvoir politique : alliance de la coercition et de la légitimité ?

En Général, les phénomènes de pouvoir politique associent intimement le contrôle de la coercition et la détection d'un « minimum de légitimité ». ¹⁹ Pierre Clastres (1974, p175) distingue deux types de sociétés, celles ayant un pouvoir politique coercitif et celles ayant un pouvoir politique non coercitif.

Le désir de légitimer la coercition sociale doit être appréciée non seulement du point de vue de ceux qui exercent le pouvoir, mais aussi, de ceux qui y sont assujettis. La quête de la légitimation chez les détenteurs peut se faire de plusieurs manières : la fidélité des membres d'une société peu importe sa forme, ne saurait être garantie par la seule menace d'une violence supérieure. Des exemples historiques peuvent illustrer cette situation, notamment celui du camp d'extermination de Treblinka (Steiner ,1966), les responsables nazis évoquaient comme motifs de leurs actes, des raisons « éthiques » telles la nécessaire protection de la race allemande , les gardes ukrainiens, le sens de la discipline (antisémitisme et leurs horribles conséquences pour les juifs.).²⁰ Même les putschistes peuvent se baser sur des valeurs protégés par la société, pour asseoir ce minimum de légitimité. Le caractère de ce dernier varie donc selon les sociétés et le type de régime politique (dictature etc...) qu'ils ont

¹⁹ Madeleine Grawitz traité de science politique.

²⁰ Ibid. madeleine grawitz p 371.

adopté en leur sein et est une condition garantissant l'imposition du pouvoir et l'acceptation de ce fait par l'ensemble sociétal. Il y'a donc un rapport évident entre les notions de pouvoir et de domination. Néanmoins, Durkheim n'élimine pas la possibilité d'existence de sociétés sans pouvoir politique, et qui seraient régulés par la seule pression de l'opinion publique.²¹ Selon R.Boudon et F.Bourricaud, « le pouvoir est la capacité exercée par les leaders, à la fois les uns sur les autres et sur les autres membres du groupe, de faire coïncider des motivations et des intérêts hétérogènes ». ²² Telle est donc la capacité qu'homme ou femme se voulant leader devrait posséder face au pouvoir politique . la théorie de la représentation suppose que « nulle personne ne doit être empêchée dans la gouverne politique. »²³ Homme et femme ont donc tous deux le droit de prétendre exercer le pouvoir politique. Ce qui implique donc l'implication de tous les acteurs masculins et féminins dans la vie politique.

Max Weber lui, considère que la spécificité du pouvoir politique est qu'il dispose du « monopole de la violence légitime » ²⁴ et ce, en dernier recours. Il est intéressant de voir la conception de ce père de la sociologie en matière de pouvoir politique et de légitimité, car sa théorie fait mention des caractéristiques du genre de relation qui s'établit entre nos gouvernants (Hommes ou femmes) ainsi que les gouvernés. Avant de partir à la découverte de la théorie Wébérienne, commençons par donner une définition générale de ce qu'est la légitimité. La légitimité est la reconnaissance accordée à celui ou celle qui exerce un pouvoir. On le sait, un commandement n'est pas toujours légitime, surtout pas dans les gouvernements dictatoriaux par exemple. D'emblée , il faut dire, par conséquent, que l'analyse du pouvoir et de la domination politique dans un contexte démocratique doit « toujours » s'accompagner d'une réflexion sur les modalités de légitimation du pouvoir et les processus qui produisent du consentement. Pour le cas des femmes donc, le souci est de savoir comment légitimer leur pouvoir tout en sachant que les hommes considèrent le pouvoir comme leur héritage politique.

Max weber fait appel alors au concept de « domination » qu'il définit comme étant « la chance de trouver des personnes déterminables prêtes à obéir à un ordre de contenu déterminé. ». ²⁵ La domination et le pouvoir nous le savons, sont des concepts phare de la science politique, et l'on ne peut nier l'influence certaine qu'a eu l'étude du genre à leur

²¹ Ibid madelein grawitz.p 376.

²² R Boudon et F. Bourricaud, in « dictionnaire critique de la sociologie », PUF, 1982, p 428.

²³ Manon Tremblay / Réjean Pelletier « Que font 'elles en politique ? »[les presses de l'université Laval, Sainte Foy 1995.] page 9

²⁴ Définition la plus utile et la plus célèbre du pouvoir politique de Max weber dans son ouvrage « Le savant et politique » (1919) « Le pouvoir politique c'est le monopole de la violence légitime. »

²⁵ Cité dans son ouvrage « Economie et société ».

égard. Il préfère parler de « domination » plutôt que de « puissance », car cette dernière consiste en la capacité de se faire obéir. Faire appel audit concept présuppose que les dominés acceptent cette domination. Qu'ils reconnaissent le pouvoir en place comme étant légitime et se laissent ainsi lié par lui. Weber relève trois formes d'idéal types de gouvernement : qui sont les suivants : la domination traditionnelle, charismatique et légale rationnelle.

- La domination traditionnelle : ici, la légitimité des gouvernants repose sur la sacralité des traditions et des coutumes déterminants à travers le temps , la forme des rapports de pouvoir. On marque une certaine allégeance aux personnes qui perpétuent la tradition (chamans , ampanjaka etc..)
- La domination charismatique : Celle -ci recouvre les formes d'organisation politique dans lesquelles l'autorité du souverain est directement liée aux qualités surnaturelles qui lui sont imputées et à la reconnaissance , par les gouvernés, de la nécessité de s'abandonner au chef , seul guide disposant du pouvoir d'édiction des règles.
- La domination légale rationnelle : le pouvoir établit un ensemble de règles impersonnelles concernant tout un chacun et dont la légitimité tient à l'assentiment des gouvernés qui acceptent de s'y soumettre.

Paragraphe 3. Les entraves à l'accès des femmes au pouvoir politique.

Plusieurs obstacles peuvent survenir et gêner le processus de participation politique des femmes malgaches. Et ces obstacles sont de différentes natures, telles les facteurs microsociologiques, les facteurs mi sociologiques, et les facteurs macrosociologiques.²⁶

a) **Les facteurs microsociologiques.**

Les facteurs microsociologiques influent surtout dans l'étape première du cheminement vers l'accès au pouvoir , c'est-à-dire dans la phase de « recrutement ».

1. De l'influence de la situation économique des femmes sur leur accès à la carrière politique.

²⁶ Laurence Bherer, Jean Pierre Collin, avec la collaboration de Sandra Breux , Evelyne Dumas, Eva Gauthier, et Amélie Dube. / Tableau sur les principaux obstacles susceptibles d'expliquer la faible représentation des femmes sur la scène politique.in « la participation et la représentation politique des femmes au sein des instances démocratiques municipales. » Groupe de recherche sur les innovations municipales GRIM,. Institut national de la recherche scientifique – Centre Urbanisation Culture Société .Montréal avril 2008.

La possession ou non de ressources financières peut influencer sur la décision de la femme de vouloir être candidate à une élection politique.

Dans un premier cas, si le poste auquel elle s'est présentée est moins rémunéré que son poste actuel, elle ne fera surtout pas le choix d'une carrière politique, car sa vie de famille, ses enfants requièrent d'elle un investissement monétaire à long terme (éducation, sport, goûter, frais etc...)

Le veuvage peut être considéré par certains comme étant un point de départ de la liberté de la femme, celle-ci n'ayant plus de maris qui la gronderait ou à qui elle devrait rendre des comptes journaliers. Ce raisonnement est faux car l'absence du père fait que l'enfant requiert beaucoup la présence de la mère de famille et que les ressources devront servir à entretenir cet enfant.

Pour présider un parti politique, ou encore être membre de ce type de groupement politique, pour se porter candidat à une élection, il faut que la femme soit indépendante économiquement, d'où l'importance de l'autonomisation financière des femmes.

2. De la disponibilité et de l'inégale répartition des charges familiales.

Le temps figure parmi les ressources immatérielles de la femme. « La disponibilité politique des femmes demeure associée à leur condition familiale ».²⁷

Les femmes ont à assumer de prime abord leur famille bien avant d'opter pour la conciliation de celle-ci avec la politique. Si l'homme est considéré comme un habitué du domaine politique, la femme elle assume plusieurs charges et s'accommode mal aux diverses pressions venant des deux côtés. La femme, entre le foyer et l'assemblée nationale est débordée et la solution à une telle situation serait la coopération de l'homme (obtention pour le père d'un droit de congé parental par exemple), fait qui marquerait son soutien politique à sa femme, et peu à peu, aux femmes en général.

3. Le statut des élus, qui par exemple interdit le cumul de fonctions, peut réduire les revenus d'une femme veuve. Il en est de même pour les hommes mais la plus handicapée nous le savons, c'est la femme.

4. Une socialisation politique défavorable à l'action politique : lorsque la petite fille est assignée à aider sa mère au foyer tandis que le petit garçon va à l'école, il va de soi

²⁷ Tremblay 2005 : 90- 91.

que plus tard leur capacité , leur aptitude à intégrer la politique , leur vision même de la politique sera différente. Et c'est de là que naissent les stéréotypes du genre.

b) Les facteurs mi sociologiques

Ces seconds types de facteurs interviennent dans la phase de « sélection ».

- La domination d'un seul modèle d' homopoliticus : Nous l'avons dit, la politique a longtemps été monopolisée par les hommes , et a été même considérée comme étant « l'affaire des hommes » ou encore comme l'apanage des hommes . Les femmes ont donc du mal à s'adapter à un système purement masculin, conçu et modulé par eux.
- Le financement de l'investiture : Lorsque les termes du financement des partis ne s'appliquent pas, sachant que les partis politiques à Madagascar ne sont pas tous dotés de ressources financières importantes les permettant de financer la candidature des femmes, celles-ci rencontrent alors un obstacle de taille. Surtout avec la mentalité actuelle, une ou des personnes vous choisiront en raison des tee shirts – et d'autres babioles encore, que le candidat désirant se faire élire aurait à distribuer.
- Des réseaux sociaux peu valorisables en contexte : l'on peut citer le cas des médias, le peuple retient l'image que ceux-ci véhiculent d'elles. Qu'elle soit bonne ou mauvaise.
- L'absence des femmes dans les postes clés des partis politiques. : Il est tout à fait normal de constater que cette absence invoquée ici réduit les moyens d'actions de la femme en tant que détentrices à part entière de droit politiques, en tant qu'individu libre. Généralement, il faut le pouvoir politique pour influencer et agir au sein de la société ; d'où donc l'importance de la présence féminine dans les diverses institutions, aires de jeu pour ledit pouvoir

c) les facteurs macrosociologiques

Ceux-ci se situent surtout dans la phase de l'élection.

- Renouvellement de la classe politique : lorsque la classe politique ne se renouvelle pas, elle reconduit au pouvoir les mêmes têtes pensantes, ce qui diminue les chances de la femme d'accéder au pouvoir.
- Le choix ou l'obtention d'une circonscription perdue d'avance : le parti politique d'où la candidate est issue doit de prime abord étudier tous les paramètres tenant ou non à faire élire des femmes. (culture, etc..) , mais cette situation peut aussi être le fait de la volonté personnelle des femmes , qui peuvent avoir fait un mauvais choix du lieu où elle désirait se porter candidates.

Section 2 : Changer la société à travers le leadership politique féminin

Dans le langage courant , on utilise fréquemment le mot leadership pour suggérer une position dominante ou un pouvoir d'influence et ce dans des domaines très variés. Le leadership peut être défini comme étant une « autorité d'influence basée sur les relations que le leader noue avec les membres d'un groupe. Etre leader est une reconnaissance et non un statut. »²⁸. La féminisation de la gouvernance est en cours. La meilleure manière de voir le leadership féminin est d'invoquer la qualité de celles-ci, leur manière de gérer , de penser et d'être en politique, qui différerait de celui des Hommes .

De prime abord, si la femme était dans les instances de prise de décision, elle ne diviserait pas la cité, car elle prendrait en compte l'intérêt des différentes groupes qui s'y trouvent. Contrairement aux hommes , la femme a la réputation d'être plus méticuleuse sur les détails

. Le simple fait d'endosser le statut d'élu suppose que les femmes doivent adopter des savoirs faire typiques de l'ethos masculin : il faut se déplacer et donc avoir moins de temps à consacrer à la famille, il faut aller sur le terrain, il faut rencontrer des inconnus et donc être téméraire car l'on se sait jamais à quoi ou à qui s'attendre, il faut savoir négocier , diriger une équipe, s'adresser à un public restreint ou élargi , avoir une force de conviction, etc.. Comportements impropres aux femmes et que certains hommes considèreraient comme étant contraire à la nature même de la femme. La sensibilité tant critiquée chez la femme peu au contraire la motiver à la création de politiques publiques à travers , le dépôt de propositions de lois qui la tiendrait à cœur. Les femmes elles aussi accèdent de plus en plus à l'éducation et donc sont munies de compétences au même titre que les hommes, voire même les dépassent dans les divers concours nationaux. ²⁹. L'on dit souvent que derrière un grand homme il y'a une grande femme, cette dernière elle aussi peut sortir de derrière les barreaux et devenir elle-même actrice politique au sein de la société. Les femmes sont animées de bonne volonté, ce qui est une condition essentielle de l'entrée en politique. Pour ce qui est de l'intégration de la femme au sein des partis politiques par exemple, Brigitte Rasamoelina³⁰ l'a dit « Il faut de la volonté , car la politique c'est dur. Et il ne faut pas penser qu'on entre dans un parti politique pour gagner de l'argent, au contraire, c'est là que les femmes se leurrent , sont déçues et ne restent pas fidèles à leur parti politique d'origine. ». D'où donc la nécessité pour elles de bénéficier d'une entière autonomisation surtout du point de vue financier. Etre leader suppose

²⁸ Une définition du leadership : influencer et fédérer. <http://www.antonin-gaunand.com/leadership/une-definition-du-leadership-influencer-et-federer/>

²⁹ La plupart du temps les femmes en sortent majors.

³⁰ Sénatrice actuelle en 2016, présidente de l'Ampela manao politika.

des obligations, qui à leur tour engage financièrement la femme. Pour illustrer cette volonté féroce de la femme de participer aussi à la gestion du pouvoir, notre sénatrice madame Brigitte Rasmaoelina qui rappelle le fait qu'elle était candidate aux présidentielles malgaches a voulu partager ses expériences. Elle avait tenu à mentionner qu'une femme pour faire de la politique devait être indépendante économiquement (ce qui n'est pas le cas pour la majorité des femmes malgaches), non seulement parce qu'elle dépense en tant que présidente de son parti Ampela Manao Politika, mais aussi parce que du temps où elle était au sein du parti TIM, elle avait engagé ses propres richesses. La volonté est donc réellement de mise, car si la femme n'est pas élue, elle perd financièrement, si elle est élue, il lui faudra une réelle volonté, afin qu'elle puisse dominer l'assistance, convaincre ses pairs au niveau de l'hémicycle par exemple, etc..

Selon Michel Crozier³¹, le pouvoir c'est la capacité qu'a une personne A d'obtenir d'une personne B de faire ce qu'elle lui demande. ». Il assimile donc le pouvoir à une capacité d'influence qu'ont les êtres entre eux. Le pouvoir domine l'histoire de l'humanité et a façonné les socles de différentes civilisations, tribus, familles, royaumes, armées, religions.

Deux effets ont amené l'émergence du leadership³², tout d'abord l'accélération de la concurrence et du nivellement des barrières sociales, puis du fait aussi que les dirigeants sont aujourd'hui contraints de rechercher des relations consensuelles avec leurs obligés. Le leader qui dispose généralement d'une « délégation de pouvoir » peut profiter de la confiance qu'on lui accorde pour mener à bien ses projets. Ainsi donc une femme parlementaire, peut essayer de gagner la confiance de ses électeurs en répondant positivement aux doléances de ceux-ci.

C'est en ce sens que nous allons prendre l'exemple de Mme le député Vololona³³ d'ambohimanarina, députée pour cette législature actuelle, qui s'est même créée un slogan « Manompo vahoaka fa tsy ho tompoiny » (servir le peuple et non le contraire.) Elle a réussi bien avant même d'être élue députée à remettre à neuf un pont de 90 m qui était fait de bois auparavant, après avoir remarqué que les enfants et personnes âgées avaient peine à emprunter le pont chaque jour.³⁴

³¹ Michel Crozier (né en 1922) est un sociologue qui s'est attaché à comprendre les blocages de la société française. Directeur de recherche émérite au CNRS, fondateur du centre de sociologie des organisations, il est auteur de plusieurs ouvrages dont la société bloquée, le seuil (1971), L'entreprise à l'écoute : apprendre le management post industriel, seuil (1994), La crise d'intelligence : essai sur l'impuissance des élites à transformer, Inter Editions (1995).

³² Pierre Boucher, Stéphane Lecurre « Vous avez dit leadership ! » éditions AFNOR. 2010

³³ Elue sous les couleurs du MAPAR.

³⁴ Interview de février 2016 au bureau du fokontany d'ankazomanga.

Certaines femmes affichent un code de présentation de soi étiqueté comme féminin, ce qui conforte alors les caractéristiques stéréotypiques, telles la coquetterie, l'incompétence, le commérage, le goût pour les détails plutôt que le global, etc..., bref des caractéristiques dont elles auraient pu se passer en tant que professionnelles de la politique.

Les femmes, à travers le « gender analysis in development »³⁵ depuis 1980, doivent augmenter leur influence politique et devenir femmes « agentes » de changements. Il s'agit de faire en sorte que les politiques de développement n'occultent ni l'homme ni la femme.²

La socialisation primaire des garçons et des filles influe beaucoup sur l'accentuation des rôles sociaux de genre plus tard dans leurs vies d'adulte et dans la vie politique en générale, C'est ainsi donc que l'apprentissage du leadership pour les femmes devraient se faire dès l'école. Qu'en est-il du lobbying mené par les femmes en haute sphère dirigeante ?

Au niveau du parlement, et surtout de sa chambre basse, les femmes doivent montrer des qualités de leader afin de ne pas se voir attribué un statut figuratif et de décoration.

La force du leadership féminin serait de prouver à tous, que la force, unique langage parlé jusque-là au parlement, peut être considéré d'un autre point de vue, d'un point de vue plus féminin qui incarne douceur et tact.

La reconnaissance d'un leadership ne figure pas parmi les conditions d'éligibilité à la législature, celle si tient aux caractères personnels de l'élu (e). La femme doit prendre la décision de s'engager en politique, posséder certains attributs et contrôle- posséder certaines ressources généralement associées à la vie parlementaire et devrait de préférence être sélectionnée puis présentée par un politique d'importance si elle veut espérer siéger réellement en chambre.

La socialisation politique peut attirer les femmes en « accordant une valeur différente à la prise de risques, au pouvoir, et au leadership »³⁶

Que font les femmes en politique qui nous satisfait tant ? est ce les idées, les valeurs, engagements, ou les femmes en elles-mêmes ?

Selon Pascal Navarro, « il n'y pas de de pouvoir qui soit féminin en soi »³⁷,

³⁵ Source : Tableau établi à partir de Rathgeber (1994), et Degavre (2004).

³⁶ Blanc et Cuerries 2007 : 59.

³⁷37 Pascale Navarro, « les femmes en politique changent 'elles le monde ? » les édition du Boréal/ Montréal .p12.

Le féminin et le masculin sont des genres et les genres se construisent sur un ensemble de valeurs, de traits culturels et de croyances. Nombre de recherches ont démontré que l'esprit de collaboration et besoin de faire consensus figurent parmi les qualités de leadership féminin. Si le pouvoir féminin n'existe pas en tant que telle, la coalition d'un grand nombre de femmes en politique peut changer les lois, règlements et milieux de vie parce qu'elles transmettent dans l'exercice de leur pouvoir, les valeurs sociales du groupe auquel elles appartiennent.

En élisant , une femme, nous avons des attentes envers elle, et celle-ci s'efforce de correspondre à ces attentes selon ses propres valeurs personnelles.

C'est « Collectivement » qu'en principe les femmes changent la politique, mais « individuellement », elles n'ont pas de pouvoir magique.³⁸ L'on parle alors de « **l'effet de la masse critique** »³⁹. En suivant le principe de la main invisible d'Adam Smith , non plus en terme économique mais plutôt politique, la somme des efforts, de reconnaissance en leadership de chaque femme prises individuellement contribueront à transformer les parlements si les femmes s'attèlent pleinement à leurs devoirs et qu'elles s'y mettent toutes ardemment chacune de leur côté, la somme de plusieurs réussites ne peut qu'être bénéfique à la société. Néanmoins Kofi Annan est convaincu que les femmes exercent un pouvoir « différent ».⁴⁰

Ce pouvoir serait issu des différentes qualités indénombrables des femmes. Le soin aux autres, l'empathie, le dialogue, l'écoute etc... la liste n'est pas exhaustive, mais il importe de souligner le changement social que pourrait apporter les femmes grâce à toutes ces qualités utilisées à bon escient. L'on peut dire donc « les femmes influent sur la bonne marche vers la société. »⁴¹.

La femme est souvent redirigée vers les sections plus ou moins sociales, mais tant qu'elles contribuent à élever ces domaines (chose dont les hommes aiment moins à se préoccuper), leur leadership naturel est prouvé. L'on parle notamment des volets de l'éducation, de la santé, de la pauvreté, de l'environnement etc... Il est aussi de la nature des femmes d'être plus intransigeantes, honnêtes et intègres. Ainsi donc les valeurs entretenues par les femmes, pourraient avoir leur place au sein de l'exercice du pouvoir politique. La qualité des femmes

³⁸³⁸ Ibid, pascal navarro p.13.

³⁹ Ibid, p40.

⁴⁰ Ibid, p13.

⁴¹⁴¹ Selon les propos de l'Anthropologue Helen Fisher. ibid p.14

est nécessaire pour gouverner, d'autant plus que généralement, elles creusent un sujet avant de prendre une quelconque décision.

Le leadership féminin, doit se refléter à travers la capacité de la femme de mobiliser ses troupes et de susciter l'intérêt du public, d'inspirer confiance, sans avoir à faire allusion à son rôle de mère. « le rôle de mère n'est pas suffisant pour faire une bonne politicienne, il faut faire ses preuves. »⁴².

Le « consensus » plutôt que la « force », tel est la base du leadership féminin. Les femmes devraient contribuer à changer le modèle de leadership féminin en prônant des valeurs plus douces, plus justes, au contraire de l'image de leadership que nous offrent aujourd'hui les hommes.

Les femmes doivent se découvrir la source de leur compétence, leurs forces dans le but d'atteindre les buts fixés par elle. C'est ce que les femmes appellent « L'empowerment » ou « responsabilisation » ou encore « conquête de son propre pouvoir ».

Les femmes doivent donc apprendre à exercer le pouvoir politique qui n'est rien d'autre qu'un outil de gouvernance à travers des procédés propres à elles, car on le sait les femmes ne soutiennent pas les politiques hargneuses et agressives des hommes.

Section 3 : Rapports entre Genre, gouvernance démocratique et légitimité.

Le plus souvent, l'on remarque la clôture de la politique aux femmes. Les règles institutionnelles ont parfois tendance à les évincer des mandats politiques.⁴³ Les femmes quittent plus facilement leur carrière politique par rapport aux hommes. En effet, celles, ci même ayant été élues, peuvent à un moment ou un autre décider de quitter la vie politique et retourner à la vie familiale.⁴⁴ Mais ce détail ne doit en aucun cas les exclure d'office des postes politiques qui leur permettraient d'exercer une influence novatrice au sein de la société.

Que ce soit l'homme ou la femme qui est élu à un poste de représentant, dans le cadre d'une gouvernance démocratique, sa légitimité tiendra du fait de son accès au pouvoir par le suffrage. Cette élection n'empêche pourtant pas l'assignation de genre dont sont toujours victimes les professionnelles de la politique, ce qui met en scène les « qualités féminines » utiles pour se légitimer. Hommes ou femmes peuvent tous être considérés comme étant charismatiques, caractéristique qui mise à part leur programme reflétant les principes

⁴²42 Propos de Michelle Bachelet, ibid page 31.

⁴³ Les caractéristiques techniques des modes d'élection, la pratique du cumul des mandats, etc...

⁴⁴ De sa propre volonté ou même en y étant contrainte (menaces du mari etc.)

démocratiques, ont pu influencer l'électorat au vote. La députée Vololona par exemple , lorsque des matchs de jeu (football etc..) sont organisés à ambohimanarina, elle engage ses ressources personnelles, afin d'encourager les jeunes qui sont l'avenir de notre Pays.

Le genre s'avère être un langage politique central pour valoriser ou dévaloriser les candidatures politiques quand à s'attache à « féminiser » un adversaire, rendre hommage au « courage viril » de son favori.etc..⁴⁵ La prise en compte du genre en parlant de citoyenneté ou de démocratie , implique une distribution particulière du pouvoir politique, et surtout pour les parlements rationalisés comme pour le cas malgache. Il y'a naissance d'un contrôle réciproque visant à empêcher une quelconque domination totalitaire. C'est ainsi donc que l'on voit la sagesse de Montesquieu à travers la mise en place du principe de la séparation des pouvoirs⁴⁶ qui est une balise à une trop forte concentration du pouvoir politique. Weber, à travers la typologie de domination légale-rationnelle, reconnaît au fait que la domination n'est pas toujours une pure contrainte et qu'au contraire, celle-ci requiert un degré de légitimité qui permet aux dominés de l'accepter comme étant au pouvoir. Si l'homme et la femme à travers le concept de « contrat social » acceptent volontairement de céder une parcelle de leur volonté à leurs représentants, il faudrait voir aussi quel intérêt en tireraient-ils. C'est pourquoi, il serait préférable, que la femme considère comme légitime , une femme à qui elle aurait confié ses besoins et ses priorités en tant que femme. Bref, élire une personne, suppose que celle-ci est légitime à nos yeux, et que les actes de cette personne sont tout aussi légitimes, tant qu'elle prend en compte de l'intérêt des personnes qui les ont élus.

La représentation démocratique suppose un contrat social entre les gouvernés, électeurs, et les gouverneurs détenteurs provisoires du pouvoir politique, Hobbes et Locke eux, préfèrent parler de « contrat sexuel », dans lequel, les hommes dominant ceux qu'ils conquièrent peu importent leur sexe. D'où alors la marginalisation des femmes qui sont assujettis aux obligations domestiques.

Chapitre 2 : de la citoyenneté politique de la femme

Section1 : la femme : une citoyenne à part entière.

Le concept de citoyenneté est une construction historique qui est marquée par les démocraties athéniennes et la modernité politique. La première (démocratie athénienne) avait vu une citoyenneté exclusive des hommes, laissant pour inexistante la femme dans la vie politique.

⁴⁵ Poletti et al ., 2013 in dictionnaire genre (ibid).p 38.

⁴⁶ In de l'esprit des lois.

La seconde qui concerne la modernité politique a elle été marquée par la révolution américaine de 1776 et la révolution française de 1789. La première révolution traduit une perspective libérale basée sur la liberté individuelle et à l'égalité de tous devant la loi. Elle revendique le droit de vote et le self-government, tandis que la seconde révolution affirme la liberté, l'égalité, et la fraternité au nom de l'universalité. La tradition libérale s'attache plus aux droits et libertés (droits civils et politiques), que l'individu possède face à l'Etat. La tradition républicaine quant à elle, consacre prône la participation des citoyens, aux fins d'intérêt général et à la mise en place d'une communauté d'intérêts politiques.

La citoyenneté n'a guère une place effective au sein de la science politique avant les années 1970⁴⁷ ou du moins, les politistes n'avaient pas envisagé la citoyenneté à la lumière du genre. L'on portait plutôt l'attention sur les problématiques de cohésion et d'intégration sociales ou au système politique bien que la citoyenneté des femmes fut acquise à travers l'octroi à celles-ci du droit de vote⁴⁸ après la seconde guerre mondiale.

C'était vers les années 1980, et vers le début des années 1990, qu'il a été possible de recenser les théories concernant la citoyenneté et le genre. Ce sont alors bousculés les auteurs de théories sur le concept de citoyenneté⁴⁹ et se sont accrus les discours publics et politiques, les questionnements scientifiques et académiques sur la citoyenneté et le genre.

L'agence intergouvernementale a défini la citoyenneté comme une égalité de droits entre toutes les citoyennes et les citoyens. (2000)⁵⁰. Il s'agit donc à partir de là de concevoir enfin la citoyenneté au regard du genre celle-ci ayant été longtemps l'apanage des hommes, parler de citoyenneté implique de distinguer des éléments mesurables tels les droits et les devoirs, mais aussi, des dimensions non mesurables⁵¹ comme le sentiment d'appartenance au corps politique, le sentiment de pouvoir compter sur lui et celui de faire tout aussi bien partie d'une nation.

La focale du genre montre que les femmes furent longtemps exclues de la citoyenneté. Dans une perspective de genre, avouer la nécessité d'inclusion politique des femmes revient à avouer qu'elles ont au fait été exclues comme groupe social. Carole Pateman dénonce elle, la

⁴⁷ La citoyenneté en débat, in dictionnaire genre et science politique.

⁴⁸ Les femmes françaises ont eu le droit de voter en 1944. En théorie, les femmes malgaches ont eu le droit de voter et d'être élues dès 1959.

⁴⁹ Kathleen Jones (1990) relevait le caractère androcentré de la citoyenneté. Mary Dietz pointe les écueils féministe marxiste et du féminisme matérialiste au regard d'une citoyenneté genrée.

⁵⁰ Dans son document de terminologie commune en matière d'égalité des droits des femmes et des hommes.

⁵¹ Manon Tremblay, Thanh Huye, Ballmer-Cao, Bérange, Marques-Pereira, Mariette Sineau « Genre et citoyenneté, représentation. » publié aux presses de l'université L'aval. <http://sisyphe.org/spip.php?article2668>

citoyenneté patriarcale fondée sur un universalisme abstrait, qui pose le masculin en norme de référence. Elle parle alors de « Wollstonecraft », soit le droit de revendiquer la citoyenneté au nom de l'égalité humaine avec les hommes et s'assimiler difficilement à une citoyenneté fondée sur le masculin. Deux initiatives ont marqué la décennie 1980, notamment à travers les Jean Elshain (1981) et Carole Pateman (1988) même. Ils ont en fait questionné sur les théories politiques et le caractère neutre de la citoyenneté et son corollaire. Celui-ci suppose, que l'on vide la citoyenneté de son aspect machiste, notamment en ce qui concerne la vision participative, et républicaine, qu'on valorise l'idée de l'éthique, de la sollicitude (ethics of care). Cette sollicitude attribuée aux femmes vient contrecarrer l'idée d'une logique de droits prétendue masculine. L'idée soutenue est donc celle d'une citoyenneté différenciée. La citoyenneté, non plus prise au regard des seuls hommes auparavant privilégiés, est à présent susceptible de différentes approches. Noro Ravaozanany⁵² a donc soulevé en ce sens, deux différentes conceptions : la première est la conception libérale de John Locke⁵³, qui consiste à faire une analyse de la citoyenneté sous un angle des droits et libertés que l'individu possède face à l'Etat et la seconde, inspirée de Jean Jacques Rousseau, est l'approche républicaine, qui fait appel à une pratique de participation qui suppose l'éducation aux devoirs civiques et à l'intérêt général.

Jean Jacques Rousseau, considère que les femmes sont enjointes à « faire »⁵⁴ des citoyens dans la sphère domestique où elle est assignée, et participent ainsi à la construction de la République. l'on voit par là que la femme est toujours mise au second plan, tout en reconnaissant que celle-ci ne peut avoir un rôle neutre vis-à-vis de la construction politique au niveau de la cité. L'on recherche pourtant une citoyenneté égale aux hommes et aux femmes, afin que celles-ci puissent user pleinement de leurs droits politiques et par conséquent devenir des citoyennes à part entière soucieuse des affaires de la cité.

L'universalisme qui est au cœur de la citoyenneté moderne, repose sur l'idée que l'égal traitement des citoyens exige la formation d'une sphère publique capable de transcender leurs particularismes et d'accéder ainsi à un point de vue général et impartial sur les questions politiques (page 359 dictionnaire). « L'idéal d'une sphère publique, exprimant la volonté générale, un point de vue et un intérêt que les citoyens partagent et transcendent leurs différences a

⁵² Noro Ravaozanany, mémoire sur le « Genre et la politique : la place des femmes malgaches en politique à partir de 1991. » Département sociologie 2006-2007.

⁵³ John Locke est le fondateur de la limitation du pouvoir par le consentement et la convention, Locke est le philosophe politique dont la pensée a le plus profondément marqué les principes et les présupposés de la liberté moderne sous toutes ses formes. (Pisier 2002) [cf Ravaozanany].

⁵⁴ Ibid p.38.

fonctionné en réalité comme une exigence d'homogénéité parmi les citoyens. L'exclusion des groupes perçus comme différents était explicitement admise au siècle dernier . de nos jours, les effets exclusifs de l'idéal universaliste d'un public incarnant la volonté commune sont plus subtils mais ils se manifestent encore. »⁵⁵

Les femmes exclues du domaine politique (partis politiques, loges maçonniques etc...) ont tendance à se réunir dans des organisations religieuses ou parfois philanthropiques

L'idée selon laquelle , le travailleur « masculin » est le pourvoyeur de la famille s'est imposée vers le XIX ème et le XXème siècle de nombreux pays , y (p233)...

Tenir compte de la citoyenneté de la femme , suppose a priori que les rapports de genre sont prédominantes par rapport aux autres rapports de classe ou ethnique etc.. Ces rapports sociaux qui pourtant préoccupaient majoritairement les études ont peu à peu ait place à l'étude du genre.

Le libéralisme moderne soutenant l'émancipation des femmes, ne dénature pas pour autant la domination masculine, car selon son idée si on donnait le choix aux femmes ou si on leur donnait les moyens éventuels de contrer les abus de pouvoirs de leurs maris, elles choisiraient de se recroqueviller dans la sphère domestique. Selon ce courant d'idées donc, la marginalisation des femmes , contrairement à ce que d'autres pourraient réfuter, a permis une meilleure inclusion de la femme en politique.

Section2 : Le souhait d'une démocratie paritaire

« A toutes celles qui vivent dans l'illusion que l'égalité est acquise et que l'Histoire ne revient pas en arrière, je voudrais dire que rien n'est plus précaire que les droits des femmes. »

Benoîte Groult

Etymologiquement, le mot gouverner, du latin « gubernare » , signifie « diriger un navire », ce qui est loin de refléter sa définition actuelle. La métaphore est ici celle du chef politique (nouvelle conception) assimilé au rôle de capitaine (ancienne conception).. La définition du mot « gouverner » telle qu'elle est à notre époque , n'est apparue qu'au XIIIème siècle.⁵⁶ La démocratie a été considérée comme étant la meilleure manière de gouverner. En ce qu'elle est censée garantir les droits de tous.

⁵⁵ (Marion Young , théoricienne de la politique de la différence,1989 : 252) in dictionnaire genre et science politique. P 359.

⁵⁶ Gouvernance démocratique .<https://www.contrepoints.org/2014/03/161253-quest-ce-que-gouverner-> / publié le 29 mars 2014 dans Histoire et philosophie par Aurélien Biteau.

Le sens étymologique ne peut suffire à la connaissance de l'idée de démocratie, car celle-ci est sans cesse actualisée et varie selon les besoins et nécessités du peuple. Le second empire en France, a été considéré comme l'idéal de l'égalité entre les citoyens à travers la conservation du droit de vote et l'application du code civil de 1804. Mais l'on avait malheureusement oublié de penser la part féminine de l'humanité ;

La démocratie représentative s'explique par l'existence d'un mécanisme de système représentatif : « Le système représentatif n'est autre chose qu'une organisation à l'aide de laquelle une nation se décharge sur d'autres individus de ce qu'elle ne peut ou ne veut pas faire elle-même. [...] Le système représentatif est une procuration donnée à un certain nombre d'hommes par la masse du peuple , qui veut que ses intérêts soient défendus, et qui néanmoins n'a pas le temps de les défendre toujours lui-même ».⁵⁷

Les femmes elles aussi ont leurs priorités, leurs besoins qui nécessitent que le système représentatif leur garantisse leur représentation en leur sein ainsi que la prise en compte de leurs demandes. D'où donc l'utilité de mettre en place une gouvernance soucieuse de l'égalité du genre, et qui serait volontaire à émettre des politiques publiques destinées spécialement aux intérêts de ces femmes qui sont elles aussi membres à part entière de la société démocratique. C'est pour cette raison que l'on s'attèle à vouloir intégrer les femmes au sein de la communauté politique car seules les membres féminins sont à même de protéger au mieux leurs propres intérêts, les hommes n'y voyant aucune priorité. La Parité est donc essentielle pour garantir une démocratie effective et soucieuse de l'intérêt de tous sans distinction de sexe. « En un mot, la démocratie est indispensable, non pas parce qu'elle rend inutile la conquête du pouvoir politique par le prolétariat ; au contraire, elle rend nécessaire et en même temps possible cette prise du pouvoir. »⁵⁸

La parité n'est pas une idée nouvelle, même si elle n'a été défendue a été défendue que par de rares féministes au cours des XIXème siècle et XXème siècle . Parmi les origines de la parité figurent en 1989, le colloque sur la démocratie paritaire au conseil de l'Europe durant lequel l'historienne Elisabeth Guibert Sledzewski a dénoncé concrètement l'injustice : « Aucune démocratie réelle n'est possible [...] si la question de l'égalité entre les hommes et les femmes n'est pas posée comme un préalable politique. »⁵⁹ En effet, la proportionnalité dans la présence des femmes en politique est un bon baromètre, permettant de juger la qualité d'une

⁵⁷ Constant, 1819 : 512 *ibid.*

⁵⁸ Rosa Luxemburg , 1969 : 58. *Ibid.*

⁵⁹ Pascale Navarro « les femmes en politique changent 'elles le monde ? » éditions boréal page 100.

démocratie. L'on ne peut donc prétendre parler d'une démocratie effective si les femmes ne sont pas incluses en politique.

Pour une piste s'intéressant à la manière d'arriver à la parité, nous allons prendre l'exemple de « la marche vers la parité » du point de vue de Mathilde de Dubusset.⁶⁰ Cette marche se divise en trois étapes et selon elle s'est effectuée comme suit :

- 1- Pendant les années 1950 à 1960, les femmes exerçaient leur droit de vote de manière discrète.
- 2- Vers les années 1970, les mouvements féministes d'Europe et d'Amérique se préoccupèrent du domaine privé (partage des tâches, sexualité, famille, etc...)
- 3- Vers les années 1990, le débat sur la citoyenneté a ressurgi à travers le thème de la parité.

La souveraineté populaire a longtemps échappé aux femmes, car leur liberté, pour le moins publique, leur était déniée. La « parité » signifie « égalité entre les pairs » ce qui semble confirmer la difficile prise en compte de la parité dans une démocratie pure et simple. En effet, une effective participation démocratique supposerait, pour tous (homme ou femme) qu'il ou qu'elle dispose d'un temps nécessaire aux débats collectifs (alors même que la femme est consignée dans le domaine des affaires familiales et sociales), condition pourtant indispensable à la vie démocratique. Alexis de Tocqueville l'a dit : « a fortiori le temps manque cruellement aux femmes. »⁶¹

Bereni et Villard (2007) parlent de la circulation de la « grammaire paritaire » au sein du champ du pouvoir.

Malheureusement, la mixité n'est pas l'égalité⁶². Arrivées au pouvoir, les femmes ont encore à se battre pour essayer d'occuper les postes importants.

Les thèses paritaires mettent l'accent, sur la dualité du genre humain. D'où la nécessité de considérer les rapports sociaux de genre avant quelque action. Les thèses paritaires s'opposent à celle du pluralisme politique qui met en relief les groupes sociaux, en se basant sur la singularité des individus. En effet, l'individu est nécessairement homme ou femme. Les thèses paritaires priorisent l'observation du genre, ce qui n'est pas le cas de la thèse à laquelle nous venons de l'opposer qui s'attache plutôt aux autres types de rapports sociaux.

⁶⁰ Historienne à l'Institut d'Etudes politiques (IEP) de Grenoble .

⁶¹ Démocratie, p 153. *ibid*

⁶² Guichard -Claudic et al . ; « Des élites » in dictionnaire (*ibid*) p

Section 3 : Genre et politique

Le genre peut se définir comme étant l'ensemble des différences de comportement en société, entre l'homme et la femme, sur le plan culturel, psychologique et social. Il est au fait issu de la socialisation primaire puis secondaire de la femme. Le genre est à différencier du sexe qui ne considère que les différences physiologiques entre les individus des deux sexes.

« Ce que la science politique décrit traditionnellement, comme « activité politique », tend à repousser les femmes en dehors de son champ ». ⁶³

Les démocraties occidentales contemporaines du XIX^{ème} siècle ⁶⁴, se sont créées sans aborder les questions des femmes dans les fonctions politiques, et ont conservé les normes de la féminité bourgeoise qui ne permettent pas d'imaginer une femme exerçant le pouvoir politique. Ces normes sont : la douceur, la modestie, la fragilité, la consécration aux activités domestiques, etc.. Ce n'est qu'en 1970 qu'à travers différents intitulés ⁶⁵ que les études du genre se sont peu à peu développées et lui ont donné une visibilité inédite.

C'est bien tardivement que la science politique a pris en compte les questions liées au genre. Du côté des études féministes, celles-ci ont longtemps été omises à cause de la perspective radicale qui a prévalu, celui de l'Etat en tant qu'instrument du patriarcat (Delphy, 1984). En France, malgré des études pionnières sur le genre, c'est seulement le 6 juin 2000 avec la loi sur la parité en politique que les institutions politiques ont rencontré celle du genre. ⁶⁶

Rappelons ici d'avance que la politique est un « métier d'hommes. » ⁶⁷ Ce qui fait qu'en plus d'un premier défi, celui de la mixité progressive des instances de pouvoir, les femmes sont aussi confrontées à assumer dans le cadre pratique, un métier qui a longtemps été monopolisé par les hommes. Mariette Sineau, tout comme Bachelot et Fraisse parle de la politique comme étant « le royaume des hommes », et réalise ce que les femmes doivent continuellement subir dans la pratique politique.

Promouvoir le genre est un élément important du développement, pour surmonter la pauvreté, et améliorer le standard de vie du peuple. Pour ce faire, il est essentiel de reconnaître la

⁶³ Citée dans Carroll et Zerilli, 1998, (1993).

⁶⁴ Discours politique / Du genre des locuteurs politiques. P. 175. in dictionnaire du genre. ibid.

⁶⁵ Etudes « féminines », « féministes », « sur les femmes », « sur les rapports sociaux de sexe » ou « sur le genre »...etc...

⁶⁶ Marion Charpenel et Bibia Pavard, « la fabrique des inégalités en pratique. » Dictionnaire genre et science politique, p274.

⁶⁷ In dictionnaire genre et science politique. Section « le genre des pratiques professionnelles. » p 90. Magali Della Suda.

contribution fondamentale des femmes en matière d'économie, de culture et de politique. L'égalité de genre ou « gender equality » concerne l'égalité entre l'homme et la femme en matière de compétence (les aptitudes humaines basiques mesurées par le niveau d'éducation, la santé et la nutrition.⁶⁸) Egalité de genre , autonomisation des femmes ou « empowerment » sont des conditions nécessaires à l'atteinte du développement durable .⁶⁹ Un renforcement du pouvoir d'action des femmes et leur pleine participation à un même pied d'égalité que les hommes à tous les domaines de la vie sociale, y compris aux prises de décision et à l'accès au pouvoir, sont des conditions essentielles à l'égalité, au développement, à la paix, celles -ci pouvant tout aussi bien au même titre que les hommes, devenir artisanes d'une société à développer. « L'égalité entre les sexes est avant tout un droit de la personne. Les femmes ont le droit de vivre dans la dignité, libérées du besoin et de la peur. »⁷⁰ Pour un pays comme Madagascar, se réclamant fervent défenseur des droits de l'homme , l'égalité du genre en politique mais aussi dans tout autre domaine au quotidien doit refléter le respect du droit de la femme. En ce qui concerne l'Assemblée Nationale qui constitue notre cadre d'étude, l'occupation de fonctions législatives est à la fois un levier et un signe de professionnalisation politique des femmes. Mais cela ne signifie en aucune façon que leur accès à ces postes sont garanties, il s'agit au contraire d'une lutte perpétuelle qu'elles ont à mener lorsqu'elles veulent outrepasser leur rôle traditionnel de femme au foyer et faire de la politique. L'histoire malgache a montré que les hommes ont su maintenir leur domination et assurer une carrière sur le long terme, c'est à se demander si la féminisation de la profession de parlementaire, n'aurait pas des impacts sur les pratiques propres dudit métier. La question est de savoir si les femmes ont leur propre manière de faire de la politique une fois arrivée au pouvoir, si celles-ci sont capables de surmonter leurs habitus ? Mais il est évident l'on ne pourrait en déduire quoi que ce soit tant que celles-ci continueraient à être marginalisées des positions de pouvoir. Max Weber parle de la tendance à la monopolisation des activités politiques principales (représentation, gouvernement) par des individus vivant pour et de la politique. Il parle ainsi des hommes longtemps au pouvoir, et qui contrairement aux femmes , s'affranchissent du sentiment d'illégitimité et doutent moins de leurs capacités .⁷¹ March et Olsen ont affirmé que l'ordre institutionnel est « l'exact contraire d'une arène neutre », cela tenant aux inégalités

⁶⁸ Ahmed Razaoui/Luc Tol Grégoire.Soraya Mellal, « Africa and the Millenium development goals » / preface of Abdoulaye Wade, president of the republic of senegal.

⁶⁹ Ibidem p105 à106. (traduit de l'anglais par ma personne).

⁷⁰ UNFPA, état de la population mondiale en 2008, lieux de convergence de la culture , genre et droit de la personne. P 28.

⁷¹ Dictionnaire genre et science politique , Philippe Teillet« retour sur la professionnalisation politique ».

existantes au sein par exemple des institutions démocratiques telle celle qui nous intéresse, l'assemblée nationale. En effet, à Madagascar, avant les années 2010, très peu de femmes avaient accès à cette institution pourtant importante, celle-ci reflétant la voix du peuple. Kenney a donc raison lorsqu'il dit que « Les constructions de la féminité et de la masculinité sont aussi enchâssées dans la culture indigène des institutions politiques. »⁷² Intégrer les instances politiques n'était pas une partie de plaisir pour les femmes qui durant leur vie antérieure n'ont pas été socialisées à faire partie d'institutions qui ont été créées au départ par et pour des hommes. Les habitus masculins en politique sont souvent considérés comme propre à eux et insusceptibles d'appropriation par les femmes. L'on fait référence notamment à la compétitivité, à l'agressivité, à l'individualisme, la retenue par rapports aux colères etc.. L'arène politique pourtant lieu de course au pouvoir, verra tout acteur politique homme ou femme, confrontés aux mêmes situations de compétition, chacun voulant accéder puis se maintenir au pouvoir. Le domaine de la politique est rude et tous les coups y sont permis. C'est la raison pour laquelle le docteur Brigitte Rasamoelina⁷³ a dit qu'« en politique, il n'y a pas de cadeau »⁷⁴.

. En matière de genre et politique, il ne faut pas oublier de parler des militantes au sein des différentes associations féminines. En effet ces dernières constituent un lieu d'émancipation pour les femmes, car elles constituent un lieu d'apprentissage de la vie politique. Le militantisme est considéré comme pouvant faire émerger « une conscience de genre ».⁷⁵ En situation de campagne électorale, les femmes tendent à s'identifier à leur statut de femmes, de mères et de travailleuses en laissant de côté les caractéristiques qu'elles partagent avec les élites masculines. Il en est ainsi par exemple de Ravalomamana Lalao qu'on avait surnommée « Neny ». Mais ce genre de comportement explique le cantonnement des femmes à des secteurs réputés prolongeant leurs activités maternelles et domestiques, telles l'éducation, la santé, la petite enfance etc..) En politique, les médias jouent un grand rôle en ce qui concerne la promotion des femmes aux sphères de pouvoir. L'on remarque que « les représentations véhiculées par les médias sont figées et renvoient les femmes politiques à leur rôle traditionnel de mère et d'épouse ».⁷⁶ Les femmes, considérées comme proches et familières de

⁷² Kenney 1996, in dictionnaire genre et science politique (ibid).

⁷³ Sénatrice actuelle, Rapporteur général 2, fondatrice du parti politique AMP.

⁷⁴ Interview Brigitte Rasamoelina avril 2016.

⁷⁵ Varikas, 1991, Albenga 2009. Ibid Dictionnaire du genre. page 222.

⁷⁶ Rakotoarindrasata Mina Harivola « Les représentations médiatiques des femmes politiques, » terrain d'étude pour impulser un changement social./ FLSH, Département interdisciplinaire de formation personnelle, communication et dynamique locale. (page 1).

leurs collègues masculins sont souvent dénommées par leur prénom. L'on a généralement tendance à percevoir les femmes comme étant dominée au sein de la société. John Locke , célèbre philosophe , a écrit « chaque homme est propriétaire de sa propre personne. ». ⁷⁷ Son esprit a été suivi par les tenants du « féminisme matérialiste ». La logique de cette thèse précise « que le labeur de son corps, et le travail de ses mains peuvent être vus comme les siens. » ⁷⁸. Ainsi, les femmes sont titulaires de la plus -value, issue de leur activité laborieuse , qui peut être une activité politique. Celles-ci disposant à leur guise de leurs corps, de la volonté, du choix politique de vouloir ou non intégrer les instances de prise de décision. Les femmes souvent vu comme « tota muller in utero » (toute la femme est dans l'utérus) ⁷⁹ pourront enfin être vues sous un autre angle , notamment celui d'un leader politique.

Chapitre 3 : Perspectives pour améliorer l'intégration de l'égalité Homme femme à l'hémicycle .

Section1 : Mise en place de mesures d'actions positives.

L'on parle aussi de discrimination positive, visant à corriger les inégalités longtemps supportées par les femmes.

Paragraphe 1 : Les quotas

a) Généralités sur les quotas.

Les quotas sont généralement imposés pour pallier à la sous -représentation des femmes aux plus hauts échelons des lieux de prise de décision. Il s'agit au fait de mettre en place un système de « représentation miroir » selon lequel, nous aurions un nombre de femmes représentantes à l'image du nombre de gouvernées. Dans le sens où, celles-ci occuperaient au moins la moitié des places disponibles au sein d'une quelconque fonction compte tenu de leur majorité numérique.

Le quota fait partie de la catégorie des stratégies de coercition. Certains pays comme les pays socialistes ont rejeté le quota. ⁸⁰ Par ,contre en suède par exemple, l'Institute of Democracy and Electoral Assistance ⁸¹ en collaboration avec l'Université de Stockholm ont mis sur pied un « Quota project » qui a pour objectif pour recenser et analyser tous les types de lois ,

⁷⁷ Paragraphe 27 du Second traité du gouvernement civil de John Locke.

⁷⁸ Op cit.Locke, 1994, [1960]. / contrat social. In dictionnaire genre et science politique. page 120.

⁷⁹ La femme est diminuée à son rôle de procréatrice sans autre considération possible. On parle aussi de « location d'utérus »

⁸⁰ Ibid session 6.

⁸¹ Organisation intergouvernementale regroupant 25 pays .

règlements et mécanismes mis en œuvre afin de détecter tout manquement à l'essai d'équilibre entre les Hommes et les femmes dans les parlements. Le quota peut être vu comme un moyen utile pour atteindre la parité, pour que les femmes soient élues et qu'elles exercent le pouvoir.

Des mesures volontaires à travers Le « quota volontaire » peuvent par exemple être pris par les partis politiques afin d'avoir une représentation féminine accrue en son sein, à l'exemple du parti libéral du Canada en 1993, et de la Norvège⁸². Ils voulaient respectivement faire élire 25% de femmes et 40% (à insérer dans la liste électorale).

D'une autre « part » l'on peut avoir recours à des mesures législatives en insérant un « quota constitutionnel » qui serait valable non seulement pour les partis politiques mais aussi pour toutes les instances politiques de prise de décision dans lesquelles les femmes devraient être normalement présentes. (postes ministériels etc...)

Les quotas augmentent donc numériquement la chance des femmes d'accéder au pouvoir. Mais les avis divergent sur ce qui est de l'imposition de ceux-ci.

Une femme, Mbolatiana Raveloarimisa⁸³ s'est alors exprimée « Doit-on se fléchir ou pleurer qu'il y ait plus de femmes au perchoir ? Le fait d'être une femme n'a aucun mérite selon moi ... pour gérer une nation, pour exercer un pouvoir, il faut être une femme éduquée, désintéressée, visionnaire, engagée, consciente des enjeux et prête à changer l'histoire. »⁸⁴ Cet avis prône la « méritocratie » qui ne ferait pas gagner un poste à la femme du fait de son sexe, mais plutôt de son mérite, et des œuvres qu'elle aurait accomplies. Pour le cas de nos parlementaires à Madagascar, celle-ci affirme que leur niveau lui fait « froid dans le dos »⁸⁵. Si le principe est la possession de compétences, l'on peut toujours dire qu'il y'a des exceptions en ce que les députés élus par exemple ne sont pas toujours choisis en raison de leurs compétences, mais plutôt en raison de leur notoriété auprès de la population. D'où d'ailleurs l'utilité des assistants parlementaires qui sont censés agir comme les techniciens spécialisés soutenant les parlementaires. S'il y'a cumul de compétence et de notoriété, l'on peut dire que la femme est capable d'asseoir un bon leadership. C'était par exemple le cas de Ramampy Zénaïde de le chat,⁸⁶ qui ayant effectué deux mandats successifs en tant que maire

⁸² Op.cit « les femmes en politique changent 'elles le monde ? P 103.

⁸³ Journaliste

⁸⁴ Article de Mbolatiana Raveloarimisa, [www.lexpressmada.com/blog d'actualités/lesfemmesaupouvoir-5550/](http://www.lexpressmada.com/blog-d-actualites/lesfemmesaupouvoir-5550/) consulté le 29 décembre 2015. (écrit le 22.février 2014)

⁸⁵ Ibid Article Raveloarimisa.

⁸⁶ Interview janvier 2016, à son domicile de Mahazoarivo.

à Ambalavao était encore réclamée par ses électeurs fidèles. Ces derniers avaient apprécié sa manière de faire les choses, de gouverner. « Etre élus c'est une chose, exercer le pouvoir c'est encore autre chose, mais la conviction, la capacité et la volonté de changer ce système machiste, est corrompu et sacré,... »⁸⁷

b) Le cas Rwandais

Lorsqu'on parle de quota, la première référence à laquelle on pense généralement est le Rwanda, en effet, le système de quota les a propulsés au premier rang des parlements mondiaux avec un taux de présence féminine s'élevant à 63, 8 %⁸⁸ dans sa chambre basse.. Nous nous souvenons sûrement des génocides au Rwanda . Après ces évènements historiques, la commission chargée de la reconstruction du pays avait proposé par le biais d'une nouvelle constitution que les femmes occupent les sièges de députés en proportion égale aux hommes⁸⁹ Les hommes ayant pour la plupart périés, les femmes ont dû alors prendre les rênes du pouvoir. Les femmes ont contribué à remettre le pas sur pied, l'Union interparlementaire les a épaulés à travers diverses formations.⁹⁰

Leur implication à la vie politique de leur pays a apporté des changements, notamment, en matière d'alimentation, de revenu, d'épargne, d'investissement etc... tout s'était amélioré.⁹¹

« Ce qui est vrai pour les familles, l'est également pour la communauté, et à long terme, pour l'ensemble du pays. »⁹²

L'existence du quota suppose l'existence d'une pépinière de femmes capables et qualifiées. La question est donc de savoir si Madagascar remplit ou non ces conditions ?

Des femmes telles Rakotoarindrasata Mina du Focus développement soutiennent la mise en place de quota sous prétexte qu'à l'allure où notre société va, avec la persistance des traditions, le nombre de femmes dans les instances de pris de décisions n'augmentera jamais

⁸⁷ Ibid article Raveloarimisa.

⁸⁸ Source :Union interparlementaire, grâce aux données qui lui ont été fournies par les parlements nationaux jusqu'au 1^{er} février 2016. « les femmes dans les parlements nationaux. » (<http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>).

⁸⁹ Voir Manon Tremblay, 100 questions sur les femmes et les politiques, Remue ménage en 2008, la spécialiste mentionne que l'article 9 de la constitution, adapté en mai 2003, oblige l'Etat à garantir des sièges aux femmes, à la hauteur d'au moins 30% (considérée comme masse critique pour qu'il y ait changement social actuellement).

⁹⁰ Pascal Navarro « Les femmes en politique changent-elles la politique ? » les édition de Boréal. P 24.

⁹¹ Selon le constat de Kofi Annan, ancien secrétaire général de l'ONU (1997-2006).

⁹² Cité dans « Afrique relance » volume n°1 (avril 2004).

sinon « très » tardivement. Face aux défis non réussis de la plupart des pays par rapport aux objectifs des 30% ⁹³(2012) , 50% du protocole genre de la SADC , le quota pourrait constituer en effet un moyen d'atteindre lesdits buts. Afin aussi de remédier à ces valeurs patriarcales trop enracinées et mettre en valeur les femmes en tant que modèles de réussite de la sphère du pouvoir politique. Un projet de mise en place de quota est actuellement en cours .⁹⁴

Paragraphe 2 : De la représentation proportionnelle et du scrutin mixte.

Dans une démocratie représentative comme la nôtre , le souci est de refléter au mieux la volonté des électeurs et électrices à travers le suffrage exprimé. Plusieurs modes de scrutins peuvent être utilisés : le scrutin majoritaire uninominal, le scrutin proportionnel, le scrutin mixte etc.. Mais nous nous intéressons bien sûr à ceux qui pourraient permettre d'admettre une représentation politique féminine acceptable. Notamment la représentation proportionnelle.

a) De la représentation proportionnelle

En ce qui concerne le système électoral en général, le scrutin majoritaire considérant pour élu celui qui a obtenu la majorité des voix a longtemps été le seul utilisé et considéré comme contribuant à la stabilité de l'institution parlementaire. Seulement ce mode de scrutin est souvent accusé d'être injuste⁹⁵.

La représentation proportionnelle est considérée comme étant le mode de représentation le plus équitable. Il a été introduit pour la première fois en Belgique en 1889.

Les partis politiques sont privilégiés en ce qu'ils présentent une liste de candidatures qui présuppose un large éventail d'idées politiques disponibles lors des campagnes électorales. Les listes bloquées et le vote préférentiel sont les deux systèmes de liste présents dans le cadre de la représentation proportionnelle. Les listes bloquées reflétant un contrôle des partis politiques sur les candidats présentés par eux, peuvent être bénéfiques si des femmes sont candidates, les électeurs ne pouvant faire leur choix que parmi la liste présentée. Il en est de même pour le vote préférentiel qui malgré que l'électorat puisse choisir son candidat dans un ordre différent que ce les partis politiques ont mis sur les listes, il demeure que les électeurs ne pourront faire leur choix qu'à partir de cette « seule » liste.

⁹³ L'effet de masse critique est de 30%.

⁹⁴ Source : Caucus développement 2016.

⁹⁵ Incidences variables des systèmes électoraux sur la présentation politique des femmes « les systèmes électoraux » (Direction générale des études / documents de travail ! série droits des femmes. W-10.x)
http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/femm/w10/2_fr.htm

Le système électoral a des impacts sur l'élection des candidates féminines, sur la représentation de celles-ci. Par exemple, en Europe occidentale, c'est grâce à ce système que la proportion de femmes au parlement a augmenté et est supérieur à 20% ; (Danemark : 33% des sièges de la chambre basse ont été conquis par les femmes/ 31, 3% au Pays Bas⁹⁶.)

Section2 : De la mise en place d'un parlement sensible au genre.

Rendre un parlement sensible genre est important pour garantir l'égalité des sexes , la prise en compte du genre au sein de l'assemblée Nationale. Ce changement peut se faire à travers plusieurs procédés et surtout à travers un changement de mentalité des hommes et des femmes au sein de l'institution. Les premiers parfois émettent des remarques désobligeantes envers les femmes, tandis que celles- ci, se rabaissent et ont même peur de la prendre la parole lors des débats parlementaires. Toujours par rapport aux individus, la sensibilisation de ceux -ci au genre à travers les ateliers , les renforcements de capacité etc.. devraient être de rigueur au sein de l'Assemblée.

Un parlement sensible au genre doit en principe intégrer la politique de l'égalité hommes-femmes dans toutes les politiques de l'institution : à travers son mode d'accès, à travers son règlement intérieur, sa mission , à travers la mise en place de dispositifs favorables aux femmes (création de crèches au sein du parlement, aménagement des horaires de session etc..) à travail l'intégration de la dimension genre dans le budget national, à travers les lois qu'elle confectionne, à travers la représentation des femmes dans les bureaux permanents ainsi que dans les différentes commissions, à travers les caucus de femmes parlementaires. Mais c'est surtout à travers la « volonté politique » des dirigeants de ladite institution qui auront pour mission de veiller à ce que l'assemblée soit sensible au genre que tout repose.

⁹⁶ Ibid « les systèmes électoraux ».

Chapitre 4 : La promotion du genre à Madagascar.

Le processus de promotion du genre à Madagascar a été avancé. Du fait des conventions ratifiées par nos gouvernants ,

Section 1: Le cadre juridique et normatif relatif à la promotion de la femme à Madagascar.

Paragraphe 1 : Au niveau international

- La Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD)
- Conférence Internationale sur les Femmes (Beijing) .
- Convention sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (CEDEF) ou en anglais Convention on the Elimination of All forms Discriminations about Women sous l'acronyme de(CEDAW).
- Les Objectifs du Millénaire pour le Développement (Dakar 2000)
- Protocole de la SADC sur le Genre et développement
- Résolution 1325 du conseil de sécurité des Nations unies

a) Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations unies

La résolution 1325 (2000) est une résolution onusienne, adoptée à l'unanimité le 31 octobre 2000 par le Conseil de sécurité des Nations unies dans sa 4 213e séance. Elle concerne le droit des femmes, la paix et la sécurité. Elle aborde le thème de la condition féminine durant le rapatriement et le déplacement de populations, ainsi que celui de la rééducation et de la réinsertion des femmes et jeunes filles consécutives à un conflit armé.

C'est le tout premier document formel et légal issu du Conseil de Sécurité. La Résolution 1325 impose aux différentes parties d'un conflit de respecter le droit des femmes et de soutenir leur participation aux négociations de paix et à la reconstruction post-conflit. La résolution a été initiée par un certain Netumbo Nandi-Ndaitwah, alors Ministre des affaires féminines de la Namibie lors de la présidence de ce pays du Conseil de Sécurité . La résolution a été adoptée à l'unanimité , après le lobbying de nombreuses organisations féministes et du Fonds de développement des Nations unies pour la femme (UNIFEM), la résolution est adoptée à l'unanimité.

Ladite résolution propose en fait d'instaurer une représentation accrue de la gent féminine à tous les niveaux. Ainsi, le secrétaire général des Nations unies, Kofi Annan de son temps a été sommé d'augmenter le taux de participation des femmes à la résolution des conflits et aux processus de paix, c'est-à-dire de nommer plus de femmes observatrices de l'ONU dans les conflits, mais également d'étendre leur rôle dans les opérations de maintien de la paix.⁹⁷ Lors d'une entrevue avec monsieur Omar Kalameu Haut conseiller aux Droits de l'Homme, celui-ci a martelé l'importance de l'intégration de la femme dans le processus de résolution de crise de Madagascar en 2009, et qui était prévu dans l'engagement 5 de la feuille de route de 2011 signés par les principaux acteurs politiques du pays en cette période, d'où une femme a été propulsée au sein de la CENI-T malgache, une institution de sortie de crise.

b) CEDEF

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁹⁸ a été adoptée le 18 décembre 1979 par l'Assemblée générale des Nations unies. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

Les États-Unis l'ont signé en 1980 mais ne l'ont toujours pas ratifié, d'autres pays l'ont fait mais tardivement⁹⁹. En ces temps, les seuls membres de l'ONU à n'avoir pas adhéré à la convention sont : le Vatican, l'Iran, le Nauru, les Palaos, la Somalie, le Soudan ainsi que les îles Tonga.

Cette convention engage les États signataires ou adhérents à éliminer toute forme de discrimination envers les femmes, et à favoriser leur plein développement dans l'ensemble des domaines politiques, économiques, sociaux, culturels et civils. Cela passe par les modifications des lois et la prise de mesures d'éducation et d'incitation auprès du public.

C'est en 1989 seulement que L'Etat Malagasy a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard des femmes. Depuis cela, l'Etat a mis en place

⁹⁷ Cette décision touche plusieurs secteurs d'activités, allant des observateurs à la police, ainsi qu'au personnel d'aide humanitaire en conformité avec le droit international humanitaire ainsi que le droit international humanitaire.

⁹⁸ en anglais Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women ou CEDAW

⁹⁹. Le dernier État à l'avoir ratifié est le Qatar. C'était le 29 avril 2009.

de nombreux projets véhiculant des programmes de promotion des Droits de la femme , il en a résulté par exemple de tout ce qui précède, la création des centres d'écoute et de conseils juridiques (CECJ), et l'intégration automatique dans les stratégies nationales de développement non seulement de « l'égalité homme- femme » mais aussi de l' « autonomisation » de ces dames.

Les quatre premières parties de la Convention traitent des champs d'applications.

C'est la seconde partie qui nous concerne pour ce sujet, celle-ci-traitant des discriminations en termes de droits civiques, dont le droit à la nationalité des femmes et de leurs enfants, ainsi que des droits à participer à la vie politique et publique.

1.3) Du PROTOCOLE DE LA SADC SUR LE GENRE ET LE DEVELOPPEMENT

Ce protocole ci a été adopté le 11 décembre 2007 à Livingstone en Zambie, par les hauts fonctionnaires en charge de la condition féminine.

D'après ledit protocole, la « discrimination » s'entend de toute distinction, exclusion ou restriction ayant pour effet ou pour objectif de porter atteinte ou de réduire à néant la reconnaissance des droits humains et des libertés fondamentales dans les domaines politiques, économiques, sociaux, culturels, civils ou autres, ou la jouissance ou l'exercice de ces droits et libertés par tout individu sans distinction de sexe. Les Etats parties sont donc tenues d'ériger des politiques, stratégies et programmes nationaux, régionaux et internationaux visant à assurer l'égalité et l'équité entre les sexes et le renforcement des moyens des femmes et des filles, de décider par consensus de toutes questions concernant la mise en œuvre dudit Protocole. Les Etats parties sont censés coopérer pour faciliter le développement des capacités humaines, techniques et financières nécessaires à la mise en œuvre du même Protocole.

La « discrimination positive » n'est pas à mettre à l'écart pour la réalisation desdits objectifs afin que la femme soit présente dans tous les domaines et plus encore sur la scène politique qui nous intéresse.

C'est l'Article 24 du dit protocole qui nous intéresse en premier lieu car il concerne les « PRATIQUES SOCIALES, ECONOMIQUES, CULTURELLES ET POLITIQUES ». Cet article somme les Etats à réviser leurs normes coutumières, y compris les pratiques sociales, économiques, culturelles et politiques, ainsi que les croyances religieuses, qui légitiment et accentuent la persistance et la tolérance de la violence sexiste. Ils ont parallèlement à cela le devoir de sensibiliser le public dans tous les secteurs de la société concernant les pratiques nuisibles aux femmes dans tous les domaines. En quelque sorte, les Etats parties doivent faire la publicité du genre en introduisant dans tous les secteurs de la société, des programmes de sensibilisation et de conscientisation du public aux questions de genre afin de modifier les comportements et d'éradiquer la violence sexiste et les appuieront.

Pour ce faire les Etats parties ne peuvent se passer des médias qui peuvent leur servir d'instrument pour jouer un rôle constructif dans l'éradication de la violence sexiste en adoptant des lignes directrices qui s'assurent que le traitement journalistique des sujets soient soucieux de l'égalité entre les sexes.

L'on peut voir dans le préambule dudit protocole que Madagascar, à l'instar d'autres pays d'Afrique subsaharienne (République d'Afrique du Sud, royaume du Swaziland, la république d'Angola, de Maurice etc..) est lui aussi signataire du protocole et par conséquent promeut l'intégration de la dimension genre aux programmes d'actions et initiatives de construction de la région de la SADC, cela étant essentiel au développement de ce dernier. Ce qui assurément élimine quelconque discrimination fondée sur le sexe ou le genre à l'égard de tous les individus. L'égalité et l'équité entre les sexes constituent pour ces pays signataires un droit fondamental selon toujours le même préambule.

1.4) CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LES FEMMES.

La quatrième conférence mondiale sur les femmes s'est tenue sous l'égide de l'ONU à Beijing en Chine du 4 au 15 septembre 1995.

Le nom officiel de cette conférence est « La quatrième conférence mondiale sur les femmes : Lutte pour l'Égalité, le Développement et la Paix ». 189 gouvernements, plus de 5 000 représentants et 2 100 Organisations non gouvernementales (ONG) ont fait le déplacement pour y assister.

La Conférence annonce clairement son engagement concernant les normes et modèles d'égalité entre les hommes et les femmes ; toute action doit être guidée par les mesures prises pour protéger et promouvoir les droits de la femme et de la petite fille, considérant ces droits comme partie intégrante des droits universels de l'homme. De plus, les institutions doivent, à tous niveaux, être réorientées pour accélérer la mise en application du Programme d'Action. Les Gouvernements et Nations unies s'accordent pour promouvoir « l'égalité des sexes » tant au niveau politique qu'au sein des programmes nationaux en général. Ce fût la quatrième conférence mondiale de ce genre , et c'est seulement lors de cette quatrième étape que la Grande île est entrée en jeu et a commencé à appliquer les termes de la déclaration qui en était ressortis. Promouvoir les droits de la femme et de la petite fille font partie intégrante des droits universels de l'Homme.

De plus, les institutions doivent, à tous niveaux, être réorientées pour accélérer la mise en application du Programme d'Action.

Le but de l'application du Programme d'Action doit permettre d'améliorer l'autonomisation sociale, économique et politique de la femme, sa santé et son accès à l'éducation bref, le but de ce plan d'action est d'éliminer toute forme de discrimination envers les femmes, tant en public comme en privé.

1.5) LES OMD

Les Objectifs du millénaire pour le développement¹⁰⁰ , sont composés par huit objectifs adoptés en 2000 à New York aux États-Unis par 193 États membres de l'ONU, et au moins 23 organisations internationales. Ensemble, ils ont convenu de les atteindre pour 2015.

Parmi ces objectifs figure alors la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

Cet objectif suscité se propose d'éliminer les disparités entre les sexes, notamment dans l'éducation primaire et secondaire, et à tous les niveaux de l'éducation d'ici 2015, sachant qu'en moyenne, dans les pays en voie de développement, 94 filles sont scolarisées pour 100 garçons, et que dans 2 pays sur 3, au sens restreint du terme, l'égalité des sexes à l'école est atteinte. Dans les zones rurales et pauvres par contre, ils restent des efforts à fournir. Force est de constater que l'objectif de l'autonomisation des femmes reste distant, tant dans les pays industrialisés que ceux en voie de développement. Dans ces PED (pays en voie de

¹⁰⁰ , Millennium Development Goals en anglais,

développement) seulement 46% des emplois non agricoles sont pourvus par des femmes seuls et 39 % dans les pays industrialisés.

En signant en 2000 la déclaration du millénaire pour le développement , Madagascar s'est engagé à faire les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD) d'ici l'année 2015. Parmi les sept objectifs de cette déclaration , figure à la troisième position la promotion de l'égalité de sexe et l'autonomisation des femmes. Il y était prévu d'augmenter le taux de participation des femmes à la politique de 30% au moins en 2012 et 50% en 2015 . A présent à quelques mois de la fin de cette année 2014 , les élections législatives et les nominations aux différents emplois publics s'étant bien déroulés , il s'est avéré que cet objectif en question n'a pas été atteint. Nous verrons cela en détail un peu plus tard.

Section 2 : au niveau national ¹⁰¹

- La constitution
- La Politique nationale de promotion de la femme pour un développement (PNPF) équilibré entre Hommes et femmes ou PNPF
- Le Plan National d'Action genre et développement, ou PANAGED
- Les différentes constitutions qui se sont succédées prônent toutes l'égalité de genre entre les hommes et les femmes, notamment en ce qui concerne l'accès aux emplois publics. Ce qui suppose l'absence de discrimination).
- La PNPF ,

¹⁰¹ Source : Ministère de la Population 2014. Direction de la femme.

- ✓ **Les partenaires d'exécution et d'appui financiers sont** : le système des Nations Unies, la Banque Africaine de développement, les organisations de la société civile etc...
- ✓ **Les Bénéficiaires sont** : les femmes vulnérables , les jeunes filles déscolarisées, les mères célibataires, les veuves divorcées en milieu urbain et rural.

Section 3: Cadre institutionnel au niveau local

En ce qui concerne le cadre institutionnel relatif à la promotion de la femme à Madagascar, on peut distinguer les deux institutions suivantes:

Paragraphe 1 : Le Ministère de la population , de la protection sociale et de la promotion de la femme.

Au niveau national, ce ministère se trouve être *l'organe de coordination, d'orientation et d'évaluation de la promotion de la femme*. Il dispose en son sein d'une section nommée « direction de la femme ». Ensemble ils harmonisent toutes les activités concernant cette promotion des femmes.

Pour une brève présentation de cette direction de la promotion de la femme (DPF), il faut savoir que la vision à laquelle elle s'en tient est celle de voir la femme actrice et bénéficiaire de tout projet de développement tant au niveau national que local à l'horizon de 2019.

Sa mission est de valoriser le statut social , juridique et politique et économique des femmes , mais aussi de prévenir les violences perpétrées aux femmes, tant dans le milieu urbain que rural.

Le DPF a pour but de contribuer à l'amélioration de la vie des femmes dans des conditions favorables pour leur épanouissement sur le plan social, économique , culture, juridique et politique.

Le Ministère de la population à travers cette direction de la promotion du genre, a aussi pour rôle d'appuyer la mise en œuvre du PANAGED . Pour ce faire, il travaille avec différents acteurs tels : les Collectivités territoriales décentralisées, les divers associations féminines, les

ONG actuellement implantées au pays soutenus par les partenaires financiers (UNDEF etc...) sans exclure le secteur privé et les médias.

Son analyse : - Il y'a une faible proportion des femmes dans les instances de décision

- Manque de données sectorielles désagrégées suivant le genre
- Insuffisance de structures et mécanismes visant à l'insertion visant à l'insertion socio économique et politique des femmes
- Faible niveau de revenus des femmes.
- Cultures et pratiques discriminatoires à l'égard des femmes
- « manque de conviction »(plutôt que de dire manque de volonté) des dirigeants à sensibiliser à tous les niveaux .

Paragraphe 2 : « La Primature ».

La primature est *l'organe de prise de décision*. En ce sens, si le ministère de la population attire l'attention de la Primature sur un projet qu'ils ont confectionné dans le cadre de la promotion de la femme - si la primature ne l'impose - cette dernière a le dernier mot pour valider ou non le projet. Par exemple, le PANAGED qui est un plan quinquennal n'est plus en vigueur depuis 2008, d'un côté comme de l'autre (Primature et Ministère) l'on pourrait penser à établir une Phase 2 du PANAGED. Ce projet peut donc provenir de l'une des deux institutions concernées tout en sachant que c'est la primature qui aura le dernier mot là-dessus.

Section 4 : Promotion de la femme malgache à travers les différents organismes présents à Madagascar.

Paragraphe 1 : les autres organismes de promotion de la femme.

➤ **EISA**

EiSA est une organisation à but non lucratif présent à Madagascar depuis 2007 .Il y apporte une assistance à la promotion des femmes et à leur plus grande implication aux processus de prise de décision. L'institut a élargi son champ d'activités dans la Grande île depuis 2011, à travers un programme d'appui au processus électoral et au renforcement de la gouvernance démocratique. Son siège est situé à Johannesburg en Afrique du sud où elle a été créée le mois de juin 1996 sous le nom de « Institut Electoral d'Afrique du Sud » avant de devenir par la suite « Institut Electoral d'Afrique Australe. » Sa dénomination actuelle « Institut Electoral pour une démocratie durable en Afrique » , conforme à sa nouvelle direction stratégique ainsi qu'à l'envergure géographique et thématique de ses activités a été choisie en mars 2010.

Dans sa vision , l'organisation voit un continent africain où la gouvernance démocratique , les droits de l'homme et la participation des citoyens sont préservés dans un climat de paix. La finalité serait l'excellence dans la promotion des élections crédibles , la démocratie participative, la culture des droits de l'homme et le renforcement des institutions de la gouvernance pour la consolidation de la démocratie en Afrique. EISA travaille avec des partenaires au niveau national, régional, panafricain et mondial. Si ces activités se cantonnaient auparavant aux seules élections , elles s'étendent à présent aux domaine de la démocratie et de la gouvernance, tes que le développement des partis politiques , la gouvernance locale et la décentralisation. De plus , elle travaille étroitement avec les Communautés Economiques Régionales.(LA SADC , la CEA etc..) et l'Union Africaine.

A Madagascar par exemple, en coopération avec les différentes associations nationales féminines militant pour le genre, l'organisation a mis en place des ateliers pour les femmes membres de ces associations pour les aider à surmonter

les obstacles tenant à leur intégration dans la vie politique en général. L'EISA est donc présent à Antananarivo sur la montée vers andohalo.

➤ **CNFM ou Conseil National des Femmes de Madagascar**

Créé en 2010 pour porter la voix des femmes malgaches auprès des instances nationales et internationales et veiller à l'application des engagements pris pour assurer l'égalité entre les sexes ainsi que pour le développement et l'autonomisation des femmes. C'est Noro Ravaozanany qui le préside au moment présent. Il y'a quelques années de cela , on avait plutôt connaissance du CNAFM. Rappelons nous le prix qu'ils avaient attribués à l'ancien premier ministre Jean Omer Beriziky qui avait intégré plus de femmes que d'autres ne l'ont fait depuis dans son gouvernement.

➤ **Simiralenta : Centre d'observation et de promotion du genre.**

Ce centre a été créé en 2007 en vue de capitaliser les informations et la constitution des bases de données , afin d'être un centre de formation sur le genre (collecte de données , publication de documentation de référence , de résultats d'études et de recherches, d'annuaires, de guides de bonne pratiques...). Il doit par la même occasion veiller , plaider, effectuer des lobbyings pour le suivi et l'application effective des orientations politiques en faveur de l'égalité du genre sur la base de recommandations opérationnelles.

➤ **VMLF ou Vondrona Miralenta ho an ' ny Fampanandrosoana .**

Cet acronyme VMLF signifie Mouvement pour la Promotion du genre en politique et en développement.

Ils sont partout dans les régions de Madagascar , composé de nombreuses femmes, effectuent par moment des assemblées générales dans la capitale. La présidente actuelle est Aurélie Razafinjato issu de la plate forme MAPAR

Cette association a vu le jour en 2008, pour augmenter de façon significative la présence des femmes aux instances de prise de décision et de leadership, afin aussi d'élaborer et de mettre en œuvre des programmes de mobilisation de la population en faveur de l'éveil politique de la femme, et pour terminer elle se doit de veiller et agir en faveur de la prise en compte des intérêts des genres pour un développement équitable et durable.

C'est en ce sens qu'avec la collaboration de l'EISA, et pour l'accomplissement des objectifs de l'OMD , ils ont proposé une loi sur la parité à travers la députée actuelle Lanto Rakotomavo qui a présenté la proposition devant les parlementaires . Celle – ci n'a toujours pas été adoptée suite à un refus des CST de l'adopter du temps de la transition. Les divers débats ont donc amenés à un ajournement de la session. Nous n'avons donc pas de loi exacte sur la parité jusqu'à présent.

➤ **FAWE MADAGASCAR**

Elle a été créée en 1997 pour promouvoir l'éducation des filles en Afrique subsaharienne.

Elle se veut promouvoir l'équité et l'égalité du genre dans l'éducation en encourageant des politiques , des pratiques et attitudes positives vis-à-vis de l'éducation des filles.

➤ **FPOI ou Plate forme des femmes en politique Océan Indien**

Elle a été créée en 2011 non seulement pour accroître la représentation et la participation des femmes dans la prise de décision dans les différents niveaux mais aussi pour améliorer la participation des femmes à toutes les étapes du processus électoral en tant que candidates et électrices tout en développant la parité homme et femme .Enfin , elle doit réussir à convaincre les parties prenantes du processus électoral de l'importance de la participation des femmes dans les instances de décision.

➤ **GENDER LINKS :**

Cet organisme a été créé pas plus tard qu'en 2011 pour assurer l'intégration genre au niveau des collectivités locales et les médias.

Paragraphe 2 : mise en œuvre concrète de la promotion par les différents organismes présents.

Madagascar a signé et ratifié plusieurs conventions relatives aux droits de la femme .Ces dernières sont nombreuses mais le volet qui nous intéresse reste celui des droits politiques des femmes . Cette dernière décennie, on a vu émerger de nombreuses associations féminines militant pour le genre ou encore l'installation au pays des ONG dont la présence a certes apporté une légère amélioration en ce qui concerne l'intégration des femmes à la politique en général. En effet, ces différents organismes ont des activités concrètes pour mener à bien leur mission, vu leur nombre accru depuis ces quelques années d'existence ,nous allons en voir quelques exemples qui semblent pertinents.

A) Les ONG

▪ **EISA :**

Après les législatives du 20 décembre 2013, trente deux femmes (32) femmes en tout ont été élues. Ces femmes parlementaires se sont regroupées au sein du « Solombavam-bahoaka Mampihatra ny miralenta. »(SOMAMI) ou « Les députés pour l'égalité du genre ».

Pour ce qui était des activités du mois de Mai et juin 2014 par exemple, l'EISA a conduit deux activités majeures :

- La première rencontre du caucus des femmes parlementaires pour le genre (26 mai 2014)
- Le deuxième atelier d'orientation des femmes parlementaires sur la formulation/évaluation des politiques publiques et le rôle budgétaire du Parlement

Les femmes de la SOMAMI ont donc pu définir leurs faiblesses et parallèlement leurs atouts, elles ont pu définir les priorités avancées par chaque membre afin de définir le plan

stratégique à adopter dans le futur. Officiellement, ledit caucus de femmes parlementaires organisé par EISA le 19 mars 2014, portait sur les fonds baptismaux lors du premier atelier d'orientation des femmes parlementaires mais aussi sur la loi et les procédures législatives. Cette activité a vu la participation de nombreuses femmes, notamment celle de Madame Hanitra Razafimanantsoa, vice présidente même de l'Assemblée Nationale.

Le second atelier d'orientation des femmes parlementaires de Madagascar sur les politiques publiques et le rôle budgétaire du parlement, se sont déroulées du 27 au 28 mai 2014.

Cet atelier visait à ce que ce que les femmes –députés , aient les notions de base en matière de formulation / évaluation des politiques publiques. Il s'agissait d'instruire ces femmes quant à leur rôle dans le processus budgétaire national. Cet atelier a été officiellement ouvert par le Nouveau président de l'assemblée Nationale Monsieur Jean Max Rakotomamonjy, qui a à cette occasion, loué les initiatives des EISA- Madagascar en matière de promotion d'une meilleure participation des femmes à la gouvernance nationale. Il leur a par ailleurs exprimé son soutien ainsi que ses encouragements et a invoqué l'intérêt de telles actions, dans le cadre de la sortie de crise et de la consolidation des institutions malgache.

Gender links : Gender Links aussi promoteur du genre Gender links, aussi promoteur du genre à Madagascar , a par exemple , à son quatrième sommet régional qui s'est tenu le 22 au 25 avril 2013 à Johannesburg a octroyé le trophée « Winner » à Ranoromalala Lantoharitiana, gagnante du concours sur les meilleures pratiques de réalisation des objectifs du protocole de la SADC sur le « genre et développement ».

- **FAWE MADAGASCAR ou Forum for African Women Educationalists** est une organisation qui opère au niveau de la région d'Afrique et à Madagascar. Sa devise « Promouvoir la femme et la fille par l'éducation pour le développement ». Ils ont donc organisés des colloques sur le « genre et la gouvernance ».

Madagascar fut invité à la toute première réunion du FAWE qui eut lieu au centre international Rockefeller à Bellagio, en Italie en octobre 1992, puisqu'à l'époque une femme dirigeait une université malgache à Toliara. Les femmes responsables qui y étaient invitées avaient pour mission de créer des antennes nationales. Le FAWE mène un plaidoyer politique auprès des instances

gouvernementales, afin que celles.-ci favorisent l'éducation des filles et exercent même une discrimination positive pour ce faire.

Section 2 : Les associations féminines.

- **Le CNFM :**

En Octobre 2013, par exemple, bien avant les présidentielles, le Conseil National des femmes (CNFM), avec l'appui d'EISA Madagascar a effectué des rencontres individuelles avec les candidats en vue d'intégrer le « genre » dans leur programme électoral. Ainsi, dix sept (17) des trente cinq (35) candidats ont donc pu être rencontrés par elles.

Ces différentes visites et entrevues avaient eu lieu dans le cadre de « l'initiative genre et élection présidentielle. »

Par ailleurs, le CNFM et ses partenaires ont pu exposer intégralement leur agenda pour l'égalité des hommes et des femmes.

Les candidats ont pu s'exprimer sur les thématiques avancés, les candidats avaient déclaré adhérer aux dits objectifs.

- **Le SIMIRALENTA :**

Il est d'une importance capitale dans la promotion du genre, de sans cesse et à toute occasion, sensibiliser la masse de la population , pour que celle – ci prenne connaissance du sujet, en fasse sa conviction et lutte à son tour pour cette égalité de genre.

La journée internationale de la femme Africaine a été promulguée par l'ONU et l'OUA (actuelle Union Africaine) le 31 juillet 1962.Elle est célébrée chaque année dans le monde notamment sur le continent africain et à Madagascar sous un thème spécifique qui change chaque année.

C'est ainsi qu'il y eut le 29 juillet 2011 , au CGM Analakely lors de la « journée Portes Ouvertes » organisée par le réseau genre à Madagascar appuyée par le programme SAHA et en collaboration avec l'association SIMIRALENTA, qu' a pu être organisé cette porte

ouverte suivie d'échanges sur la situation relative à la discrimination de la femme à Madagascar.

Certes des efforts ont été déployés pour réduire les inégalités de genre à Madagascar, et ça, le réseau genre et le SiMIRALENTA l'ont reconnu, seulement après lecture du rapport de Madagascar relatif à la CEDEF ou CEDAW, présenté lors de la 42^{ème} session en 2008, force est de constater l'important écart entre la législation et les actes, entre la prise de conscience politique et des évolutions de la mentalité. C'est ainsi que, dans le cadre de la célébration de la Journée de Femme Africaine, ils ont décidé de lancer les débats avec comme pivot de discussion l'évolution de la situation de discriminations à l'égard des femmes à Madagascar. Les résultats attendus étaient de réussir à

- Informer et attirer l'attention des acteurs sur les défis à relever compte tenu des observations du Comité CEDAW ;
- Sensibiliser et conscientiser les différents acteurs sur leurs rôles respectifs dans l'élimination des discriminations à l'égard des femmes pour un meilleur développement ;
- Solliciter ou encourager les différents acteurs à contribuer à la production de données désagrégées et informations, qui relèveraient de leurs compétences respectives, afin de faciliter l'élaboration du prochain rapport de Madagascar prévu pour 2014

ss. Tout ceci a été fait car le Comité CEDAW a demandé que « *les observations finales soient largement diffusées à Madagascar de sorte que la population du pays, en particulier les agents de l'Etat, les responsables politiques, les parlementaires et les organisations féminines et de défense des droits de l'homme, soient au courant des mesures prises pour assurer l'égalité de droit et de fait entre les sexes et des dispositions qui restent à prendre à cet égard* ». Conformément à cette recommandation, et dans la limite de ses moyens, le Réseau Genre appuyé du SIMIRALENTA et ses données, a adressé la Porte ouverte à tout public.

- **Le VMLF** : Comme nous l'avons déjà dit un peu plus haut, le VMLF est partout dans Madagascar, ainsi, on le VMLF Analamanga, Boeny, etc... Nous allons prendre

quelques exemples d'activités ayant été effectuées par le VMLF respectif de certaines régions.

- ✓ Le 8 mars dernier, jour de la célébration de la journée de la femme, cette association n'a pas ménagé ses efforts en organisant des activités pour immortaliser ce jour. Elle a organisé des conférences – débats portant sur le thème « participation de femmes aux élections communales » à l'Hôtel de la ville de Diego Suarez puis dans le district d'ambanja. Ces conférences ont été organisées avec la Direction Régionale de la population et des affaires sociales de Diana et ont vu la participation de la Vice Présidente de l'Assemblée Nationale Mme Rahelihanta Jocelyne et des femmes issues des autres Associations partenaires. Les activités ont été conduites par Mme Raharisoa Geneviève, Coordinatrice du VMLF DIANA.

- ✓ Grâce à l'appui financier de l'EISA, Le VMLF Menabe a entamé la mise en œuvre de son plan d'action consistant à encourager la participation accrue des femmes dans le processus de prises de décision. Dès lors, elles promeuvent le genre en émettant des émissions radiophoniques sur les thèmes du genre, les instruments internationaux, et nationaux de protection des droits de la femme, suivant un plan média préétabli à travers les stations de radios locales. Suite particulièrement aux émissions sur le cadre légal de promotion des droits de la femme, une auditrice venant de Belo sur Tsiribihina a manifesté son désir de se porter candidate aux prochaines élections.

- ✓ Le VMLF Androy par exemple, font des descentes sur terrains et amènent pour l'occasion, en vue de sensibilisation plus simplifiée des pagi voltes qui sont en fait des dessins illustrant cette promotion du genre et qui est plus facile à transmettre aux gens ceux-ci aimant généralement regarder des images, et sachant aussi que beaucoup de malgaches sont illettrés. C'est donc un nouvel outil pratique car plus simplifié.

- **FPOI**: créée au sein du secrétariat général de la Commission de l'Océan Indien en 2011, à Madagascar cette plate forme a été mise en place à partir des structures existantes dont REFMAP qui est le Réseau des femmes ministres et parlementaires de Madagascar, FEMM ou Femmes Maires de Madagascar et le VMLF, Vondrona

Mira Lenta ho an'ny Fampanandrosoana qui est une association de femmes engagées dans la lutte pour la promotion de la femme, l'égalité des droits et leur rôle dans le développement. Le renforcement des capacités est effectué avec la collaboration de l'Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique et ses partenaires, Gender Links et Réseau Genre. **Sa mission est la promotion de la participation des femmes en politique au niveau des pays membres de la COI. La plate forme agit à travers des plaidoyers tels celui auprès du secrétaire général de la Commission de l'Océan Indien visant à ce que le cloisonnement par axes de la mobilisation des femmes pour l'égalité des genres soit enfin dépassé.** Les femmes ont également convenu d'un plan d'actions régional, faisant la part belle au renforcement des capacités au travers d'actions de communication et de formation à mettre en œuvre dans chacun des pays pour favoriser l'émergence de femmes leaders. Le Secrétariat Général de la COI s'est engagé à poursuivre aux côtés des femmes son action de mobilisation des ressources. La présidente Nationale Andréas Monique Esoavelomandroso , soutient qu'il faut des femmes en politique, des femmes capables et ayant un poste convenant à leur savoir faire.

Ce fut sous les couleurs du Conseil National des Femmes de Madagascar (CNFM), qu'elle était entrée en compétition avec les lauréates des autres pays d'Afrique Australe. Elle a présenté le guide qu'elle a préparé pour les femmes se portant candidate dans le cadre du projet «*Appui technique aux femmes candidates au niveau des communes* ». *Ce projet* vise une participation accrue des femmes aux élections communales. Le verdict du Sommet National lui a octroyé la première place dans la catégorie « *Droit constitutionnel et gouvernance – Campagne 50/50* » a été entériné par le jury régional : elle a remporté le Trophée «**WINNER** » ! (source : CNFM).

Partie II : Participation de la femme malgache au pouvoir politique dans l'hémicycle de Tsimbazaza : intégration et action

Chapitre 1 : De la naissance de l'Assemblée Nationale malgache à la féminisation de celle-ci

La représentation inégale des femmes est un enjeu présent à tous les échelons politiques.¹⁰² Cette distorsion est particulièrement préoccupante en ce que l'assemblée nationale produit les lois et donc influe pour beaucoup sur la vie politique et sociale des malgaches.

Section 1 : Vue globale de la représentation politique féminine à l'Assemblée Nationale de la première république à nos jours.

Au XIX^{ème} siècle, avec l'arrivée des colons Français, et la chute de la dernière Reine Ranaivalona III de son trône, le pouvoir politique était majoritairement entre les mains des administrateurs Français.¹⁰³ La Naissance de l'Assemblée Nationale Malgache est au fait du à l'héritage de la culture institutionnelle française faisant partie des institutions de la République, d'ailleurs c'est un système politique inconnu de Madagascar avant l'avènement de l'occupation française, mais aussi parce que souvent, un peuple nouvellement souverain tient à le marquer à travers l'institution d'un parlement destiné à le représenter. C'était lors du Congrès des assemblées provinciales sous la présidence du Leader politique Norbert Zafimahova (concurrent direct de Philibert Tsiranana à la Présidence) que la proposition d'ériger l'Etat malgache en République fut adoptée par 208 voix sur 234 votants¹⁰⁴. Cette victoire en faveur du passage de notre Etat du Royaume de l'Emyrne¹⁰⁵ à une république, a été officialisée par une déclaration du Haut-Commissaire Soucadaux, qui a déclaré caduque la loi d'annexion du 6 août 1896 qui nous le savons a mis fin à la monarchie et a placé le pays

¹⁰² Laurence Bherer, Jean Pierre Collin, avec la collaboration de Sandra Breux, Evelyne Dumas, Eva Gauthier et Amélie Dube « La participation et la représentation politique des femmes au sein des instances démocratiques municipales ». Groupe de recherche sur les innovations municipales. GRIM Institut National de la recherche scientifique -Centre Urbanisation Culture société Montréal. Avril 2008

¹⁰³ Benja Veromanantsoa Karen Deborah/ mémoire de Licence Année Universitaire 2010/ 2011 « L'intégration de la femme dans le monde Politique à Madagascar : cas des femmes parlementaires à Madagascar ». p10

¹⁰⁴ Pierre Randrianarisoa , Razafimahefa Aime Lalao « Madagascar d'une République à une autre (1958-1982) » Tome I.S.A Papeteries de Madagascar p.22

¹⁰⁵ Ancienne appellation française de l'Imerina. On Parlait du Royaume de l'Emyrne ou de l'Imerina. Au XVI^{ème} siècle le roi Ralambo avait donné au pays le nom d' « Imerina -Ambaniandro ».

sous tutelle Française. D'ailleurs en cette année 2016 , nous fêtons les 120 ans de cette fameuse loi. Pour un bref rappel de l'histoire, Cette loi d'annexion de 1896 a été votée par le parlement français et a fait de Madagascar une colonie française¹⁰⁶. C'était le général Laroche, qui, arrivé à Tananarive au mois de Janvier 1896 qui avait fait signé à la Reine suscitée, le nouveau traité consacrant la souveraineté française sur l'île. Madagascar était alors considérée comme annexée. Une assemblée constituante née le 16 octobre 1958 était chargée d'élaborer La constitution de notre jeune Etat. C'est plus tard le 29 avril 1959 que la Constitution fut préparée et adoptée. Philibert Tsiranana ayant recueilli 113 voix sur 113 des suffrages exprimés était promu à la présidence de la première république malgache et ce pour un mandat de 7ans ¹⁰⁷. La nouvelle constitution malgache se trouve être le reflet de la constitution française, et sa devise est « Liberté, Patrie , Progrès. » ¹⁰⁸. La proclamation solennelle de l'indépendance de Madagascar s'était faite en date du 26 juin 1960 sous la présidence de Tsiranana surnommé « le Père de l'indépendance ». Les premières élections législatives eurent alors lieu le 4 octobre 1960 ¹⁰⁹et conduisirent une forte majorité du Parti du président à l'assemblée nationale. C'était le 10 décembre 1960 que le premier gouvernement de la République malgache « indépendante » fut constitué. Les institutions mises en place étaient ¹¹⁰ :

- Le Président de la République, Chef du Gouvernement,
- L'Assemblée Nationale
- Le Sénat,
- Le Gouvernement
- La Haute Cour de Justice,
- Ainsi que le Conseil Suprême des Institutions (CSI).

La mise en place de ces institutions, symbole de la République marquait l'acquisition par Madagascar de son « indépendance politique ». Il n'empêche que l'on constate que nos législateurs se sont inspirés et à quelques nuances près pour nos institutions se rapprochaient ostensiblement du modèle d'institutions françaises., celles inscrites dans la constitution de la

¹⁰⁶ Bref historique de Madagascar. <http://madagascarsitetouristique.blogspot.com/2012/02/bref-historique-de-madagascar.html>

¹⁰⁷ Op.cit « Madagascar d'une République à une autre (1958-1982) » Tome I.S.A Papeteries de Madagascar. P 23

¹⁰⁸ Op.cit p 23 toujours.

¹⁰⁹ Lucien Jamet, « L'Assemblée Nationale Malgache , d'octobre 1960 à mai-juin 1968) p .185. In madarevues.recherches.gov.mg/IMG/pdf/36.pdf

¹¹⁰ Op cit « Madagascar d'une république à une autre » p. 27

Vème république de celle que nous appelions notre « Mère -patrie ». Ce mimétisme qui se faisait sentir était matérialisé par le fait que l'assemblée Malgache demeurait un organe de représentation du peuple et qu'en même temps, celle-ci était dotée d'une assez large autonomie.¹¹¹ L'assemblée constituante celle qui prévalait lors de notre ancienne appartenance à la communauté est l'ancêtre de la nouvelle Assemblée nationale souveraine qui a été prévue par la nouvelle constitution.

Si nous avons auparavant des reines comme souveraines et donc qui détenaient le pouvoir politique, la culture européenne amenée par la colonisation a augmenté l'ampleur de la non- considération de la femme à tel point que tout au long de la première République le pourcentage de femmes au pouvoir ne dépassait pas les 1%.¹¹² , ce malgré que les citoyens malgaches des deux sexes avaient le droit d'être candidat à la députation¹¹³. Madagascar, tout comme la Barbade, , la côte d'Ivoire, le Kenya, le Sénégal, les Seychelles, le Soudan ou encore la Tunisie, n'ont vu des femmes remportés des sièges à l'assemblée que lors des deuxièmes élections législatives, soit entre deux à cinq ans après l'instauration du parlement¹¹⁴.

En principe, les députés étaient élus au suffrage universel pour une durée de cinq ans mais il pouvait y avoir entre temps des décès ainsi que des vacances dans une même circonscription qui donnaient alors lieu à procéder à des élections partielles. Avant 1964, les élections partielles étaient la règle¹¹⁵. La dernière qui avait eu lieu en janvier 1964, avait porté madame RASOAMAMPIONONA Elise¹¹⁶ à l'Assemblée Nationale¹¹⁷ après le décès de Rajaona Stéphenson dans la 6^{ème} circonscription (cf. tableau ci-dessous). Ayant été réélue en 1965, elle était alors la première et la seule femme députée élue dans le cadre de la première république parmi les cinq députés féminins durant cette période. Le monopole masculin sur le pouvoir

¹¹¹ Op cit Lucien Jamet p 187.

¹¹² Op.cit mémoire licence de Benja Veromanantsoa Deborah p.10.

¹¹³ Selon la loi organique n°5 du 9 juin 1959 qui déterminait le nombre et l'élection des membres de l'Assemblée Nationale.(modifiée par les lois n°62 004 du 16 juin 1962, n° 63-020 du 20 juillet 1963, n° 64-001 du 8 mai 1964, et n° 64 012 du 7 novembre 1964 et sont intervenus à ce sujet les décrets du 9 juillet 1960 et l'ordonnance du 12 juillet 1960, modifiée par la loi du 7 juillet 1960 .

¹¹⁴ Etude statistique mondiale. Série Rapports documents n°23 « Les Femmes dans les parlements » 1945, 1995.UIP 1989. Genève 1994. p11

¹¹⁵ Op ;cit Lucien Jamet p. 191

¹¹⁶ Elise Rasoamampionona , députée depuis 1964 à la faveur d'une élection partielle dans la province de Tananarive et dirigeante des sections féminines du PSD(Parti social-démocrate) , est nommée secrétaire d'Etat à la femme et à l'enfant le 22 septembre 1970, cependant que Fatima Achimo et Marcelline Razanamparany Razakaniaina sont nommées respectivement dans les jours suivant , commissaire général à la protection de l'enfant et de la promotion de la femme . Leurs commissariats sont érigés en secrétariat d'Etat adjoint le 2 février 1971 par décret n° 71-078 J.O.R.M du 27/02/71

¹¹⁷ .ibidem.page 191.

était donc quasi absolu sous cette première république¹¹⁸. Le rôle des femmes dans la vie parlementaire a donc été largement marginalisé sans aucune tendance à la féminisation, et ce malgré que la fin de la première république accorde aux femmes un léger surcroît de siège et qu'un palier est observable à partir de la deuxième république. Dans les assemblées provinciales élues en 1957, il n'y eut que deux femmes dont l'une Lucienne Albertini a siégé sous l'ombre de son mari, qui était avocat de la SFIO ayant été chargé de défendre les parlementaires du MDRM, mis en cause pour le déclenchement de l'insurrection de 1947 - 1948 lors du fameux « procès de Tananarive en 1948 ».¹¹⁹ Mais en général donc le constat est navrant, la représentation féminine en générale demeurera faible.

Les Républiques vont se suivre et se ressembler dans le cadre du champ politique malgache post colonial car la deuxième république ne verra que dix (10) femmes au total au sein de cette institution, l'Assemblée Nationale Populaire (ANP) la plus féminine fut celle élue en 1989, celle-ci ne dépassait même pas le chiffre de Sept femmes députés.¹²⁰ Seule Gisèle Rabesahala¹²¹ était présente au pouvoir pendant plusieurs mandats et à différentes fonctions au sein des institutions de la République, Cela a été causé par l'instabilité générale du statut de député.

Selon la théorie de Max Weber, celle de l'organisation bureaucratique « légale rationnelle » les institutions politiques sont censées être neutres, mais bien plus tard le regard du genre a permis de montrer à quel point leurs règles de fonctionnement sont traversées par des présupposés de genre et produisent des hiérarchies sexuées, et cette situation a longtemps contribué à la faible représentation des femmes au sein de l'Assemblée Nationale malgache. Mais nous verrons que quelques améliorations seront constatées suite à la signature par Madagascar de la CEDEF en 1989, comme nous l'avons déjà mentionné plus haut, mais aussi suite à la célèbre conférence mondiale de Beijing de 1995. Nous avons vu dans la première partie les apports de celles-ci. Mise à part ces deux grands acquis qui ont été le levier de la prise en considération du genre à tous les niveaux, d'autres paramètres ont aussi contribué à amplifier le taux de présence féminine au sein de la chambre basse malgache, un taux

¹¹⁸ Didier Gallibert « les gens du pouvoir à Madagascar : Etat postcolonial, légitimités et.. » Edition Karthala. P 419.

¹¹⁹ Ibidem, Didier Gallibert 420.

¹²⁰ Op.cit, Didier Gallibert . p.420

¹²¹ Gisèle Rabesahala, Députée de la 2^{ème} République, puis vice – présidente du Sénat de la 3^{ème} République en ce qui concerne le domaine parlementaire. Elle fut la toute première femme ministre. Elle fut secrétaire du MDRM ayant transcrits les discours électoraux du MDRM à l'assemblée nationale française, responsable du syndicat des employés de commerce, présidente nationale du comité de solidarité de Madagascar (Fifanampiana Malagasy) jusqu'à la survenance de son décès en 2011. Elle était fondatrice de l' Union du peuple malgache, et a été nommée Ministre de la culture et de l'art révolutionnaire pendant près de 14 ans.

imparfait certes mais qui s'avère être en bonne voie vers l'atteinte de la parité politique au sein de ladite institution.

Le parlement malgache a tantôt été bicamérale donc composé en même temps du Sénat et de l'Assemblée Nationale soit parfois monocamérale, et le plus souvent c'est le Sénat qui n'est pas opérationnel, fait qui, une fois de plus nous montre à quel point l'assemblée nationale est d'une importance capitale, compte tenu du fait que ses occupants sont les représentants du peuple malgache. Le parlement a donc été bicaméral de 1960 à 1972, monocaméral de 1977 à 1993 avec pour seul organe L'Assemblée Nationale populaire. (ANP). Rappelons que l'Assemblée Nationale a été dissoute en 1972 et que ce conseil national populaire (organe consultatif sans pouvoir législatif) a été nommé le 21 octobre 1973. L'assemblée Nationale populaire ou « Antenimieram-pirenena enti- bahoaka » a été le nom donné à l'Assemblée jusqu'en 1993. Dans les faits l'ANP a été dissoute en février 1992. Les tableaux suivants vont illustrer le faible taux de présence féminine au sein de l'assemblée nationale de Madagascar tout au long des républiques successives.

Tableau n° 1 : taux de présence féminine dans le parlement bicaméral de 1960 à 1972.¹²²

Ce tableau-ci-dessous illustre ce qui a été dit plus haut, et montre l'image d'une première république pauvre en représentation féminine quoi qu'il y ait eu une légère amélioration du taux de pourcentage par rapport à la période de regain d'indépendance de la société. Ces séquelles de la discrimination envers les femmes pendant plusieurs années ont été dues à divers éléments, tel l'accès strictement réservé aux hommes des écoles techniques, la mise en place des écoles ménagères pour filles, etc...¹²³

Date d'élection	Sièges	Hommes	Femmes	% de femmes
Juin 1960	107	107	0	0,0 %
Août 1965	107	106	1	0,9%
Septembre 1970.	104	98	6	5,8%

En 1993, six (6) femmes seulement figurent dans l'Assemblée Nationale élue, douze (12) dans celle élue en 1998 et sept (7) à l'issue des élections législatives du 15 décembre 2002.¹²⁴

¹²² Source : archives ministère de l'intérieur .

¹²³ Mon propre mémoire « La place des femmes dans la politique à Madagascar », A.U 2013-2014.

¹²⁴ Op cit. Didier Gallibert .

L'affaire est entendue, les femmes restent alors numériquement très minoritaires au niveau de l'Assemblée Nationale, en cette première période. L'absence de femmes sur la scène politique est considérée par Elia Ravelomanantsoa comme étant un « pêché intellectuel »¹²⁵.

Tableau n° 2 : taux de présence féminine dans le parlement Monocaméral allant de 1977 à 1993. (Assemblée Nationale Populaire) ¹²⁶

Date d'élection	Sièges	Hommes	Femmes	% de femmes.
Juin 1977	127	124	3	2,5
Août 1983	137	135	2	1,5
Mai 1989.	138	130	8	6
Juin 1993	138	132	6	4,9

L'on remarque dans ce deuxième tableau, une légère amélioration du pourcentage de femmes à l'assemblée, bien que peu palpable, l'on voit à travers ces chiffres les bienfaits des principes qui se sont imposés à notre pays en vertu de la signature et de la ratification faite par nous de la Convention très connue sur l'Élimination De toutes les Formes de discrimination à l'égard des femmes en 1989 (la CEDEF). Mais encore une fois, nous n'allons pas nous étaler sur ce sujet car il s'agit ici d'un constat des faits, d'un bilan concernant les chiffres indiquant la représentation féminine au sein de l'assemblée nationale . Pour les mêmes législatures, les sources varient et les chiffres aussi, alors tantôt nous avons le nombre de femmes indiqué ci-dessus, tantôt nous avons quatre femmes pour la législature de 1977, deux (2) seulement pour celle de 1983, tantôt neuf (9) pour celle de 1989 (année de ratification de la CEDEF) et cinq (5) femmes pour celle de 1993. Mais le constat reste le même dans les deux cas. Les femmes ont été sous-représentées, et il a fallu que l'Etat prenne des engagements internationaux pour que la situation¹²⁷ s'améliore quelque peu.

¹²⁵ Session 6 « Les partis politiques dans la promotion de la représentation des femmes » par l'intervenante Elia Ravelomanantsoa in Rapport sur le séminaire : « L'égalité genre dans le processus démocratique et les institutions à Madagascar et dans la région de la SADC : succès et défis » des 3 au 4 mai 2007 au toit de Tana de l'hôtel Hilton , antananarivo , Madagascar, sous le haut patronage du PM Rabemananjara.

¹²⁶ Source. Archives ministère de l'intérieur.

¹²⁷ Cf. op cit « Les femmes dans les parlements » 1945-1995,

Tableau n° 3: Du parlement bicaméral de 2001 à 2008. ¹²⁸

Date d'élection	Sièges	Hommes	Femmes	% de femmes.
12/ 2002	150	140	10	7,5
01/2003	160	149	11	6,8
/2007	127			

Les données qui nous ont été fournis par le Ministère contiennent un blanc et parfois même les données récoltées ne coïncident pas au niveau du nombre de femmes élues durant les différentes législatures. Cependant, le peu d'information que nous avons-nous permet de dire que jusqu'à cette troisième République , le taux de femmes élues députés est relativement faible et ne reflète pas l'opinion de toute la population , car dans le monde , généralement le nombre des femmes est à peu près égal parfois très légèrement supérieur à celui des hommes. Avoir si peu de femmes au sein de notre institution reflète une profonde discrimination envers les femmes qui constituent pourtant souvent la moitié du corps électoral, mais aussi un non-respect de leurs droits politiques ainsi que de leur droit à une représentation proportionnelle au sein de l'assemblée compte tenu de leur nombre qui excède celui du sexe masculin Bien évidemment aussi , tout comme les hommes, elles disposent des mêmes droits d'être élues et de voter. .

¹²⁸ Source. Archives Ministère de l'intérieur.

Tableau n°4: Nombre de femmes à travers les différentes législatures depuis 1989.¹²⁹

Législature	Femmes	
	%	Nombre
1989-1992	5,8	8
1992-1993	3,8	5
1993-1998	5,8	8
1998-2002	8,0	12
2002-2007	6,3	10
2007 à 2009	8,7	11
2010-2011.	12,5	32
2011-2014.	17,5	64
Février-Mai 2014	21,8	32
Mai 2014.	21,1	31.

Le pays demeure à la traîne, malgré bon nombre de conventions auxquelles il a adhéré. En effet, depuis 1989, il y eut au total dix législatures et pendant celles -ci jusqu'en 2007 le taux de participation féminine au sein de l'assemblée nationale n'avait jamais réussi à atteindre 10% et le nombre des femmes députés n'avait jamais atteint plus de 11 femmes au sein de l'institution représentative.¹³⁰ Le pourcentage des femmes à l'assemblée variait entre 5,8% et 8,7% ;¹³¹ L'indice de participation féminine au pays était de 0,398 ce qui plaçait Madagascar au 97^{ème} rang mondial et le pourcentage des sièges parlementaires détenus par les femmes étaient de 8,7 %.¹³²

Madagascar a traversé en 2009 une crise socio politique qui a duré plus de quatre (4) ans. La feuille de route pour la sortie de crise signée par les principaux acteurs politiques de l'île sous

¹²⁹ Source calculs EISA / Ravaozanany Noroarisoa, Rakotoarindrasata Mina, Ramanantsoa Ambinina, Rzanakoto N. Oméga, Rasendrasoa Lalamanga : « Prise en compte de l'égalité Hommes-Femmes dans le processus législatif à Madagascar » Rapport de Juin 2014

¹³⁰ Source : ibidem . EISA .Rapport de Juin 2014

¹³¹ Ibidem rapport EISA 2014 ;

¹³² Des femmes en quête de voix / Bilan de la participation des femmes au gouvernement et au parlement de 2002 à 2013.Publié par EISA.p12

l'égide de la SADC ou Communauté de développement de l'Afrique australe prévoyait le respect de la représentation du genre pour toutes les nominations au sein des institutions de la Transition.¹³³ Et même si les institutions mises en place étaient composées de membres nommés et non élus, il est resté que ce fut une période à couronner d'une pierre blanche car elle permit une recrudescence de la représentation politique des femmes au sein de l'Assemblée Nationale grâce notamment aux dispositions écrites en son engagement n° 5.¹³⁴ En effet , une légère amélioration a été constatée au niveau de la représentation des femmes au sein de l'Assemblée Nationale malgache après la signature de la dite feuille de route. Si les politiciens malgaches ont beaucoup été fustigés pour le non-respect de cette feuille de route de sortie de crise qui a été adoptée comme loi, l'on peut quand même dire que le président de la Transition a respecté dans le cadre des nominations faites par lui (l'on parle bien certainement du Congrès de la transition et du Conseil Supérieur de la Transition), les recommandations en matière de genre pour ce qui est de la formation des institutions de la Transition. L'on ne peut non plus s'empêcher de remarquer la nouvelle idée qui transparaît suite à ces diverses nominations , celle de la femme audacieuse capable de relever le défi de faire de la politique et celle de la femme courageuse capable elle aussi d'occuper un poste décisionnel au même titre que les hommes. Si entre 2003 et 2007, les femmes n'étaient que 6 % à être élues, et 7% entre 2007 et 2009 , le pourcentage augmente de 10 points soit 17 % pour la période s'étendant entre 2009 et 2014 soit 64 femmes sur 366 hommes.¹³⁵ Il n'en reste pas moins que les objectifs fixés par le protocole de la SADC sur le genre n'ont pas été atteints ; et ce notamment en ce qui concerne celui d'atteindre un taux de 30 % des femmes occupant des postes décisionnels en 2012, et une augmentation atteignant les 50% de ce même taux en 2015¹³⁶ alors même que nous sommes déjà en 2016. D'où la fixation de nouveaux objectifs tels (voir cas PNUD mada égalité 50 en 2030). Généralement pour une meilleure représentation des femmes dans les instances de prise de décision, il faut surtout la volonté politique des dirigeants qui ont le pouvoir de nommer ces dames, par contre en ce qui

¹³³

¹³⁴ Engagement n° 5 de la feuille de route pour la sortie de crise dispose : « Pour l'élargissement de la composition des autres institutions de la transition , comme le Congrès de Transition , le Conseil Supérieur de Transition (CST) , et la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI-T), les acteurs politiques malgaches, parties prenantes de cette feuille de route sont invitées à présenter une liste de personnalités parmi lesquelles le président de la transition nomme les membres de ces institutions. En nommant les membres de cette institution, Le Président de la Transition s'engage à opérer une allocation juste et équitable des postes, En respectant la provenance politique et la représentation de genre. »

¹³⁵ Des femmes en quête de voix / Bilan de la participation au Gouvernement et au Parlement de 2002 à 2013. Publié par EISA (Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique) appuyé par l'UNDEF (The United Nations Democracy Fund . Page 21.

¹³⁶ Ibidem p.24

concerne les législatives et donc les élections en vue d'accéder à la chambre basse, il faut non seulement que les femmes se soutiennent entre elles et que les hommes eux aussi soutiennent les femmes candidates. La feuille de route de sortie de crise a donc été bénéfique pour l'insertion de la femme au sein des institutions de la transition et cela a été conforté par le fait que pour la première fois, Madagascar n'ayant jamais eu de femmes chef d'institutions jusque là, en a connu deux dans une même période à savoir ATTALAH Béatrice, présidente de la CENI-T ainsi que RAZANAMAHASOA RAKOTOZAFY Christine qui fut elle aussi pour la première fois dans l'histoire malgache la première à porter le respectable titre de « Président de l'Assemblée Nationale de Madagascar », après avoir été élue par ses pairs même si ça n'a été que pour un court instant. Cette dernière a brillé par ses convictions qui ont été fortifiées par ses expériences . Ainsi elle a été élue aux dépens de Jean Max Rakotomamonjy¹³⁷ , 77 voix à 69¹³⁸ . Elle a su montrer à ses collègues qu'une femme pouvait aussi être dotée de volonté et non toujours accablée par des peurs , qu'une femme était intelligente et pouvait se préoccuper des besoins de la cité tout en étant ouverte aux propositions et idées extérieures. Ainsi, technicienne ayant aussi participé à la rédaction de la constitution de la 4^{ème} république, son programme avait alors convaincu plusieurs des 147 Députés qui étaient Présents au jour de l'élection. Ainsi discourait -elle :

« Actuellement, l'Assemblée nationale devrait être le dernier rempart pour défendre cette constitution. Ainsi, si nous étions auparavant magistrat, nous avons passé le cap dans l'exécutif, mais nous souhaitons réellement que présider une institution parlementaire serait un atout pour Madagascar avec les expériences que nous avons déjà amassé » .

Elle avait promis par ailleurs de fournir aux députés les moyens nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches (augmentation du salaire, indemnités, octroi de voitures de fonction etc...) , mais aussi la garantie de l'existence et du droit à la parole de l'opposition parlementaire au sein de notre assemblée nationale etc...¹³⁹ .

Ailleurs qu'à Madagascar, en ce qui concerne l'accès des femmes à la présidence au Parlement , c'est l'Autriche qui fait figure de pionnière avec l'élection d'une femme , O Rudel – Zeynek au Bundesrat dès 1927, soit 8 ans après la reconnaissance aux autrichiennes du droit

¹³⁷ Actuel président de l'assemblée nationale malgache depuis et responsable du parti Libéralisme économique et action démocratique pour la reconstruction Nationale Fanilo (leader Fanilo).

¹³⁸ Article in « Christine Razanamahasoa présidente de l'Assemblée Nationale » www.orange.mg/actualite/christine-razanamahasoa-presidente-lassemblee-nationale

¹³⁹ Ibidem orange actualités « Christine... »

d'être élues. Celle-ci fut reconduite ensuite au même parlement en 1992. Les femmes malgaches, elles, avaient le droit de voter et d'être élues dès le 29 avril 1959¹⁴⁰, droit pourtant difficilement acquis pour les femmes d'autres pays qui ont eu à lutter pour les obtenir. La situation malgache semblait être alors un faux problème qui non faute de droits était bloquée par une certaine mentalité patriarcale accentuée. Il ne faut pas oublier dans un contexte de sortie de crise comme nous l'étions lors des dernières législatives, l'influence de la Résolution onusienne 1325¹⁴¹ qui proposait une représentation accrue de la gent féminine à tous les niveaux. Kofi Annan¹⁴² était alors sommé d'augmenter le taux de participation des femmes à la résolution des conflits et aux processus de paix, du fait de l'attachement du conseil de sécurité à une représentation féminine dans le cadre des opérations de maintien de paix. Sous l'égide de cette directive du conseil de sécurité donc, nous avons pu remarquer la revendication des femmes parlementaires à « intégrer au moins 30% de femmes dans les processus de la réconciliation nationale et la consolidation de la paix, quel que soit leur appartenance politique, sociale, économique et religieuse, à ce qu'on applique la parité au sein de toutes les institutions étatiques et infra étatiques... à faire participer au moins 30% des femmes dans les consultations aussi bien régionales que nationales, dans le processus de réforme du secteur de la sécurité. »¹⁴³. C'est à travers les institutions de la transition suite à la crise sociopolitique de 2009 que la présence des femmes à l'assemblée va commencer à s'amplifier. Si en principe les membres de l'assemblée Nationale sont élus, la suspension des institutions de l'Assemblée et du Sénat, durant cette période ont fait qu'ont pu être mis en place des institutions législatives tels le Congrès de la Transition ainsi que le Conseil Supérieur de la Transition, en guise de remplacement des institutions traditionnelles et qui ont vu un mode de désignation par nomination. Le Conseil supérieur de la Transition (CST) comptait au total 20 femmes contre 162 hommes, tandis que Le Conseil de la Transition (CT) présentait 17,5%¹⁴⁴ soit 64 femmes sur 365 membres¹⁴⁵. Ces données enregistrées nous témoignent d'une récente amélioration qui est une première au pays en matière de présence

¹⁴⁰ Op.cit « Les femmes dans les parlements » p.175.

¹⁴¹ Résolution 1325 : adoptée à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 octobre 2000 et initiée par NETUMBO Nandi-Ndaitwah, alors ministre des affaires féminines de la Namibie. Ce fut le tout 1^{er} document formel et légal issu du conseil de sécurité. Généralement, elle impose aux différentes parties d'un conflit de respecter le droit des femmes et de soutenir leur participation aux négociations de paix.

¹⁴² Ancien Secrétaire général des Nations Unies. Ban Ki Moon en assure aujourd'hui la fonction et brigue déjà un second mandat.

¹⁴³ Déclaration des femmes malgasy, relative à la « réconciliation nationale et la consolidation de la paix ». Antananarivo le 24 mars 2015. Sous l'égide du Gender links et en partenariat avec l'Union africaine.

¹⁴⁴ Ibidem, Des femmes en quête de voix page 12.

¹⁴⁵ Source : Site Web VMLF, www.vmlf.mg/downloads/33-situation-femmes-postes-decisionnels-madagascar.html

féminine à l'assemblée. A croire que cette transition a posé la première pierre ayant influencé la propension de femmes au sein de la chambre basse aujourd'hui. Des hypothèses peuvent être avancées en ce que peut être ces femmes ayant été nommées ont réussi à séduire et à convaincre de la nécessité d'une meilleure représentation féminine, soit tout simplement que l'idée d'avoir d'une femme au pouvoir commençait peu à peu à être acceptée car les législatives de 2013 qui ont mené des femmes « élues » par le peuple au pouvoir, a atteint un record jamais atteint jusque-là soit un taux de 21,8 %, taux qui n'est pas passé inaperçu malgré qu'il soit encore insuffisant par rapport aux objectifs d'égalité Homme -Femme que l'on s'est fixé, un taux timide pourtant révolutionnaire, car c'est la toute première fois que 32 femmes siègent au sein de l'Assemblée Nationale et ce depuis l'existence de ladite institution dès l'indépendance du pays. Avant cette expérience donc, nous avons pu le constater, une faible proportion des femmes étaient élues à la députation, et comme toutes les institutions malgaches, l'assemblée nationale est elle aussi caractérisée par son nombre infime de femmes occupant des postes ou des instances de prise de décision. La fonction de député à Madagascar a longtemps été l'apanage des hommes. Toutefois, évolution croissante il y'a dans la promotion de la participation des femmes au sein des différentes sphères de décision, notamment en ce qui concerne l'institution qui nous intéresse dans le cadre de ce sujet-ci, même si nous sommes encore bien loin des objectifs de parité. Il est essentiel de signaler l'importance de la présence des femmes et de leur participation active en politique particulièrement pour promouvoir l'égalité des sexes. En effet, si les femmes se trouvent être minoritaires au sein de l'Assemblée nationale, Comment défendraient -elles l'intérêt de leurs consœurs ? Les lois émanant directement d'elles ne passeraient pas aussi facilement, car les préoccupations féminines diffèrent des préoccupations masculines. Faire avancer le domaine politique requiert donc bel et bien une répartition proportionnelle au moins, des hommes et des femmes afin que ces dernières ainsi que leurs idées soient écoutées et considérées.

Liza Frulla une politicienne québécoise a dit « *Ce n'est que justice que les parlementaires représentent équitablement la population, et la répartition des députés Hommes et femmes, doivent être égales* ». ¹⁴⁶

Cette affirmation nous semble juste et valable pour tous les pays car tous sont en accord avec l'affirmation selon laquelle le parlement et surtout l'assemblée nationale en particulier doit refléter la société qui l'a élue. Il y'a seulement deux sortes d'êtres humains sur terre,

¹⁴⁶ Entrevue, mai 2007 par Pascale Navarro in « les femmes en politiques changent-elles le monde ? ».p.11 /Les éditions du Boréal . Montréal 1447 rue St Denis Québec H2L2L2.

l'Homme et la Femme, il est donc normal qu'une représentation égale soit retrouvée au sein de l'assemblée nationale, une représentation féminine symbole de démocratie et du respect de l'opinion de l'électorat malgache. Il s'agit alors de construire une société plus égalitaire et plus soucieuse du bien commun de toute une population sans discrimination aucune et surtout pas celle basée sur le « sexe ». Ce n'est hélas pas la réalité qui prévaut, car aucun pays de l'Afrique subsaharienne n'a réussi à obtenir un taux très élevé de représentation féminine au niveau du parlement, excepté le Rwanda du haut de ses 41, 75 % ¹⁴⁷, un taux comparable à ceux des pays nordiques de l'Europe occidentale. En ce qui concerne les droits politiques des femmes, Madagascar est classé parmi les pays qui sont proches de la moyenne (1,91) tels le Maroc, l'Erythrée, le Tchad ou encore l'Algérie.¹⁴⁸

Section2 : Les femmes députées dans les organes de l'Assemblée dans le cadre de la législature actuelle (cv) etc..

Une fois au parlement, il faut que les femmes usent de leur influence pour infléchir les politiques. Les parlementaires en tant que représentants élus du peuple, ont un rôle crucial dans la promotion de l'égalité de sexe. Ils doivent constamment veiller à ce que les normes produites à l'Assemblée soient, justes et octroient une égalité de chance identiques à l'homme et à la femme, mais aussi faire en sorte que les politiques et programmes qui y sont conçus soient suivis à la lettre , et permettent d'atteindre les objectifs qui y sont fixés. Pour faciliter ce suivi, leur insertion dans les différentes structures au sein du parlement est donc primordial.

¹⁴⁷ Oasis Kodila -Tedika « Femmes au pouvoir et pouvoir des femmes : Qu'est ce qui se passe en Afrique ? » Département d'économie Université de Kinshasa (République Démocratique du Congo) / MPRA Munich Personnel Repec Archive.p13.

¹⁴⁸ Ibidem Oasis Kodila- Tedika p .14

Paragraphe 1 : De la présence des femmes au sein du bureau permanent de l'Assemblée

Le bureau permanent de l'Assemblée Nationale malgache actuelle, présidée par Jean Max Rakotomamonjy qui, d'office fait partie dudit bureau donc, est composé en tout (le président y compris) de douze (12) membres dont deux seulement sont des femmes.

Le bureau est composé de Six vice-présidents représentant chacun les ex- six provinces d'Antananarivo. Lobo Hanitriniaina Razafimanantsoa en fait partie, en tant que Vice-présidente Antananarivo. Et la deuxième femme présente au bureau, Rabetafika Norovelomampionona¹⁴⁹ occupe le poste de Rapporteur 2, elle est donc l'adjoint du rapporteur Général. Cette dernière a déjà brigué un mandat de député toujours dans le même district d'Isandra de 2007 à 2009. Sa reconduction au poste de député marque donc la confiance que la population de son district lui accorde, ce malgré qu'elle soit de sexe féminin.. Un rapporteur est un député qui est investi d'une double mission¹⁵⁰:une mission d'expertise concrétisée par la rédaction d'un rapport ; et une mission d'initiative qui se traduit par la présentation d'amendements.

Les autres postes disponibles sont évidemment occupés par des hommes :

- Questeur chargé de l'Administration du budget et du personnel : (Randrianasoloniaiko Siteny Thierry)
- Questeur chargé des relations publiques et de la législation : (Vanovason Jean Adrien)
- Questeur chargé de la Bonne gouvernance et de la Transparence : (Randrianarisoa Guy Célin Rivoniaina)
- Rapporteur Général : (Liahosoa Malement)

L'article 11 du nouveau règlement intérieur¹⁵¹ pour cette législature prévoit un septième poste de vice-président qui serait réservé à l'opposition, mais nous le savons ,nous n'avons pas jusqu'ici d'opposition officielle. Cette opposition est pourtant importante dans les structures

¹⁴⁹ Député élu dans le district d'Isandra/ Directeur des entreprises ECOGEMA et FARIMBOLANA. Bac série D, Licence en gestion à l'Université d'Anatananarivo. (source : service base de données et de la reprographie auprès de l'Assemblée Nationale).

¹⁵⁰ Fiche de synthèse n°24 : les commission permanentes/ « les travaux du rapporteur ». <http://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-organes-de-l-assemblee-nationale/les-commissions-permanentes>.

¹⁵¹ Arrêté n° 67 AN/P portant Règlement intérieur de l'Assemblée Nationale.

démocratiques et elle est en droit d'avoir un poste de Vice -président.¹⁵² Lalatiana Ravalolomanana qui est considérée comme de l'opposition aurait pu peut-être conforter les rangs des vice -présidents, seulement notre constitution pêche le leader de l'opposition dans la marre de noms proposés par le parti ou groupement majoritaire au sein du parlement¹⁵³ ,et l'exclut donc automatiquement de cette course au pouvoir.

Ces membres du bureau permanent, tout comme le président, ont aussi été élus au scrutin uninominal. Le nombre de femmes élues par l'ensemble des députés pour figurer comme membre du bureau permanent peut servir de thermomètre mesurant l'engouement ou non de ceux-ci à se faire chaperonner par des femmes à l'hémicycle. Ledit bureau est décideur car il dispose de tous les pouvoirs pour régler les décisions de l'Assemblée nationale et pour organiser et diriger tous les services qui s'y trouvent.¹⁵⁴ L'on imagine aussi par conséquent le pouvoir dont pourrait disposer les femmes , pouvoir dont elles pourraient en user autrement que les hommes du fait même de leur qualité de « femme » et des priorités qu'elles se fixent. D'autant plus que toutes les structures au sein du parlement, tous , travaillent ensemble pour contribuer au bonheur du peuple qui les a élus comme leurs représentants. C'est en tout cas le souhait formulé par Le président de la République Hery Rajaonarimampianina dans l'un de ses discours : « Mes chers Compatriotes , La voix du peuple a choisi. Il convient maintenant de le servir. Chacun a sa place et dans le respect des institutions. Il nous appartient, à nous tous, élus de la Nation , de travailler au bien commun. Au gouvernement, comme au Parlement, dans la majorité ou dans l'opposition. Il est de notre devoir de faire honneur au mandat que le peuple nous a confié. Le peuple malgache ne supporte plus l'incurie et attend de son personnel politique et des agents de l'Etat : compétence, probité et loyauté. Nous y veillerons nous ferons table rase des pratiques du passé et viserons l'efficacité. »¹⁵⁵. Être élue pour une femme, c'est déjà le parcours des combattants, son second défi est d'accéder aux postes stratégiques.

Paragraphe 2 : Femmes et commissions.

Organes essentiels de l'Assemblée Nationale, les commissions ont une double utilité¹⁵⁶ :

- Préparer le débat législatif en séance publique,

¹⁵² Cf article 78 alinéa 2 de la constitution de la 4^{ème} République de Madagascar. (Référendum 2010)

« ...L'opposition a droit à un poste de Vice-président et préside au moins l'une des commissions ... »

¹⁵³ Ibidem. Cf. article 54 alinéa 1 de la constitution de la 4^{ème} République de Madagascar) . « Le Président de la République nomme le Premier Ministre présenté par le parti ou le groupe de partis majoritaires ... »

¹⁵⁴ Op.cit article 22 du Règlement intérieur.

¹⁵⁵ Discours datant du 25 janvier 2014 au Stade de Mahamasina,

¹⁵⁶ « L'Assemblée Nationale , Missions et organisation » Recueil de fiches thématiques. Edition 2006

- Informer l'assemblée et contrôler le gouvernement.

En règle générale, leurs travaux constituent des apports majeurs à l'élaboration de la loi. Chaque commission, se saisit selon sa spécialisation ou selon les thèmes d'un ordre du jour prédéfini des sujets à débattre en commission, et sont tenus d'en discuter. Tout texte de loi avant d'être discuté en séance plénière doit être étudié par une commission spécialisée et le rapport qu'elle rédige sur le projet ou la proposition de loi qu'elle examine aura souvent un rôle décisif sur le vote de l'Assemblée Nationale¹⁵⁷. Les membres de la commission étant des spécialistes, leurs avis sont écoutés par les autres parlementaires. Il existe trente et une (31) commissions au sein de l'actuelle Assemblée Nationale¹⁵⁸. Neuf (9) d'entre elles sont présidées par des femmes soit 29 % de l'effectif total¹⁵⁹. Ce taux est plus ou moins correct compte tenu des 21% de femmes siégeant à L'Assemblée. Mais il est possible de faire mieux si plus de femmes se présentent candidates pour présider la commission, et si les parlementaires se donnent la peine d'élire une femme plutôt qu'un homme. Les commissions sont un outil important des parlementaires pour exercer les fonctions de contrôle, de convocation des ministres représentant du gouvernement, permettant les questions orales et écrites. Etc...¹⁶⁰ En bref il faut faire en sorte que le travail des commissions ait un impact positif au niveau des lois, puis des retombées viables pour le peuple.

De prime abord, l'on remarque sur le tableau ci-dessous qu'il existe au sein de l'Assemblée une commission genre et développement. Celle-ci est bénéfique pour parvenir à un parlement sensible au genre car elle attire l'attention de tous sur les moyens d'intégrer la dimension genre dans tous les domaines au niveau de l'hémicycle et du fait aussi qu'elle a pu bénéficier d'un atelier portant sur le thème « Le rôle et les prérogatives d'une commission parlementaire », dans le cadre du renforcement de capacité organisé par EISA . Ce genre d'initiative ne peut qu'aider au mieux ces femmes à briguer leur mandat car cela renforce leurs compétences et les aide à mieux user de leur pouvoir politique. Il faut alors préciser la nuance qu'il y'a entre genre et sexe. Par rapport au sexe, la femme ne sera jamais l'égale de l'homme compte tenu de la différence physiologique existant entre eux deux. Par contre le point de vue du genre s'attache plus à faire remarquer des différences psychologiques tenant à

¹⁵⁷ A.EYGOUT, « Connaissance des institutions publiques » BEP. Les éditions Foucher.1984 p.84

¹⁵⁸ Op cit. Cf.article 41 du règlement intérieur (pour plus d'informations, voir annexe en fin d'ouvrage)

¹⁵⁹ Déduction personnelle.

¹⁶⁰ UIP, « Egalité des sexes et promotion de la condition de la femme, le rôle des commissions parlementaires. » Séminaire à l' intention des membres des instances parlementaires traitant des questions de Genre [4 au 6 décembre 2006, Genève].Rapports et documents n°52.

la socialisation reçue par la personne depuis son enfance.¹⁶¹ Ces différences ne devraient pourtant pas empêcher aux femmes de collaborer avec les hommes pour garantir l'égalité dans la politique menée.

1- Liste des femmes présidentes de commissions permanentes.¹⁶²

N° d'ordre	COMMISSIONS PERMANENTES	NOMS et PRENOMS	ENTITE
06	Commission de l'Industrie et du développement du secteur privé et des Petites et moyennes entreprises.	RAVELOHANITRA Nirina	Antoko Maitso
07	Commission juridique.	VOLAHAINGO Marie Thérèse	VPM-MMM
12	Commission de l'environnement, de l'écologie et des forêts.	FLORENTINE Delphine	Les AS
19	Commission de l'Education Nationale.	ANDRIAMASIMANANA Auréline	Indépendant
24	Commissions des ressources Halieutiques et de la Pêche	KATHY	MAPAR
26	Commission de la jeunesse et des sports.	RANDRIANASOLO Volatiana Pauline	MAPAR
27	Commission de la Fonction Publique , du travail social et des lois sociales.	RAHERISOA Vololona Victorine.	MAPAR
28	Commission de la Population et de la	MASY GOULAMALY Marie Jeanne d' Arc	GPS

¹⁶¹ Cours licence 3^{ème} année de Madame Randriatavy Lova sur un exposé ayant porté sur « le système de protection des droits de la femme ».

¹⁶² Données recueillies auprès de l'Assemblée Nationale.

	protection sociale.		
31	Commission du Genre et du développement.	RAZAFINDRAKOTO Harifanja Francette.	GPS-FFF

Un problème disons relativement mineur (du fait que le femme peut tout de même être élue présidente d'une commission) auquel la femme fait souvent face, qui la dé motive est ce que nous retrouvons dans ce tableau ci-dessus. La femme est en effet confinée dans ses rôles sociaux. Elle participe à la gouvernance , mais c'est là une « participation timide », car on la retrouve dans les commissions à vocation sociale.¹⁶³ C'est le cas par exemple ici de Masy Goulamaly Marie Jeanne d'Arc qui est affectée à la commission de la population et de la protection sociale, mais aussi De Andriamasimanana Aurélie qui dirige la commission de l'Education Nationale. D'une part, l'on ne peut blâmer l'électorat parlementaire car ces femmes se sont portées candidates pour ces commissions , ce qui peut vouloir signifier qu'elles se recroquevillent elles-mêmes sur les positions qui ne les éloignent pas de leurs préoccupations sociales et au foyer et donc y être est leur choix, mais d'une autre part, leur parti de provenance ou même juste leurs collègues parlementaires pourraient les encourager à se porter candidate pour une commission autre que sociale, comme par exemple la commission des finances et du Budget, afin de mieux s'assurer qu'une portion du Budget de l'Etat soit affecté à la prise en compte du genre, voire même pour la commission de la défense nationale. Cependant pour cette dernière proposition, rien est assuré car une femme se « mêlant » aux affaires de défense est mal considérée par les hommes de la société malgache. On peut citer à ce sujet, l'exemple de Manorohanta Cécile¹⁶⁴, nommée Ministre de la défense du temps de Ravalomanana Marc sous la 3ème République. De tout ceci l'on peut conclure que la prise en compte de l'égalité hommes-femmes dans les structures du parlement s'apprécie dans la composition de ses différents organes. La femme ne devrait pas se complaire à rejoindre l'avis des hommes (ce qui est le cas généralement) , car ceux -ci les rabaisent en leur donnant peu de considération et en les ramenant au statut de simples femmes au foyer ou « vadin-dahy » qui ne devraient jamais se préoccuper des affaires politiques et publiques.

¹⁶³ Selon le témoignage de Mme Empilo dans sa genèse du Congo. Elle est chargée de programmation de son association « Jeunesse Congolaise pour les Nations Unies ». Support audio : Compact Disk CD), « Genre et gouvernance du constat à l'initiative » / Genre en Action.[témoignages de Genre en Action] en partenariat avec l'OIF, le CEAN, Les sciences po de Bordeaux, et le Ministère des affaires étrangères et européennes.

¹⁶⁴ Ministre de la défense dans le deuxième gouvernement de Charles Rabemananjara. Sur les 21 membres, six (6) étaient des femmes.

Paragraphe 3 : femmes dans les fonctions législatives de l'assemblée nationale malgache

Dès le départ, il faut comprendre que la recherche de « miralenta » donne aux femmes les mêmes possibilités que les hommes en terme de droits. Les députés sont donc considérés comme égaux devant les possibilités d'actions que leur offre la fonction législative. Il n'y a donc pas de meilleure loi car celle-ci viendrait d'une femme ou à l'inverse, d'un homme, il s'agit de voir si les femmes sont entreprenantes en matière d'initiative de lois. L'initiative des lois appartient conjointement au gouvernement et aux membres du parlement. On parle de « projet de loi » pour les premiers, et de « proposition de loi » pour les derniers.¹⁶⁵

Section 3 : De l'importance du lien parti politique et femme dans l'accession au pouvoir à Madagascar.

Paragraphe 1-Prise de décision des femmes dans les partis politiques à Madagascar.¹⁶⁶

Selon le conseil du statut de la femme « ... les partis politiques constituent la clé de l'accès des femmes à l'Assemblée Nationale ... car ils occupent une place essentielle dans le processus démocratique. Leur présence est signe d'une vie politique organisée et stable ».¹⁶⁷

Dans le cadre de la démocratie représentative, les partis politiques demeurent le principal outil d'intégration des femmes car c'est à eux que revient la tâche de choisir les candidats.¹⁶⁸ Selon les différents interviews effectués auprès de quelques femmes leaders¹⁶⁹, dans le cadre de ce travail, il a été constaté que les femmes ont plus de chance d'être élues en étant candidate d'un parti plutôt qu'en se présentant en tant qu'indépendant. Une étude de l'EISA a démontré qu'en l'absence de textes contraignant et dans le cadre du processus législatif, l'accès des femmes au Parlement dépendait du Président de la République et des Partis politiques.¹⁷⁰ Les partis politiques ont présenté 13,1% d¹⁷¹e femmes en tête de leurs listes lors des dernières législatives malgaches de décembre 2013.

¹⁶⁵ Razafimandimby Jean de Dieu « Assemblée Nationale : Fonction législative de l'Assemblée Nationale dans le régime présidentiel de l'assemblée Nationale dans le régime présidentiel de la 3^{ème} république » Année Universitaire 2013/2014. Mémoire de Master1 ! option droit et administration publique.

¹⁶⁶ Source : Ministère de l'intérieur 2016.

¹⁶⁷ Selon le Conseil du statut de la femme in

¹⁶⁸ Tremblay, 2005. 92 et s.

¹⁶⁹ Les dames Ramampy Zenaïde le Chat. / Brigitte Ramanantsoa/ Sarah Rabearisoa/ ...

¹⁷⁰ Cf. Prise en compte de l'égalité Hommes-Femmes dans le processus législatif à Madagascar. Rapport juin 2014./

¹⁷¹ Ibidem Rapport 2014

Tableau n°5 . Des femmes fondatrices d'un parti politique

Les femmes en tête des partis politiques	
Noms	Partis politiques présidés par elles.
1- RABEMANANTSOA Brigitte	AMP (Ampela Manao Politika)
RAKOTOZANDRINDRAINY Rasoamampionona	AMI (Asoavintsika Miaraka i Madagasikara.)
3-RASOLOVOAHANGY Roseline Emma	EMA (Ezaka Mampandroso Antsika)
4 RAZANAMAHERY Maminiriana Michelle	GTT (Gasy Tia Tanindrazana)
5- RAHARIMALALA Louissette	MAVANA (MAdagasikara VANona no Asandraatra)
6- Ravelomanantsoa Elia	MADAGASIKARANTSIKA
7- RAKOTOARITSIFA Haina Asimbola	MAMIMI (Malagasy Mlray sy Mifankatia)
8- VOAHHANGY Lalao Josianye dit Yasmine	NOVEMA (Nouveau Vent de Madagascar)
9- RATSIMBAZAFY Francine	PDCM (Parti Démocrate-Chrétien Malagasy)
10- RABEHARISOA Saraha	PLD (Parti Libéral Démocrate)
11- TSIRANANA Ruffine	PSD (Parti Social Démocrate de Madagascar)
12- RAJERISON Véronique Nicole	UNRRM (Union Nationale pour la Refondation et la Reconstruction de M/car.
13- RAZAFIMAHATRATRA Née RANIVOSAHONDRA Valisoa	FIASA (Finoana Arahin 'Asa).
14- TSIMISOMA née ATTUYAT	GRUPEMENT POUR LA RESTRUCTURATION DE L'ECONOMIE ET L'ENVIRONNEMENT NATUREL A MADAGASCAR (GREEN GASIKARA).

Madagascar compte au total 187 partis politiques. Parmi Ceux – ci quatorze seulement sont présidés par des femmes, ce qui nous donne donc un pourcentage de 7, 49 % . Ce qui n’Ce

pourcentage particulièrement faible est déjà révélateur d'une faible prise de conviction des femmes sur l'importance de leurs décisions, de créer, d'intégrer les différents partis politiques.

Tableau n°6 :¹⁷² Des femmes dans les instances dirigeantes des partis.

Liste des femmes ayant des postes plus ou moins décisionnels au sein des partis politiques.	
Noms :	Postes occupés par elles :
RAMANASE Malatiana Stéphanie	Secrétaire Général (SG) de l'ADMIS ou Action Démocratique Malagasy d'Intérêt Social./ Asa Démocratique Malagasy Imasoana Socialy.
Florine	Secrétaire administrative de l'Ampela Manao Politika.
RAROJOVAOHANITRINIAINA Lovatiana	Secrétaire Générale de l'Antoko Fampandrosoana an i Madagasikara (AFM)
RASOAZANAKOLONA Suzanne	Secrétaire Général de l'Antoko Manaja ny fomba-Netin Drazana, Tontolo iainana, zo ny Valalabemandry (AFN/ TZV)
FOLOZARA ANDRIAMISY Honoré Josia	Secrétaire Général du parti Challenger (CHOix pour un Avenir, Libre, Légal, Equitable, et pour des Normes Garantissant l'Equilibre Régional).
RAHARINTSOA Marie Ange Aimée	Secrétaire National Du parti CLE (Comité pour le Libéralisme Economique)
RASOAMIFIDY Irène	Secrétaire Général du parti DEFI (Dingana Ezaka Fampandrosoana Iombonana).
RASOAMBOLAMANANA Albertine	Secrétaire Général du parti MANOLOTSOA (Fikambanana Manolotsoa miasa ho an 'ny Tanindrazana)
RAKOTOARIMANANA Voahangy Adeline	Secrétaire général du parti FIDEM ou Fiombonan 'ny Demokraty Malagasy / Rassemblement des démocrates malagasy.
Mme NDALSON RASAMIMANANA Zanadahy Laza	Secrétaire général du parti FDE ou Front Démocratique pour l'Environnement.

¹⁷² Source : Ministère de l'intérieur 2016.

RAZAFIALIJAONA Mialisoa	Secrétaire Général du parti HFSM ou Herin'ny Fahamarinana Sorona Masina .
RAMINOARIVELO Evangeline Perle .	Secrétaire Général du parti MAMIMI ou Malagasy Miray sy Mifankatia.
RAZAFINDRALAMBO Hanitriniaina Lalao	Secrétaire Général du parti MMM ou Malagasy Mivondrona Mitolona / Masse des Malagasy Militants
RAVONIARISOA Michèle	Secrétaire Général du parti MATITA (Malagasy tia Tanindrazana).
KATIZA Belle	Secrétaire Général du parti MTTM ou Malagasy tia Tanindrazana Mandroso.
MAHARAVO Philomène Arlette	Secrétaire général du parti MANARANARA fANILO
RANDRATO Christiane Virginie	Secrétaire Général du parti MRDDM (Mouvement de Rassemblement Démocratique pour le Développement de Madagascar)
VITASOA Geneviève.	Secrétaire Générale du parti NAMAGNA ou NAMAGNA ho an 'ny Fampandrosoana .
RAKOTOMALALA Tiana Aurélie	Secrétaire Général du parti MTM ou Mpiasa sy Tantsaha Mitolona / Militants des travailleurs et paysans de Madagascar.
RASOARIMINO Christine.	Secrétaire Général du parti RMCDM ou Rassemblement de mouvements de citoyens pour le développement de Madagascar.
RAKOTOMAVO LANTO née RAZAFINDRETSA	Secrétaire National du parti TGV ou Tanora Malagasy Vonona
RANDRIAMANDRANTO Ihanta	Secrétaire Général du parti TEZA.
RABENATOANDRO Eliane	Secrétaire général du parti UDECMA-KMTP ou Union des Démocrates chrétiens de Madagascar ; komity Miara – miasa ho amin'ny Tolompiavotana.
RAJERIASO RAKETAMALALA Juliette	Secrétaire général du parti VATOBEVATA.

b) De l'importance des partis politiques dans la promotion des femmes aux postes de décisions et dans le changement social.

Tant les textes que les diverses organisations militant pour le genre , font de l'égalité du genre leur cheval de bataille.

En premier lieu il est intéressant de noter qu'il existe des partis « anti-genre. » . Ceux ci se basent sur le droit à la différence consentie par Dieu pour justifier par le concept de « complémentarité », ¹⁷³et de respect mutuel, la division stéréotypée et traditionnelle des rôles des deux sexes « dans une société fondée sur l'homme ».qui cantonne la femme à son rôle de maternel et familial.. mais il y'a aussi des partis qui ne font pas allusion expresse tout en reconnaissant l'importance des femmes, tel l'AREMA ¹⁷⁴ de l'ancien Président de la République Ratsiraka. Ils ont en leur sein une section féminine qu'ils considèrent comme avoir toujours promu les droits de la femme , celle-ci étant, mère, sœur, épouse. C'est d'ailleurs grâce aux idées impulsées de cette section qu'est née la loi 90- 014 du 20 juillet 1994 portant loi sur le régime matrimonial autrement appelé la « loi Céline Ratsiraka » qui a préféré le « zara- mira » au procédé du « kitay telo an-dalana » qui était très discriminatoire envers les femmes. La remarque actuellement est que cette section féminine semble plus se préoccuper du social que de vouloir faire élire des femmes aux poste de prises de décisions en réalisant des sensibilisations particulières. La Branche Faka de l'Arema s'occupe donc des Akaninjaza toujours fonctionnels aujourd'hui. Le Gender Links s'étant proposé d'examiner la dimension « financement des partis », le parti est donc en attente actuellement des retombées de cette initiative. En effet , le financement des partis est important aux yeux des femmes car parfois pour les élections, elles assument seules leurs candidatures alors même qu'elles se portent candidates au nom du Parti. ¹⁷⁵

Le poids du rôle des partis politiques en matière de genre se fait ressentir à plusieurs niveaux . Il est de son devoir de faire en sorte qu'hommes et femmes aient la même égalité de chance, les mêmes opportunités d'accéder aux postes de leadership politique et de décision. Ils disposent de plusieurs moyens pour s'y prendre (les quotas volontaires, les listes zébrés, les listes bloquées, un règlement intérieur considérant le genre etc.)

¹⁷³ Par Norosoa Ravaozanany , avec la contribution de Sherzino Biharisoa , jean de Dieu Randrianasolorivo ,Manitriniony Vololoniriana Rasolonjohary . « Analyse des documents de politique des partis politiques du point de vue du genre ». Madagascar, Octobre 2011.

¹⁷⁴ Interview Annick Ratsiraka « Secrétaire administratif » du parti et Simon Pierre, « Secrétaire National du même parti.

¹⁷⁵ Interview Brigitte Rasamoelina Avril 2016. Actuelle présidente de l'AMP.

Justement à ce propos, nous avons adopté en 2011, la loi n° 2011- 012 du 18 août 2011 qui « incite » les partis à « mettre en œuvre l'approche genre ». Malheureusement celle-ci n'explique aucune mesure spécifique de mise en œuvre visant à accélérer la représentation et la participation des femmes dans les postes de décision. De plus, les trois femmes interviewées¹⁷⁶ étaient unanimes, il est préférable pour une femme d'être présentée en tant que candidate d'un parti, elle augmente par là ses chances d'être élue, plutôt qu'en tant que candidate indépendante.

. Selon le Panama, (in Union Interparlementaire), les partis politiques sont essentiellement à l'origine des mesures d'éducation et de l'action engagée par les ONG.(effort sociopolitique pour l'intégration féminine. Et nous ajouterons l'importance de la proportion des femmes dans les formations politiques et des rôles qu'elles jouent en leur sein est une clé essentielle. D'où par exemple l'atelier avec les partis politiques à l'hôtel Roches rouges de Mahajanga le 26 au 28 septembre 2012 à organisé par l'Eisa sur le « développement démocratique des partis politiques ; » Parmi les modules de l'atelier figuraient la « promotion du genre » dans les partis. Beaucoup de femmes sont actuellement convaincues de leur nécessaire participation au développement du pays¹⁷⁷. Et elles s'activent d'ailleurs en ce sens. Il reste aux partis de mêler alliance stratégiques et intégrer, présenter plus de femmes candidates, les former dans leur quête du pouvoir.

¹⁷⁶ Ramampy Zenaide le Chat, Sarah Rabeharisoa, Brigitte Rasamoelina.

¹⁷⁷ Exemple ailleurs sue dans les partis, Razanaliva Hortense ex CST et ses amies ont décidé de créer l'association des femmes ingénieures de Madagascar et ont œuvrer à leur façon au développement du pays.

Chapitre 2 : Les femmes face à l'exercice du pouvoir à l'Assemblée Nationale.

Section1 : Observations personnelles sur le comportement des femmes lors des séances plénières. (Cadre de la deuxième session parlementaire de l'année 2015).¹⁷⁸

Avoir assisté à la plupart des séances plénières en séance publique, peut nous permettre d'émettre dès le départ quelques observations. Une première remarque flagrante surtout durant les premiers jours de la seconde session ordinaire de l'Assemblée a été le taux élevé d'absentéisme, que ce soit des hommes ou des femmes bien que les sujets à l'ordre du jour étaient tous intéressants l'un que l'autre. Une seconde remarque réside en ce que parmi les femmes, ce sont toujours les mêmes têtes qui prennent la parole, celles qui ont déjà une assise au niveau politique du fait de leur expérience ou du leadership dont elles ont déjà pu faire preuve tout au long de leur carrière . L'on peut citer par exemple les Christine Razanamahaso, Hanitra Razafimanantsoa, Raharimalala Toto Lydia ,Michelle Ratsivalaka etc... tous des noms reconnus dans le domaine politique et d'autres femmes aux noms moins familiers ,mais qui expriment leur intérêt sur les sujets qui sont à l'ordre du jour , même si cela ne concerne pas directement leur district ou que ces ateliers sont tout fraîchement présentés devant l'assemblée. Il en est ainsi notamment, et juste à titre d'exemple car la liste n'est pas exhaustive, les députés Randrianasolo Volatiana Pauline, Rasoanoromalala Marie Horace etc... Des hypothèses peuvent être posées . La première, ferait référence à la « compétence ». Suivant leur parcours professionnel puis politique¹⁷⁹, certaines femmes sont plus à l'aise que d'autres pour prendre la parole en public. Au niveau de la société en général, et plus encore dans les diverses institutions de la République , lorsqu'on parle de « manque de compétences » on s'adresse toujours à la femme , quand bien même qu'il est impossible d'affirmer que tous les hommes sont eux compétents et c'est d'ailleurs ce qui indigna Rakotoarindrasata Mina du Focus développement.¹⁸⁰ La simple présence aux ateliers que ce soit des hommes ou des femmes, pourraient surement relever leur niveau de compétence et atténuer , voire même éliminer ces remarques souvent désagréables (surtout envers les femmes), du moins pour ce qui est de l'Assemblée Nationale. La femme malgache en général n'est pas autorisée à prendre la parole, sans quoi elle serait traitée « d'akoho vavy maneno »

¹⁷⁸ Compte tenu du choix tardif du thème pour cause d'indécision, seule la deuxième session ordinaire de l'Assemblée nationale était encore en cours et donc accessible. Rappelons qu'en règle générale, les séances plénières sont ouvertes au public.

¹⁷⁹ Cf Biographie simple de ces dames (en annexe.)

¹⁸⁰ Entrevue Février 2016.

par les membres de la société et surtout par les hommes. Ce privilège était réservé aux hommes notamment l'aîné ou « Zoky ray amandreny » ou encore aux frères de celle-ci. A ce sujet, Ramampy Zénaïde ¹⁸¹ a bien voulu nous partager son expérience. Celle-ci était maire d'Ambalavao à deux reprises et ne pouvait plus renouveler son mandat, ayant été sollicité par la population locale qui avait apprécié son mode de gouvernance, elle s'était alors présentée en tant que député. Et durant les campagnes électorales en 1993, ses adversaires de l'opposition la rabaissaient du fait de sa qualité de femme et non pas d'un quelconque manque de compétence¹⁸². Ainsi donc racontait-elle : « les gens de l'opposition, surtout mes adversaires disaient « taiza koa no nisy akoho vavy naneno ? et moi je répliquais à chaque fois, ny akoho vavy no manatody , ny vavy no mikotrika, ny akoho vavy no mitarika. » . Cette discrimination subie par la femme explique sûrement le fait qu'il n'y avait que trois (3) ¹⁸³ femmes candidates aux dites élections. A dire que cette conception reste ancrée dans la façon de penser de la plupart des hommes malgaches malgré bien sur quelques évolutions.

Une autre hypothèse s'expliquerait par l'article 63 (alinéa 1^{er}) du règlement intérieur de l'Assemblée nationale ¹⁸⁴ qui dispose que : « Dans tous les débats pour lesquels le temps de parole est limité, les orateurs ne doivent , en aucun cas, excéder le temps de parole attribué à leur « groupe ». L'on peut donc supposer que ces femmes ne parlaient pas car un seul membre de leur groupe parlementaire (si bien sûr c'est bien ici le sens du mot groupe) était le porte-parole de tous les membres partisans. Mais ces hypothèses tombent à l'eau quand la possibilité de s'exprimer sur les problèmes existants, doléances , remerciements, (si la doléance n'a pas été observée) etc.. dans leur district est donné aux députés et qu'ils restent silencieux. Ce silence tend à compromettre l'idée même de leur existence. On parle de « Solombavabahoaka » , littéralement « porte-parole du peuple », autrement dit représentant du peuple, c'est comme si alors le député n'honore pas effectivement le mandat qu'on lui a confié en ne s'exprimant pas. Le 03 novembre 2015 par exemple, toujours en cours de session, l'ordre du jour de l'assemblée concernait « Le droit à la Nationalité et l'apatridie »¹⁸⁵. Après les différents exposés , lorsqu'est venu le moment des questions, six (6) femmes seulement ont exprimé leurs avis , alors même que nous savons que la discrimination envers la femme à travers le code de nationalité actuel ne lui permettant pas de transmettre sa

¹⁸¹ Ramampy Marie Zénaïde Lechat : Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale de la 3^{ème} République , Présidente du Réseau des femmes parlementaires francophones. (interview fin janvier 2016).

¹⁸² Mme le Chat était la première femme commissaire à Madagascar.

¹⁸³ Ibidem. Interview Ramampy Zénaïde Lechat (Fin janvier 2016).

¹⁸⁴ Op cit. Règlement intérieur actuelle de l'Assemblée Nationale. Notons qu'on en a un nouveau à chaque nouvelle législature.

¹⁸⁵ Une des Séances plénières au sein de l'hémicycle de Tsimbazaza auquel j'ai assister.

nationalité à son enfant est sujet à polémique et intéressant toutes les femmes malgaches sans exception. Il en est ressorti donc de la combinaison de leurs interventions que le code de nationalité actuel est périmé, que trop de familles souffrent du non-droit, que beaucoup vivent cachés faute de nationalité, mais que beaucoup de gens aussi sans nationalité prennent quand même part à aux affaires de la cité, et enfin , qu'il est du rôle du parlementaire d'étudier en profondeur ces situations et de trouver des solutions. La Vice-présidente Hanitra et Raharimalala Toto Lydia après la pause de la matinée ont relevé les confusions entre personne ayant deux(2) nationalités et les personnes n'en ayant aucune, le rôle des médias, de la nécessité des campagnes de sensibilisation (pour faire savoir aux autres les méfaits de la non possession de la nationalité) , la nécessité du « principe de réciprocité » car souvent il est facile d'obtenir la nationalité malgache alors que ce n'est pas le cas pour la nationalité française. Ces arguments ont été soutenus par Monsieur le Député Nodin , ce qui est louable dans le contexte du genre. Il y a été aussi dit qu'il fallait concrétiser les propositions et projets de lois, sortir des résolutions après l'atelier et non se séparer sans rien.

Nous pouvons clore les observations sur cette séance concernant l'apatridie par les derniers mots de la députée Rahantsoa Lydia, qui a été reçue par de vif applaudissements : « On a déjà porté cet enfant pendant neuf (9) mois , alors si la mère est malgache. Laissez- nous transmettre la nationalité. »¹⁸⁶

Paragraphe 3 : femmes dans les fonctions législatives de l'assemblée nationale malgache

Dès le départ , Il est donc pré accepté qu'en vertu du « miralenta », les hommes et les femmes sont égaux en matière de droits. Ils ont donc tous deux le droit d'action , de proposer des lois , au sein de l'assemblée nationale., comme le leur permet leurs fonctions législatives . Une loi serait alors observée de manière objective et non de par le sexe qui l'aurait introduit au parlement. L'initiative des lois nous l'avons dit, appartient conjointement au gouvernement et aux membres du parlement. Le « projet de loi » provient du gouvernement et de ses membres, tandis que la « proposition de loi » est celle qui émane des parlementaires.¹⁸⁷. Pour ce qui est du cas de notre assemblée, les archives démontrent que la plupart des propositions de loi ont été à l'initiative des hommes. Mais cela ne signifie pas que les femmes élues n'ont pas essayé elles aussi d'imposer leur empreinte en proposant des lois. L'initiative des lois

¹⁸⁶ Traduit du malgache , langue par laquelle elle s'était exprimée.

¹⁸⁷ Razafimandimby Jean de Dieu « Assemblée Nationale : Fonction législative de l'Assemblée Nationale dans le régime présidentiel de l'assemblée Nationale dans le régime présidentiel de la 3^{ème} république » Année Universitaire 2013/2014. Mémoire de Master I ! option droit et administration publique.

appartient individuellement à chacun des membres du parlement, c'est une prérogative qui s'exerce en principe de manière personnelle, mais rien n'empêche que plusieurs députés ou un groupe ou encore plusieurs groupes se concertent pour déposer une seule proposition de loi.¹⁸⁸ Nous allons donc citer deux exemples qui ont émané de deux femmes différentes. Le premier exemple est donc la proposition de loi n°03-2012/PL du 26 octobre 2012. Il s'agit d'une proposition de loi relative à la parité Homme/femme pour les postes électifs et dans les hauts emplois de l'Etat présentée par Madame Rakotomanga Lantoarivola.¹⁸⁹ Celle-ci s'est vue refusée devant le Conseil Supérieur de la Transition (CST). Plusieurs Hommes durant la séance ayant pris cette décision, ont tour à tour levé le doigt pour demander la parole et pour invoquer tour à tour des arguments anti genre, sans que les femmes du CST présentent n'aient eu le courage d'en débattre. En ce qui lui concerne ; Mme Ramampy Zenaïde attribue cet échec à une préparation hâtive¹⁹⁰. Un autre exemple serait la proposition de loi déposée par Razanakolona Marthe qui a été adoptée en séance plénière le 2 juillet 2013¹⁹¹, Elle a été examinée par différentes commissions, lesquelles sont, les commissions de l'énergie, du développement durable et de l'agriculture, juridique et législation, Commerce.¹⁹² Cette loi portait sur la réglementation de la production et de la commercialisation de l'éthanol combustible. L'éthanol peut servir d'alternative au charbon en tant que combustible et peut réduire la déforestation dans le pays. Des études ont été menées sur le potentiel de combustible. Les chercheurs ont déduit que l'on pouvait s'attendre à ce que « plus d'un million de ménages malgaches substituent leur principal combustible de cuisson actuel par l'éthanol ,soit plus de quatre (4) millions de personnes au total, ce qui équivaut à près de 15% de la population de la grande île de 2030. »¹⁹³ C'était en juillet 2014, que Madagascar a inauguré sa première unité de production d'éthanol. Ce pas décisif vers l'utilisation de l'énergie renouvelable est une victoire pour notre femme parlementaire. Celle-ci promeut un développement durable, tenant compte des besoins de la société actuelle, tout en se souciant de l'intérêt de la génération future. Ainsi donc les femmes nous ont montré à travers ces deux exemples qu'elles sont soucieuses du bien être de toute la population malgache et qu'elles

¹⁸⁸ Assemblée nationale « L'Assemblée Nationale, missions et organisations », Recueil de fichiers thématiques. Edition 2006. P 170.

¹⁸⁹ Du temps où elle était encore membre du congrès de la transition.

¹⁹⁰ Interview Ramampy Le chat . Janvier 2016.

¹⁹¹ Avant d'être adoptée en commission le 6 juin 2013, il a été demandé à ce que la proposition soit reformulée (c'était le 14 mai 2013).

¹⁹² Informations recueillies auprès du Service commission des études de l'Assemblée Nationale de Tsimbazaza.

¹⁹³ Madagascar Matin « Filière éthanol-production et commercialisation légalisées. »
<http://www.matin.mg/?p=4319>

sont parfaitement capables d'exercer au mieux le pouvoir politique qui leur est conféré par le peuple.

En tant que parlementaires, hommes ou femmes élus sont tenus de ne pas oublier le mécanisme de « redevabilité parlementaire ». Celui-ci consiste en ce que le député fasse état des doléances, des nouvelles lois, des propositions de lois, etc.. auprès du peuple qui l'a élu dans sa circonscription. Rappelons-le, le parlementaire n'est qu'un détenteur provisoire du pouvoir politique. C'est aussi un respect de la démocratie et des électeurs si le député prend soin de toujours leur faire un compte rendu des affaires courantes. Nous pouvons illustrer ce fait par l'exemple de Mme le député Raheisoa vololona (MAPAR) qui après chaque session ordinaire ou extraordinaire rend compte à ses électeurs des décisions qui ont été prises lors desdites sessions.

Section 2 : De la naissance d'un caucus des femmes parlementaires à l'Assemblée Nationale Malgache.

Madagascar, en tant que pays membre de la francophonie, est aussi admis à faire partie non seulement de l'APF mais aussi de l'UIP. Madagascar a depuis longtemps connu les rangs des Etats membres de l'Union Inter Parlementaire , à deux reprises , ce dès 1978 jusqu'à 1991¹⁹⁴, puis de 2005 à 2009. Cette dernière date s'explique par la suspension que Madagascar a connu de cette institution après le renversement du pouvoir au pays , et qui de par sa nature même s'est trouvé être antidémocratique contrecarrant les objectifs normaux d'un Etat démocratique désirant se maintenir dans un Etat de droit.

Le pays a été ré affilié à cette organisation à la suite des élections législatives de 2013 . Ce qui nous a remis dans le droit chemin du respect des bases démocratiques de notre gouvernement à travers la naissance d'une nouvelle assemblée nationale qui a pris ses fonctions en février 2014.

Cette réintégration de la Grande île au sein de ce concert des parlements, a été officialisée le 13 octobre 2014 lors de la cérémonie inaugurale de la 131^{ème} Assemblée tenue à Genève , ce qui a augmenté le nombre des membres de l'UIP à 166.¹⁹⁵

L'UIP a été créé en 1989, par le Français Frédéric Passy et l'Anglais William Pandal Cremer.

¹⁹⁴ www.ipu.org/press-f/pressreleasezone0131.htm.

¹⁹⁵ Communiqué de presse de l'UIP. www.ipu.org/press-f/pressrelease201410131.htm. Genève le 13 octobre 2014.

Paragraphe 1: De l'origine des caucus parlementaires et leur raison d'être.

L'Union interparlementaire (UIP) , a constaté d'après une étude faite par elle , en ce qui concerne les parlements et les femmes en politique, que les forums de femmes parlementaires, constituaient un outil utile pour les parlements pour travailler sur les questions d'égalité.¹⁹⁶ L'UIP considère donc que lesdits forums sont un moyen efficace de renforcer la solidarité entre les femmes parlementaires et pour renforcer le travail de celles-ci afin qu'il soit plus consistant et en même temps plus efficace pour la promotion des droits de la femme et de l'égalité. Ce qui se passe généralement dans la vie quotidienne c'est que les femmes ne sont pas assez solidaires. Il se trouve que malgré maintes et maintes sensibilisations effectuées par les différentes organisations militant pour le genre à Madagascar¹⁹⁷, l'on remarque que la plupart du temps les femmes elles-mêmes ne soutiennent pas entre elles. Elles ne votent pas pour les femmes candidates et par leur choix, elles conditionnent la vie de toute une société. De plus ,la société malgache coincée entre les murs de ses valeurs culturelles et traditionnelles, ne permet pas à la femme malgache de s'épanouir et de s'intéresser à la vie politique. Jalousie ? le « Ory hava-manana » ? conflit de leadership féminin, ? et peut-être bien que d'autres paramètres propres aux femmes entre elles aussi, empêchent encore qu'elles quelles forment un front uni pour la défense et la promotion du respect des droits des femmes et de l'égalité des sexes. Une enquête auprès des femmes qui ont virtuellement remporté l'élection communale révèle que si elles ont gagné, c'est parce qu'elles ont mobilisé l'électorat féminin-pour participer au vote d'abord, pour voter pour elles ensuite.¹⁹⁸ Il n'est pas opportun aux femmes de ne pas se soutenir entre elles, car sans cohésion il leur serait impossible de convaincre à leur tour les hommes, sur l'importance de la prise en compte de la dimension genre dans tous les domaines économiques, politiques etc.. La mise en place alors d'un caucus de femmes parlementaires ne pourrait que constituer un lieu de convergence et de solidarité féminine grâce aux objectifs communs et aux luttes communes que ces femmes auront à mener aux fins de répondre aux besoins et priorités de tous, sous un regard respectueux du genre et menant à terme au développement global du pays. Si cette idée de créer un caucus des femmes parlementaires, émane d'une influence extérieure, notamment

¹⁹⁶ www.assnat.ci/sites/default/files/réaction%20femmes

¹⁹⁷ Exemple d'organisations œuvrant pour le genre, comme le VMLF, ou VOndrona Miralenta ho an 'ny fampanandrosoana , ou FPOI, femme en politique dans l'Océan Indien, etc...

¹⁹⁸ Editorial par Mireille Rabenoro: « et si le Président Rajaonarimampianina osait... »Des femmes élues grâce aux femmes /jeudi 10 septembre 2015. / <http://www.madagascar-tribune.com/Et-si-le-President,21444.html>

véhiculée par l'EISA pour le cas malgache, il nous faut pour sa pleine expansion, une volonté politique de fer, afin d'éviter le gouffre pouvant exister entre les droits accordés aux femmes et les moyens dont celles-ci disposent pour en disposer pleinement. C'est en ce sens qu'est né le caucus des femmes parlementaires malgaches SOMAMI ou Solombavahoaka mampihatra ny miralenta. En règle générale, les caucus de femmes parlementaires regroupent toutes les femmes élues députés et qui siègent à l'Assemblée Nationale. Il a pour but de constituer une synergie d'action des femmes politiques pour promouvoir la protection et la défense des droits de la femme arborant la nationalité du parlement d'appartenance du caucus.

Paragraphe 2 : Caucus des femmes parlementaires malgaches : le Somami

Comme plusieurs pays maintenant, à l'instar de la côte d'ivoire, du Sénégal etc. Madagascar lui aussi dispose au sein de son assemblée Nationale, d'un caucus regroupant les femmes députées, appelé en malgache SOMAMI ou Solombavam-bahoaka mampiatra ny miralenta, ou encore Assemblée des députés œuvrant pour le genre. Les députées qui y sont réunies sont toutes issues de différentes tendances politiques mais s'unissent afin de contribuer à la promotion de l'égalité homme-femme et à la lutte pour la Parité à Madagascar. En effet, les femmes députées comme tout député d'ailleurs lors de leur élection n'ont pas seulement à lutter pour les habitants de la circonscription qui les ont élus mais portent le titre de « député de Madagascar »¹⁹⁹ et par conséquent sont censées lutter pour le bien-être de la population malgache, hommes et femmes confondus, mais plus particulièrement des êtres de sexe féminin comme elles qui sont encore victimes de discriminations dans divers domaines. Le président de l'Assemblée Nationale Jean Max Rakotomamonjy l'a reconnu : « Oui les femmes connaissent plus d'obstacles que les Hommes, oui les préjugés à combattre sont ancrés dans l'esprit de la société malgache, où la femme serait dans son foyer. Notre principale arme pour surmonter cela ensemble sera notre ténacité à ne pas céder... »²⁰⁰ L'allusion au terme arme est significatif de ce que la lutte pour le genre est en fait une bataille encore rude et que la gagner réclame actions, ténacité, persévérance.

Ce caucus est une nouveauté pour notre chambre basse, car avant mars 2014, celle-ci n'y existait pas encore. Le député Rahantsoa Lydia²⁰¹, a tenu à préciser que ce caucus n'était pas obligatoire. C'est sous l'impulsion de l'EISA (Institut Electoral pour une démocratie durable

¹⁹⁹ Chapitre premier : de l'assemblée nationale/ Article 69 in Constitution de la 4^{ème} République malgache: « ...les membres de l'Assemblée Nationale portent le titre de « Député de Madagascar »... ».

²⁰⁰ Propos tenus par le président de l'Assemblée Nationale Jean Max Rakotomamonjy, lors du discours d'ouverture de l'atelier d'orientation des femmes parlementaires de Madagascar sur les politiques publiques et le rôle budgétaire du Parlement et qui s'est tenu à l'Hôtel Carlton Anosy du 27 au 28 mai 2014.

²⁰¹ Député de Manjakandriana.

en Afrique) en plus de son appui financier et technique que nos 32 femmes députées se sont armées de volonté et se sont décidées à mettre en place ledit caucus.

Paragraphe 3 : Des membres du bureau.

Le SOMAMI , est présidé par Raharimalala TOTO Lydia , députée élue dans la circonscription de Fandriana depuis le jeudi 6 novembre 2014. Elle est assistée par trois (3) vices présidentes qui sont les suivantes : Rasoanoromalala Marie Horace (députée élue dans la circonscription d'Antananarivo VI) , ANGELE Solange (élue dans la circonscription d'Amboasary Sud) , Rasoaherinjatovo Bodovohangy Dimitrine (députée élue dans la circonscription d'Ambato Boeny). Elle comme Secrétaire Général la députée Rahantaso Lydia aimée Vololona, une députée issue de la circonscription de Manjakandriana . Le commissaire aux comptes et la trésorière sont respectivement ces dames Mananjara Aurélie Ruffine et Raharimanarivo Vohangyniaina. Ensemble, elles et leurs collègues vont œuvrer dans le sens d'une vision commune qui est celle d'avoir « Une société Malagasy solidaire et prospère fondée sur le respect des droits fondamentaux de la personne , garantissant l'égalité des sexes et dans laquelle le rôle des femmes est valorisé et leur leadership affirmé. »

Paragraphe 4: des missions qu'il a à assumer.

Le SOMAMI est conçu comme un groupe de plaidoyer, de veille, et sert de référence aux Hommes ou femmes désirant œuvrer pour la prise en compte du genre dans le processus législatif, les mécanismes de prise de décision ainsi qu'en matière de politiques publiques.

Les femmes du caucus s'engagent à promouvoir la participation effective des femmes et à assurer une meilleure représentation de celles-ci dans toutes les sphères de décision. Elles sont censées aussi captiver l'attention des décideurs en les encourageant à prendre en compte les problématiques du genre dans toutes les lois, règlementations, programmes et budget du pays.

Elles sont là aussi pour encourager tant l'élaboration que la mise en œuvre effective de dispositions favorables à l'instauration de l'égalité entre tous les citoyens et plus encore entre Hommes et Femmes. Faire en sorte que les femmes élues participent activement en politique est de leur ressort aussi. Pour ce faire, elles ont à multiplier les activités de sensibilisation et de plaidoyer au niveau régional, national et international.

Paragraphe 5 : Plan d'action adoptée par elle

Le problème qui s'est toujours posé est le manque de moyens techniques et financiers pour bien asseoir les droits des femmes à Madagascar. C'est pour y pallier que le SOMAMI a adopté en 2015 un plan stratégique quinquennal ²⁰² visant à améliorer la représentation des femmes et à les sensibiliser à participer pleinement aux processus décisionnels. Il faut noter que la sensibilisation d'abord auprès des femmes puis seulement après, mais obligatoirement auprès des hommes, est primordial en ce que celle-ci peut contribuer à changer les mentalités discriminatoires envers les femmes et qui sont pourtant déjà bien ancrées. Madame Brigitte Rasamoelina ²⁰³ lors de ses différentes visites, lors des campagnes qu'elle avait effectuées dans diverses régions avaient interpellé les femmes sur leur situation de soumission aux hommes : « Pourquoi acceptez-vous que votre mari ait quatre femmes ? Pourquoi déjeuner vous par terre alors que votre mari a droit à une table ? Pourquoi dans ce cas ne pas aussi dormir par terre au lieu de dormir ensemble sur le lit ? »²⁰⁴. Elle avait remarqué par la suite une certaine prise de conscience de la part de ces femmes interpellées d'où l'importance d'une sensibilisation de proximité, car celle-ci garantit au mieux, le respect des droits des femmes dans les faits.

Ce plan stratégique adopté par la SOMAMI comprend une série d'initiatives incluant notamment les renforcements de capacité en faveur des femmes députées ou candidates aux élections, le développement d'actions conjointes et l'échange de bonnes pratiques entre les femmes leaders afin de favoriser la synergie entre les différents acteurs promouvant l'égalité entre hommes et femmes. En ce qui concerne cet échange de bonnes pratiques par exemple, c'est dans ce dessein qu'une délégation de femmes parlementaires malgaches²⁰⁵ conduite par la présidente du caucus, dans le cadre d'une initiative de l'Union Africaine, et en partenariat avec le bureau national du PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement), a effectué un voyage d'études au Rwanda pays réputé ayant le plus grand nombre de femmes au parlement.²⁰⁶ Le but est de s'imprégner du modèle réussi rwandais en matière d'émancipation

²⁰² Le plan stratégique a été adopté lors d'un atelier qui s'est tenu du 19 au 20 février 2015, à l'hôtel l'Hermitage à Mantasoa, et ce grâce à l'appui de l'EISA ainsi que du gouvernement de Suède.

²⁰³ Présidente actuelle du parti politique : AMP (Ampela manao politika).

²⁰⁴ Interview de madame le Sénateur Brigitte Ramanantsoa, Rapporteur Général 2 du 6 avril 2016.

²⁰⁵ La délégation était composée des députés Angèle Solange d'Amboasary, Mananjara Ruffine de Mananjary, masy Goulamaly de Tsihombe, Rafenomanantsoa Tsirimaharo Ny Aina, Rakotomanga Lantoarivolad' Antananarivo et de Ralinjanahary Rakotoniaina Valimandrsy d'Ikalavavony.

²⁰⁶ Taux de 64% de femmes au parlement pour le Rwanda.

http://www.laverite.mg/index.php?option=com_content&view=article&id=3475:participation-politique-les-femmes-parlementaires-malgaches-simpregnent-du-modele-rwandais-&catid=1:politique (écrit par Sandra Lundi 10 novembre 2014)

économique et politique des femmes. Ce programme de l'Union Africaine (UA) veut justement mettre l'accent sur le principe de « bâtir un environnement favorable à l'émancipation économique et la participation des femmes en politique en Afrique . » . C'était aussi une opportunité pour les femmes parlementaires malgaches en visite au Rwanda de construire un réseau solide leur permettant d'acquérir d'autres connaissances et stratégies efficaces pouvant leur servir à accroître la participation des femmes en politique. Il était prévu aussi que celles-ci aient un partage avec différents groupes de solidarité pour le renforcement du pouvoir économique des femmes, et aussi avec le conseil consultatif des femmes rwandais. Le même plan prévoit aussi un renforcement des capacités des membres du caucus en termes de leadership, de l'égalité des genres et de l'émancipation des femmes dans la politique et les programmes de lois.

Généralement, les avis convergent en disant que le manque de compétences d'un homme passe inaperçu alors que celui de la femme lui donne droit à des reproches incessantes, à des rabaissements, à des méchancetés gratuites, alors même que nous savons qu'il fut un temps les filles malgaches allaient moins à l'école que les garçons et que l'analphabétisme en général gagnait du terrain. Que les femmes bénéficient d'un renforcement de capacités en raison de ce qui a été dit n'est donc que justice dont les femmes devraient pleinement profiter, mais l'on remarque, un certain taux d'absentéisme lors des différents ateliers. Si elles sont une trentaine à être femmes députées, seules dix-sept (17)²⁰⁷ d'entre elles semblent s'intéresser à cette opportunité de gain de compétences, notamment lors de deux ateliers successifs.. L'on peut alors mettre en cause le manque de volonté de ces femmes d'assumer pleinement la responsabilité du fait des postes occupées par elles, ces renforcements pouvant pourtant remédier aux faiblesses qu'elles n'ont pu surmonter et qui obstruent leur maîtrise du pouvoir politique qui leur est accordé. Réclamer le « Miralenta » est une chose, vouloir faire en sorte qu'elle soit une réalité en est une autre qui dépend certes de plusieurs paramètres mais dépend avant tout des femmes, de leur volonté, de leur diligence, de leur application pour que cela se fasse. Elles portent la voix du peuple, des femmes, et reflètent et modulent par la même occasion l'image que la société a des descendantes d'Eve. S'enchaînent alors dans le cadre de l'accomplissement dudit plan, de nombreux ateliers nationaux et régionaux tels l'atelier

²⁰⁷ Par exemple lors de l'atelier du 9 octobre 2015 ayant porté sur la formation des femmes parlementaires en gestion de projet et mobilisation des ressources à Nosy be Hell ville ou encore à l'atelier participatif sur la prise parole en public, qui s'est tenu au Louvre Antaninarenina du 29 au 30 octobre 2015. (source : www.somami/atelier-participatif-sur-la-prise-de-parole-en-public-louvre-antaninarenina-29-30-otobre2015-presente-par-mme-SylvieHaurat . Et www.somami.mg/atelier-de-formation-desfemmes-parlementaires-en-gestion-de-projetetmobilisation)

participatif sur la prise de parole en public, visant à fournir à ces femmes parlementaires les outils nécessaires pour maîtriser la prise de parole en public dans le cadre de leur mandat électif. Rappelons-le que la femme malgache n'a pas été habituée généralement à prendre la parole en public sans quoi elle était traitée « d'akoho vavy maneno » comme a il a été dit plus haut. On leur a alors appris à gérer le trac, à gérer les composantes non verbales et dans les prises de parole, à réussir son discours ainsi que les techniques pour ne pas flancher lors des interviews avec les médias. A l'issue de l'atelier, nombreuses ont exprimé leur satisfaction sur le choix du thème et ont appuyé l'importance du savoir s'exprimer devant un auditoire, un groupe, ou devant les médias. Un autre thème a porté sur la formation des femmes parlementaires en gestion de projet et mobilisation des ressources afin d'améliorer la participation des femmes au processus de prise de décision, l'objectif de l'atelier ayant été de leur fournir les outils nécessaires pour qu'elles puissent gérer leur projet de promotion de l'égalité homme/femme, puis pour ensuite mobiliser les ressources nécessaires pour sa mise en œuvre. Des ateliers d'échanges ont aussi été effectués à l'Hôtel de France Antsohihy le 6 au 9 juillet 2015 financé par l'Agence Suédoise de coopération pour le développement (SIOM) . Il s'agissait d'un partage d'expériences du caucus des femmes députées aux candidates aux élections²⁰⁸, mais il s'agissait aussi de mettre en confiance ces dernières sur leur chance d'être élues et sur ce qui les attendaient si elles étaient élues. Toutes ces techniques sont utiles car un écart considérable a été constaté entre les hommes et les femmes dans l'accession aux hautes fonctions de l'Etat.²⁰⁹

Comme le disait le président de l'Assemblée nationale, « Notre démocratie est fragile, et notre quatrième République , balbutiante, tout renforcement de capacité est donc un rempart supplémentaire à toute dérive, je ne peux qu'encourager ces initiatives et espérer voir d'autres se mettre en place. »²¹⁰

²⁰⁸ Les deux premiers jours de l'atelier étaient consacrés eux échanges avec les trente (30) femmes candidates aux postes de maire, conseillers communales du district de Befandriana.

²⁰⁹ www.somami.mg/atelier-dechanges-avec-les-femmes-candidates-aux-elections-locales-antsohihy-juillet-2015/

²¹⁰ Propos tenus par Jean Max Rakotomamonjy lors de l'atelier d'orientation des femmes parlementaires de Madagascar sur les politiques publiques et le rôle budgétaire du parlement.

Chapitre 3 : Etat des lieux de l'intégration des femmes au sein des instances de prise de décision à travers certaines conventions

Paragraphe 1 : Les apports de la feuille de route de la SADC dans l'amélioration de la représentation des femmes au sein de l'assemblée nationale malgache.

Madagascar a traversé en 2009 une crise socio politique qui a duré plus de quatre (4) ans. La feuille de route pour la sortie de crise signée par les principaux acteurs politiques de l'île sous l'égide de la SADC ou Communauté de développement de l'Afrique australe prévoyait le respect de la représentation du genre pour toutes les nominations au sein des institutions de la Transition.²¹¹ Et même si les institutions mises en place étaient composées de membres nommés et non élus, il est resté que ce fut une période à couronner d'une pierre blanche car elle permit une recrudescence de la représentation politique des femmes au sein de l'Assemblée Nationale grâce notamment aux dispositions écrites en son engagement n° 5.²¹² En effet , une légère amélioration a été constatée au niveau de la représentation des femmes au sein de l'Assemblée Nationale malgache après la signature de la dite feuille de route. Si les politiciens malgaches ont beaucoup été fustigés pour le non-respect de cette feuille de route de sortie de crise qui a été adoptée comme loi, l'on peut quand même dire que le président de la Transition a respecté dans le cadre des nominations faites par lui les recommandations en matière de genre pour ce qui est de la formation des institutions de la Transition. L'on ne peut non plus s'empêcher de remarquer la nouvelle idée qui transparait suite à ces diverses nominations , celle de la femme audacieuse capable de relever le défi de faire de la politique et celle de la femme courageuse capable elle aussi d'occuper un poste décisionnel au même titre que les hommes. Si entre 2003 et 2007, les femmes n'étaient que 6 % à être élues, et 7% entre 2007 et 2009 , le pourcentage augmente de 10 points soit 17 % pour la période s'étendant entre 2009 et 2014 soit 64 femmes sur 366 hommes.²¹³ Il n'en reste pas moins que les objectifs fixés par le protocole de la SADC sur le genre n'ont pas été atteints ; et ce notamment en ce qui concerne celui d'atteindre un taux de 30 % des femmes occupant des

²¹¹

²¹² Engagement n° 5 de la feuille de route pour la sortie de crise dispose : « Pour l'élargissement de la composition des autres institutions de la transition , comme le Congrès de Transition , le Conseil Supérieur de Transition (CST) , et la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI-T), les acteurs politiques malgaches, parties prenantes de cette feuille de route sont invitées à présenter une liste de personnalités parmi lesquelles le président de la transition nomme les membres de ces institutions. En nommant les membres de cette institution, Le Président de la Transition s'engage à opérer une allocation juste et équitable des postes, En respectant la provenance politique et la représentation de genre. »

²¹³ Des femmes en quête de voix / Bilan de la participation au Gouvernement et au Parlement de 2002 à 2013. Publié par EISA (Institut électoral pour une démocratie durable en Afrique) appuyé par l'UNDEF (The United Nations Democracy Fund . Page 21.

postes décisionnels en 2012, et une augmentation atteignant les 50% de ce même taux en 2015²¹⁴ alors même que nous sommes déjà en 2016. D'où la fixation de nouveaux objectifs tels (voir cas pnud mada égalité 50 en 2030). Généralement pour une meilleure représentation des femmes dans les instances de prise de décision, il faut surtout la volonté politique des dirigeants qui ont le pouvoir de nommer ces dames, par contre en ce qui concerne les législatives et donc les élections en vue d'accéder à la chambre basse, il faut non seulement que les femmes se soutiennent entre elles et que les hommes eux aussi soutiennent les femmes candidates. C'est seulement suite à cette feuille de route que l'Assemblée nationale malgache ainsi que la CENI-T ont connu des femmes à leur tête. Christine Razanamahasoa ²¹⁵elle, a brillé par ses convictions qui ont été fortifiées par ses expériences . Ainsi elle a été élue aux dépens de Jean Max Rakotomamonjy²¹⁶ , 77 voix à 69²¹⁷ . Elle a su montrer à ses collègues qu'une femme pouvait aussi être dotée de volonté et non toujours accablée par des peurs , qu'une femme était intelligente et pouvait se préoccuper des besoins de la cité tout en étant ouverte aux propositions et idées extérieures. Ainsi, technicienne ayant aussi participé à la rédaction de la constitution de la 4^{ème} république, son programme avait alors convaincu plusieurs des 147 Députés qui étaient Présents au jour de l'élection. Ainsi discourait -elle :

« Actuellement, l'Assemblée nationale devrait être le dernier rempart pour défendre cette constitution. Ainsi, si nous étions auparavant magistrat, nous avons passé le cap dans l'exécutif, mais nous souhaitons réellement que présider une institution parlementaire serait un atout pour Madagascar avec les expériences que nous avons déjà amassé » .

Elle avait promis par ailleurs de fournir aux députés les moyens nécessaires pour l'accomplissement de leurs tâches (augmentation du salaire, indemnités, octroi de voitures de fonction etc...) , mais aussi la garantie de l'existence et du droit à la parole de l'opposition parlementaire au sein de notre assemblée nationale etc...²¹⁸.

Il ne faut pas oublier dans un contexte de sortie de crise comme nous l'étions lors des dernières législatives, l'influence de la Résolution onusienne 1325 ²¹⁹qui proposait une

²¹⁴ Ibidem p.24

²¹⁵ Ancienne présidente à l'Assemblée Nationale malgache, ancienne ministre de la justice.

²¹⁶ Actuel président de l'assemblée nationale malgache depuis et responsable du parti Libéralisme économique et action démocratique pour la reconstruction Nationale Fanilo (leader Fanilo).

²¹⁷ Article in « Christine Razanamahasoa présidente de l'Assemblée Nationale »

www.orange.mg/actualite/christine-razanamahasoa-presidente-lassemblee-nationale

²¹⁸ Ibidem orange actualités « Christine... »

²¹⁹ Résolution 1325 : adopté à l'unanimité par le Conseil de sécurité de l'ONU le 31 octobre 2000 et initié par NETUMBO Nandi-Ndaitwah, alors ministre des affaires féminines de la Namibie. Ce fut le tout 1^{er} document

représentation accrue de la gent féminine à tous les niveaux. Kofi Annan²²⁰ était alors sommé d'augmenter le taux de participation des femmes à la résolution des conflits et aux processus de paix, du fait de l'attachement du conseil de sécurité à une représentation féminine dans le cadre des opérations de maintien de paix.

Sous l'égide de cette directive du conseil de sécurité donc, nous avons pu remarquer la revendication des femmes parlementaires à « intégrer au moins 30% de femmes dans les processus de la réconciliation nationale et la consolidation de la paix, quel que soit leur appartenance politique, sociale, économique et religieuse, à ce qu'on applique la parité au sein de toutes les institutions étatiques et infra étatiques... à faire participer au moins 30 % des femmes dans les consultations aussi bien régionales que national, dans le processus de réforme du secteur de la sécurité. »²²¹

Chapitre 4 : Madagascar face à deux de ses plus importants engagements internationaux.

Section 1 : Situation actuelle de Madagascar face aux obligations de la CEDEF :

C'était en 1989 que l'Etat Malgache, a daigné enfin ratifié la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discriminations à l'égard des femmes.²²² Cette convention engage les Etats signataires ou adhérents à éliminer toute forme de discriminations envers les femmes et à favoriser leur développement dans tous les domaines, notamment politique. Cela passe par des modifications de lois, par des prises de mesures d'éducation et d'incitation auprès du public.

Depuis la signature de celle-ci, force est de constater les nombreux efforts qui ont pu être fournis pour la promotion de la participation des femmes à la politique. En 2003, par l'intermédiaire du Ministère de la Justice et de celui des affaires étrangères (MAE), le gouvernement malagasy a pris l'initiative de créer, **un comité chargé de la rédaction des rapports initiaux et périodiques relatifs aux instruments internationaux sur les droits de**

formel et légal issu du conseil de sécurité. Généralement, elle impose aux différentes parties d'un conflit de respecter le droit des femmes et de soutenir leur participation aux négociations de paix.

²²⁰ Ancien Secrétaire général des Nations Unies. Ban Ki Moon en assure aujourd'hui la fonction et brigue déjà un second mandat.

²²¹ Déclaration des femmes malagasy, relative à la « réconciliation nationale et la consolidation de la paix ». Antananarivo le 24 mars 2015. Sous l'égide du Gender links et en partenariat avec l'Union africaine.

²²² La CEDEF ou le CEDAW (en anglais Convention on the Elimination of All forms of Discrimination Against Women) a été adoptée le 18 décembre 1979, par l'Assemblée Générale des Nations Unies. Elle est entrée en vigueur le 3 septembre 1981 après avoir été ratifiée par 20 pays.

L'Homme par arrêté ministériel n°18600 du 30 octobre 2003. Ce comité composé à la fois de plusieurs entités gouvernementales et non gouvernementales est comme son nom l'indique est chargé de rédiger les rapports relatifs à la convention et le dernier avant celui de 2006 datait de 1994.²²³ L'exigence de ce rapport est donné par l'article 18 de ladite convention .²²⁴ Dans ce genre rapports on découvre les différentes mesures constitutionnelles, législatives et administratives notamment en matière de politique pour ce qui nous concerne. Le rapport est donc un témoignage des efforts accomplis par le gouvernement en vue de se conformer aux exigences de la convention ainsi que de la volonté de nos gouvernants de bien vouloir s'accorder aux différentes recommandations qui pourraient faire suite à de tels rapports.

En vertu des obligations incombant à Madagascar du fait de la CEDEF, la constitution du 18 septembre 1992 voyait inscrite en elle l'égalité homme- femme.²²⁵ Cette égalité était confirmée en ces articles 8, 21, 27 et 28.

L'article 8 stipulait que *«les nationaux sont égaux en droits et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction, la fortune, l'origine, la race, la croyance ou l'opinion»*.

L'article 21 énonçait que : *«l'Etat assure la protection de la famille pour son libre épanouissement ainsi que celle de la mère et de l'enfant par une législation et par des institutions sociales appropriées.»*

L'article 27 en son alinéa 2 disposait que : *«l'accès aux fonctions publiques est ouvert à tout citoyen sans autres conditions que celles de la capacité et des aptitudes.»*

L'article 28 interdit toute discrimination fondée sur le sexe dans le domaine de l'emploi et du travail. Concernant les mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes dans le domaine du travail, la Cour Suprême de Madagascar a, par son arrêt n° 231 en date du 05 septembre 2003, donné gain de cause à la requérante dame DUGAIN née Tovondrainy Jacqueline :

- sur la base de l'article 268 du code de prévoyance sociale et l'article 52 alinéa 4 du Code du Travail,
- sur le fondement de la violation d'un principe général du droit : le principe d'égalité et de non discrimination pour le respect duquel l'Etat Malagasy s'est

²²³ Cf. Rapport périodique relatif à la CEDEF, présenté par Madagascar pour l'année 2006.

²²⁴

²²⁵ Amendée en 1998, elle mentionne expressément dans son préambule que la CEDEF ratifiée en 1989, fait partie intégrante du droit positif malagasy.

engagé internationalement en faisant siennes les Conventions relatives aux droits de la femme et de l'enfant ; il y a donc violation de l'article 13 de l'ordonnance n° 62-041 du 19 septembre 1962 relative aux principes du droit international et du droit international privé.²²⁶ Depuis, la constitution malgache reflète toujours ce désir d'établir l'égalité entre les hommes et les femmes et plus encore plus tard, celle de voir ces femmes en tête des postes de décision. Des mesures législatives et règlementaires ont certes été prises mais il y'a des lacunes en ce qui concernent l'accession des femmes et la promotion de celles-ci dans le domaine politique. Ce que la constitution dispose semble redonner de l'espoir, mais cette lueur est vite ternie par la réalité qui est vide de mesures d'accompagnements. . N'oublions pas non plus que nous avons ratifiés le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politique (PIDCP) le 21 juin 1971 ainsi que son protocole facultatif, La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) , mais aussi la Charte internationale des droits de l'Homme. Pour ce qui est de la politique, les femmes malgaches ont non seulement le droit de vote, mais aussi le droit d'être élue. En général, aucune restriction sur la participation électorale ou sur la participation à des postes n'existent. Aucune restriction n'a jusque-là existé en ce qui concerne la participation électorale ou sur la participation des femmes à des postes électoraux , par conséquent les femmes participent librement aux élections et référendums.²²⁷

.Durant la période allant jusqu'en 2006, Ce que l'on remarque surtout c'est la prolifération de mesures indirectes telles l'alphabétisation , l'éducation civique et les réunions de Fokonolona. L'organisation de la société civile, imposante du fait de son rôle d'interpellation envers le gouvernement au pouvoir, a émis certaines observations rendant compte de la situation de Madagascar face aux engagements issus de la CEDEF et ce en matière de politique toujours , domaine qui nous intéresse particulièrement dans le cadre de ce sujet, car c'est grâce à de tels instruments internationaux que les femmes malgaches sont assurées de pouvoir accéder aux divers postes électifs, à travers leur élection en tant que députée lors des législatives par exemple. Ainsi , il en est sorti que les institutions de l'Etat en place ne donnaient pas à voir une quelconque mesure constitutionnelle, législative ou administrative pouvant définir explicitement la « discrimination à l'égard des femmes » conformément à l'article 1 de la CEDEF, malgré un plaidoyer soutenu des OSC²²⁸ à ce sujet. Cette situation rend invisible la

²²⁶ Op.cit rapport périodique de Madagascar 2006.

²²⁷²²⁷ Ibidem.p 42

²²⁸ OSC : les organisations de la société civile.

discrimination sexiste et autres à l'encontre des femmes , relevées à Madagascar .²²⁹La non ratification par le pays des instruments régionaux sur l'égalité des sexes entre l'homme et la femme connote pour les OSC la réticence à un engagement ferme pour lutter contre la discrimination à l'égard

l'égard des femmes et limite les instruments à la disposition de la société civile pour faire avancer la lutte pour l'égalité de genre.²³⁰ Ils conseillent alors au gouvernement de ratifier le protocole annexé à la Charte Africaine des Droits Humains et des peuples relatifs aux droits de la Femme africaine, et aussi le protocole genre et développement de la SADC. Les mécanismes nationaux de promotion de la femme, notamment sur le plan institutionnel connaît actuellement une nouveauté depuis l'instauration d'une cellule intitulée « Gender Mainstreaming »²³¹ par décret n° 2015- 034 du 30 juin 2015, directement rattachée au Ministre et ayant rang de Direction pour assurer l'intégration du genre dans les politiques publiques. Cette initiative fait honneur à l'assurance d'une meilleure visibilité des actions du Ministère en faveur du genre, mais aussi à une meilleure évaluation des activités relatives à la promotion de l'égalité des sexes.

Dans le contexte toujours de la lutte contre les inégalités, la résolution ci-dessus semble être la suite logique de l'engagement fait par la Ministre de la promotion de la femme d'adopter prochainement une Loi-cadre sur l'égalité des sexes, sous l'égide de son département.

Les organisations de la société civile de Madagascar y critiquent amplement le manque de budget national consacré par l'Etat au département en charge de la promotion de l'égalité des sexes , et de l'autonomisation des femmes.²³² Les OSC ont par la même occasion notifié au gouvernement leur manque de volonté politique, à mettre en place des mesures spéciales temporaires et manifestes. Ce manque de volonté a été traduit notamment par le refus du parlement (chambre basse), à inscrire à l'ordre du jour de la session, l'examen d'une proposition de loi qui visait à instaurer une liste alternant les candidats des deux (2) sexes (liste zébrée) pour les communales, tout en alternant les hommes et les femmes en tête de liste (2012). Toujours sur le banc des accusés, le parlement cette fois-ci représenté par la chambre Haute, a refusé d'adopter la loi n°03-2012/PL sur le quota d'un minimum de 30% de femmes aux postes électifs et nominatifs.et de la liste zébrée (juillet 2013.)

²²⁹ CEDEF, Rapport alternatif de Madagascar 2015, soumis par la coalition des organisations de la société civile de Madagascar 2015. /... cnfm.cif@gmail.com/ fiantsofia@moov.mg

²³⁰ Ibidem rapport alternatif de Madagascar 2015.page 1

²³¹ Op cit .Observations finales paragraphes 13 du rapport des OSC's

²³² Rapport de la République de Madagascar dans le cadre du vingtième anniversaire de la quatrième conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'Action de Beijing en 2015, Ministère de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme, Juin 2014

Habituellement, la simple signature d'un traité suppose juste qu'un Etat prend connaissance de l'existence du traité et de ce qu'il défend, la ratification par contre ou l'adhésion selon le cas constituerait des obligations que l'Etat adhérent devra honorer. L'OSC's a donc fait mention de la non adoption en conseil des ministres du projet de loi portant ratification du Protocole de la SADC sur le genre et le développement que nous avons pourtant signé en 2008, sous prétexte que l'objectif de 50% de femmes aux postes de décision n'étaient pas réalistes compte tenu des délais qui y sont spécifiés. (décembre 2014). L'Examen Périodique Universelle ou EPU recommande à Madagascar de ratifier le protocole facultatif de la CEDEF²³³ et a conseillé à Madagascar d'adopter un texte de loi spécifique en faveur de l'égalité entre hommes et femmes de même qu'une loi contre la violence au foyer et une stratégie globale visant à éliminer les pratiques culturelles et les stéréotypes discriminatoires à l'égard des femmes.²³⁴ Bien évidemment, ces recommandations ont été accepté par nos autorités compétentes.

Selon toujours le même rapport des OSC , un avant projet de loi élaboré sur la représentation proportionnelle des deux sexes aux instances de décision (pas moins de 40 % ni plus de 60% pour l'un ou l'autre sexe) ,au cours d'un atelier des parties prenantes sur initiative des OSC et avec l'appui de l'UNDP a été préparé mais est resté sans suite, une fois communiquée au département en charge de le transformer en projet de loi.(novembre 2014). Les partis politiques ont eu aussi leur part de blâme en ce que ceux-ci en aucune façon ne se sont décidés à « mettre en œuvre l'approche genre. » pourtant conseillée par la loi n°2011 -012 du 18 août 2011.En ce qui concerne le taux de représentativité des femmes dans les instances de décision , le taux global de celui -ci est en 2014 de 4%.²³⁵ Ce chiffre très peu satisfaisant , les OSC's l'attribuent à une absence de politique claire et de texte légiférant la représentation des femmes dans ces postes de décision , en plus de l'absence d'une culture de parité qui prédomine. Jusqu'ici donc les améliorations connues par notre actuelle Assemblée Nationale en matière de représentativité des femmes, notamment le taux de 21%²³⁶ que nous enregistrons actuellement est dû surtout aux OSC's appuyés par leurs différents partenaires, (EISA, UNDEF ou The United Nations Democracy Fund, etc...) et moins aux efforts du gouvernement. Les OSC's y ont donc exprimé leur souhait, de mise en place de mesures

²³³ Cf. Examen Périodique Universelle de 2010. Celle-ci se fait normalement tous les quatre ans.

²³⁴ Ibidem EPU 2010.

²³⁵ Ce taux comprend la représentation des femmes au niveau des membres du Gouvernement (19% en 2014 contre 27% dans le Gouvernement précédent), de l'Assemblée Nationale (21%), des Secrétaires Généraux/Directeurs Généraux (17,9%) et Directeurs au sein des ministères(26,90%), des Chefs de région (0%), des Chefs de district (16,8%) des maires (4,2%) et conseillers au niveau des communes (5,9%) et des Chefs *Fokontany*, unité administrative à la base (2,6%) [Source : Sites des Institutions concernées ; Baromètre PSG 2009 à 2014

²³⁶ SADC, Gender Protocol 2015 Barometer.

temporaires vigoureuses et claires d'ordre constitutionnel, législatif ou administratif, se conformant aux dispositions de la CEDEF. Voilà donc plus en moins la situation actuelle de Madagascar par rapport à la CEDEF, une des premières conventions ratifiées par Madagascar en matière de promotion de l'égalité des sexes. Madagascar est par hypothèse en bonne voie vers un meilleur égalité Homme femme, car à supposer qu'il soit de bonne foi et est doté d'une bonne volonté, il mettra sûrement en place des mesures efficaces pour réduire les écarts entre la législation et la pratique, afin de combattre les stéréotypes sexistes et les attitudes traditionnelles qui font obstacle au respect des droits de l'Homme en général et plus encore des droits de la femme.²³⁷

Paragraphe 1 : Madagascar face au protocole genre de la SADC sur le genre et le développement

Le protocole de la SADC sur le genre et le développement a été adopté par les Hauts fonctionnaires en charge de la condition féminine en date du 11 décembre 2007 à Livingstone en Zambie .²³⁸ Le protocole genre de la SADC sur le genre et le développement a été signé par 13 Etats membres de la SADC, dont et ratifié par 10 Etats membres , ce qui représente plus de deux tiers requis pour l'entrée en vigueur dudit protocole. Depuis lors, Le protocole est entré en vigueur. ²³⁹

Madagascar a fait partie des quatorze (14) pays s'étant abstenus à l'égard de tout individu de toute discrimination entre autres fondées sur le sexe, et le genre en vertu de l'article 6 du traité de la SADC .²⁴⁰ L'article 4 dudit protocole prévoyait dans son alinéa premier la consécration de l'égalité et l'équité entre les sexes dans leurs constitutions au plus tard en 2015, ce que Madagascar fit dans la constitution de sa IVème République à travers les dispositions de son article 6.²⁴¹ Madagascar pour son compte, a signé ledit protocole en 2008, par cette action, elle a promis d'atteindre les vingt-huit (28) objectifs cités dans le document, notamment en matière d'éducation de prise de décision des femmes. En 2015, Madagascar

²³⁷ Recommandations de la Norvège in EPU 2010.

²³⁸ <http://www.vmlf.mg/downloads/44-protocole-sadc-genre-developpement-2007.html>

²³⁹ Avant propos du secrétaire exécutif de la SADC, Dr Tomaz Augusto Salomao (Gaborone juillet 2013) in Vérificateur de genre de la SADC 2013, « les femmes en politique et dans des postes de responsabilité.

²⁴⁰

²⁴¹ Madagascar a été membre de la SADC depuis 2005 et a été suspendu temporairement suite aux événements de la crise de 2009, puis a été réintégré le 30 janvier 2014 . L'article 6 du traité de la SADC dispose que : « Article 6 : « la loi est l'expression de la volonté générale. Elle est la même pour tous, qu'elle protège, qu'elle oblige ou qu'elle punisse. Tous les individus sont égaux en droit et jouissent des mêmes libertés fondamentales protégées par la loi , sans discrimination fondée sur le sexe, le degré d'instruction la fortune, l'origine , la croyance religieuse ou l'opinion. La loi favorise l'égal accès et la participation des femmes et des hommes aux emplois publics et aux fonctions dans le domaine de la vie politique, économique et sociale.

figurait parmi les cinq derniers qui négligeaient l'importance de la décision de la femme selon Noro Ravaozanany alors même que l'opinion publique affirmait que la situation lui était convenable.²⁴² L'écart entre la réalité et l'idéal continue donc à persister. Les principaux rôles de la SADC sont : de prévoir la responsabilisation des femmes, éliminer la discrimination et l'équité entre les hommes et les femmes par le biais du développement et de la mise en œuvre des législations , des politiques , et des programmes sensibles à la dimension du genre. Il est aussi censé harmoniser la mise œuvre au niveau ,national avec les autres instruments régionaux continentaux ,et internationaux sur le même sujet (ainsi en est 'il de la Déclaration de Beijing de 1995, de la CEDEF, des OMD de 2000,de la CADHP de 2003.

.Pour ce qui est des mesures de discriminations positives cité à l'article 5, L'Etat n'a pas encore adopté de mesures concrètes permettant aux femmes de participer pleinement et de manière significative à tous les domaines de la vie ni permettant aux femmes de mettre en place les conditions nécessaires pour y arriver. Ni encore de lois ou politiques publiques concrètes qui siérait bien aux femmes malgaches en matière de promotion de celle-ci au sein des instances de prise décision. Et même les efforts du VMMK (Vehivavy Miara Miasa ao amin 'ny kongresy) pour concocter la loi sur la parité en 2012 a été vaine car celle -ci s'est faite refoulée au sol du CST (Conseil Supérieur de la Transition). Néanmoins, les femmes ne comptent pas en rester là. A travers le CNFM (Conseil National des Femmes de Madagascar), l'élaboration d'une nouvelle loi sur la parité est en pleine préparation et se trouve déjà d'ailleurs au niveau du gouvernement.²⁴³ Ce texte prévoirait des mesures pour atteindre l'objectif fixé par la SADC en termes de représentations féminines , et qui est de 50% à l'horizon de 2020.²⁴⁴ Jusque-là donc nous patageons entre des droits accordés aux femmes et le manque de moyens pour les réaliser. La parité reste un combat de longue haleine selon le constat de Madame Marie Zénaïde Le Chat Ramampy²⁴⁵.

Pour ce qui est des lois nationales discriminatoires, (à voir)

En matière de gouvernance, le protocole somme les Etats-parties à assurer l'égalité participation des femmes et des hommes à tous les processus électoraux y compris à l'administration et au vote. (cf.article 15 dudit protocole).

²⁴² Genre et développement, promouvoir le pouvoir de la femme d'ici 2030. Publié le 9mars 2015 à 9h par Vonjy Radasimalala.

²⁴³ Interview de Madame le Chat Zénaïde dixit mama zena (fondatrice du CNFM) en date du

²⁴⁴ « CNFM : Elaboration d'une nouvelle loi sur la parité. » par Vola R. <http://matv.mg/cnfm-elaboration-dune-nouvelle-loi-sur-la-parite/>

²⁴⁵ Ibidem « CNFM : Elaboration d'une nouvelle loi sur la parité ».

Le même article 15 dudit protocole fait allusion aux renforcements de capacité des femmes à participer effectivement par le biais de formations et tutorats au leadership et aux questions de sensibilisation au genre , au devoir d'assurer des structures d'appui aux femmes occupant des postes de décision, ainsi que de créer des structures destinées à améliorer l'intégration de la problématique genre et à les renforcer. Cet article est plus ou moins respecté depuis la création du SOMAMI , un caucus de femmes parlementaires , et se confirme à travers les divers ateliers organisés pour ou par celui -ci en partenariat proche avec l'EISA (Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique.) Nous possédons par ailleurs un cadre juridique et normatif national relatif à la promotion de la femme à Madagascar. Nous pouvons citer, à part la constitution déjà mentionnée plus haut haut : l'adoption du PANAGED en 2004 et qui a pris fin en 2008 , du MAP (Madagascar action Plan) etc... En ce qui concerne le cadre institutionnel, le ministère de la population est dénommé Ministère de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme, elle se trouve être l'organe de coordination et d'évaluation de la promotion de la femme, d'où il dispose en son sein d'une section nommée « direction de la femme ».²⁴⁶ Cette dernière a une vision selon laquelle la femme devrait être actrice et bénéficiaire de tout projet de développement tant au niveau national que local à l'horizon de 2019. D'ailleurs, le ministre de la population, de la protection sociale et de la promotion de la femme avait lancé l'évaluation sur l'atteinte des objectifs signés dans le protocole tout en avouant : « sachant que le non-respect du droit de la femme , toujours en vigueur est facteur du ralentissement du développement de notre pays , il est temps pour nous d'unir nos voix, de discuter sur les conditions de la femme dans le but de trouver une vision commune, pour enfin aboutir à des solutions acceptées tous et toutes. »²⁴⁷ La primature, même si ayant toujours existée n'est pas non plus à négliger, du fait de son statut d'organe de prise de décision, en ce qu'elle aura le dernier mot sur tous projets qui passeraient devant elle.²⁴⁸ En bref, les Etats parties sont censées assurer la mise en œuvre dudit protocole au niveau national (mise en place de structures nationales et régionales, plans d'action nationaux et régionaux assortis de calendriers mesurables , mise en place de mécanismes d'évaluation.) et c'est ce que nous avons tenté d'effectuer ,même si tous les objectifs n'ont pas tous encore été atteints. Quoi qu'il en soit , la volonté politique de nos dirigeants est requise et est capital pour une mise en œuvre intégrale de tous les traités portant

²⁴⁶ Enquête personnelle auprès du Ministère de la population, de la protection sociale, et de la promotion de la femme, 2014.

²⁴⁷ Propos tenus par Onitiana Realy , Ministre de la population ,de la protection sociale et de la promotion de la femme lors de la célébration de la journée internationale de la femme en date du 8 mars 2015 à Toliara.

²⁴⁸ Mémoire Christelle Chandoutis, « La place des femmes en politique à Madagascar » page 13. Année Universitaire 2013-2014. Département Droit .

sur le droit des femmes et auxquels la Grande Île a souscrit . Nous sommes par conséquent tenus de promouvoir l'intégration de la dimension genre aux programmes d'actions et initiatives de construction de la région de la SADC pour espérer développer celle -ci à travers les réussites et acquis au niveau national. Afin de suivre les évolutions de ses Etats membre en matière de genre, la SADC a mis en place un baromètre qui note l'état de l'intégration du genre des pays pour chaque année consécutive, afin donc de donner « à temps » l'état des jalons politiques. Elle y émet donc ses critiques et recommandations, mais aussi considère les acquis du pays dans ce court laps de temps.

CONCLUSION :

Voilà 57 longues années que les femmes malgaches, ce dès notre regain de souveraineté politique ont eu cumulativement le droit de voter et d'être élues . L'éligibilité correspond à la capacité juridique de se porter candidat à une élection politique, et est un droit acquis à Madagascar. Les femmes se réclamant du « miralenta » ont oui le droit d'exercer leurs droits politiques ainsi de détenir une parcelle du pouvoir politique dans le cadre des régimes représentatifs .

L'étude qui a été menée à travers ce travail, nous a montré que les femmes en politique et surtout au sein de l'Assemblée Nationale sont inférieurement numériques par rapport aux hommes, alors même que celles-ci constituent un peu plus de la moitié de la population. Pour l'instauration d'une démocratie paritaire, et donc d'une démocratie effective, il faut renforcer les sensibilisations au niveau des femmes, augmenter les politiques publiques qui sont soucieuses de l'égalité des sexes, afin que citoyens hommes et femmes soient considérés, à travers les comportements sociétaux en général mais aussi à travers des budgets sensibles au genre.. Le rôle stratégique de l'assemblée nationale , spécialisé dans la confection des lois et dans la défense des intérêts de toute la société nécessite un nombre considérable de femmes dans la composition de celle-ci ainsi que dans les bureaux et commissions en son sein. Mais cette présence accrue des femmes devrait néanmoins se faire à travers la seule et unique « Méritocratie » car le système de quotas qui pourrait être une solution pourrait affaiblir l'institution vu le risque lié à l'incompétence²⁴⁹ et au fait que les femmes pourraient penser qu'elles ne méritent pas la place qui leur a été offerte.

Les femmes se réclamant du « miralenta » ont oui le droit d'exercer leurs droits politiques ainsi de détenir une parcelle du pouvoir politique dans le cadre des régimes représentatifs .

Pierre Cornillon SG UIP « ce qui sera au cœur de cette action future , l'UIP a déjà affirmé : assurer un partage plus équitable du pouvoir et des responsabilités politiques entre hommes et femmes , c'est faire en sorte que la société , puisse bénéficier de l'apport et des talents spécifiques des femmes autant que des hommes.²⁵⁰

²⁴⁹ L'AREMA , à travers son secrétaire administratif Annick Ratsiraka a exprimé sa réticence à l'imposition des quotas (plutôt méritocratie).

²⁵⁰ Pierre Cornillon, secrétaire général de L'UIP.(1989).

ANNEXES

Annexe 1 : Questionnaire à l'endroit de certains membres du parti politique AREMA :

Plus précisément à l'endroit d'Annick Ratsiraka (secrétaire administratif du parti) et de Monsieur Simon Pierre (Secrétaire National du parti.)

- 1- En quelle année le parti a-t-il été créé ?
- 2- Avez-vous une section féminine ? si oui dirigée par qui ? dès vos débuts ou tout récemment ? quelles sont ses attributions ? si non pourquoi ?
- 3- Adoptez-vous des méthodes pratiques pour promouvoir la candidature des femmes et leur seule présence au sein du parti ?
- 4- Avez-vous des femmes au sein des instances dirigeantes du parti ?
- 5- Etes-vous partisans de la mise en place du quota qui se prépare actuellement en coulisses ? si oui pourquoi ? si non pourquoi ? auriez-vous la même position si l'on mettait en place non un quota volontaire mais plutôt un quota constitutionnel ?
- 6- Durant les glorieuses années de l'Arema, quelle a été votre plus grande victoire en matière de genre ?

Interview du 7 avril 2016 au siège de l'AREMA (Faravohitra Mangarivotra).

Annexe 2 : Questionnaires divers (modulables selon les personnes interviewées)

Partis politiques :

Aucune norme contraignante ne régit la représentation des femmes au sein des organes étatiques ou des partis politiques. ? qu'en pensez vous ? pourrait il y avoir des améliorations en ce sens ? que pensez vous des quotas ? êtes-vous prêts à émettre un quota volontaire en faveur des femmes ?

Parlementaires :

Quelle est votre perception du pouvoir politique ?

Pensez vous que la femme parlementaire a sa propre façon de faire de la politique ?

Etes vous d'accord avec le fait que l'on dise que la politique est un champ réservé aux hommes ?

Depuis votre élection ? qu'avez-vous pu amener de nouveau au sein du parlement ?

Comment se débrouille la femme parlementaire face aux fonctions qu'elle doit assumer ? est elle diligente ? assez pour persévérer et pondre des initiatives de lois ?

Je remarque qu'il y'a certaines femmes parmi les 32 élues qui sont à la tête des différentes commissions. Qu'ont-elles pu effectuer de concret dans l'exercice du pouvoir politique qui leur est conféré ?

Est il toujours d'actualité que les femmes au sein du parlement sont assignées à des commissions plutôt sociales etc.. en étant absents pour les autres domaines ? etc si oui est ce un point négatif ou positif dans l'avancement de la lutte pour l'égalité homme femme ?

A votre avis , y'a-t-il une cohésion entre les femmes parlementaires malgré les différents partis politiques ou les casquettes indépendantes d'où elles sont issues ? car on le sait il faut une cohésion des femmes parlementaires pour militer car le droit politique des femmes n'est pas un droit acquis à madagascar.

Quelles sont d'après vous les plus grandes initiatives prises au niveau national afin de promouvoir le genre et afin plus précisément de sensibiliser mieux le parlement au genre ? citez des cas concret

Pensez- vous que les politiques publiques à Madagascar prennent réellement en compte ce devoir d'intégration des femmes aux instances de prise de décision ?

En assistant à certaines séances plénières, j'ai pu constater qu'après les divers exposés durant les derniers ateliers, c'étaient toujours les mêmes têtes qui prenaient souvent la parole , des femmes qui ont plus ou moins déjà leur assise en tant que leaders féminins , à l'exception faite de certaines femmes plus ou moins dynamiques et percutantes dans leurs arguments. Compte tenu du fait que l'on appelle les députés de Madagascar « solombavabahoaka » littéralement porte parole du peuple, le silence lors des séances affichées par certaines députées élues ? n'est il pas un manquement à son devoir d'écoute envers la population !!! Dans notre cher île où le peuple ne cesse d'essayer de se faire entendre par les dirigeants ?

Selon vous donc, à quoi est du ce silence ? à un manque de compétence ,de niveau , à cause de la peur de se faire critiquer par les hommes ? ou pour quelle autre raison que vous pourriez m'indiquer ?

Pensez vous pouvoir apporter un plus dans votre manière de gérer la cité par rapport aux hommes ?

Comment se passe la relation entre vous et vos électeurs ? Normalement s'ils vous ont élu c'est qu'ils ont de l'estime pour vous. Sont ils plus confiants du fait que vous êtes une femme ou plutôt le contraire ?

Comment donc définiriez vous cette relation gouvernés entre vous et la population qui vous a élue ?

Pouvez vous m'indiquer votre mode de communication avec ces derniers ? en cas de soucis dont ils veulent vous faire part, à qui demandent ils audience ? effectuez vous des descentes sur terrain ?

Comment se passe la coexistence avec les hommes au parlement ? pendant les séances plénières, le débat des commissions ? respectent-ils vos avis ? reconnaissent ils votre compétence ?

Les femmes parlementaires bénéficient souvent de renforcement de capacités ? Cette action vous a-t-elle été bénéfique ? Quel plus vous a-t-il procuré personnellement ?

Généralement on parle de manque de compétence pour les femmes alors que des hommes au sein du parlement peuvent tout autant ne pas bénéficier des connaissances nécessaires ? Qu'en pensez-vous ?

Un projet de quota se prépare en coulisses ? Êtes-vous pour ou contre celui-ci ?

Qu'en est-il alors du choix politique et de la volonté de la femme ?

Quelle a été votre motivation pour vous être présentée comme candidate aux élections législatives ?

Êtes-vous candidate d'un parti ou une candidate indépendante ?

En quoi consiste le pouvoir politique selon vous ? Pensez-vous que la société malgache est prête à accueillir plus de femmes au niveau des instances de prise de décision ?

Pensez-vous que le règlement intérieur ainsi que les pratiques au sein du parlement sont-ils favorables à la mise en place d'un environnement propice à l'exercice du pouvoir politique ?

Quels sont les défis restant encore à être relevés ? Que proposez-vous pour améliorer l'insertion des femmes au parlement notamment à travers les élections ? En vous basant sur vos expériences personnelles ainsi que les lacunes constatées par vous ?

Je vous remercie de m'avoir accordé un peu de votre temps.

Question le sénat : en 2012 une loi sur la parité a été rejetée par la chambre haute ! Quelles en sont les raisons officielles et officieuses ? Si celle-ci venait à circuler dans vos coulisses pensez-vous qu'en 2016 elle aurait plus de chance d'aboutir ? Tout en sachant nos engagements internationaux ?

Annexe 3 : Interview Brigitte Rasamoelina

[sénatrice et présidente nationale du parti politique AMP]

Bonjour ?

- 1- Quel élément de votre socialisation primaire et secondaire vous ont fait aimer la politique ?
- 2- Pourquoi ce choix d'être une politicienne alors même que vous êtes avant tout médecin ?
- 3- Pouvez vous me parler un peu de votre parcours étudiantin ? politique ?
- 4- Qu'est-ce donc pour vous la politique ?
- 5- Comment gérer vous à la fois vie politique et la vie privée ?
- 6- Pensez-vous que la société malgache malgré la résistance de certains paramètres peut refléter au mieux le respect des droits de la femme ?
- 7- A votre avis qu'est ce qui manque aux femmes malgaches pour pouvoir accéder effectivement au pouvoir ? comment expliquer vous donc la faible proportion de femmes dans les instances de prise de décision ?
- 8- Pourriez-vous me parler de l'AMP ? (Ampela manao politika) ? quand ce parti a-t-il été créé ? Combien de membres avez-vous en son sein ? « Ampela » signifie femme . Cela supposerait 'il donc que vous n'y accueillez que des femmes ? S'il y' a aussi des Hommes n'avait vous jamais pensé à changer la dénomination de ce parti politique pour ne pas que les Hommes se sentent frustrés d'y entrer ? car nous ne sommes pas sans savoir qu'hommes et femmes doivent collaborer pour la bonne marche de la société.
- 9- Qu'en est t'il de la transhumance politique au sein de votre parti ? pouvez-vous relater un peu vos expériences en tant que femme lors des différentes élections, notamment présidentielle ? Pensez-vous que la femme malgache commence à s'intéresser à la politique ?
- 10- Pensez-vous que le mode de scrutin , le système électoral influe sur l'élection des femmes ? à ce sujet, quels sont les efforts qui ont été effectués par le parti ?
- 11- Si vous étiez député ? Quelle proposition de loi avanceriez-vous ? qui protégerait non seulement vos consœurs mais tout le peuple malgache sans exception en tant que « député de Madagascar » ?

12- Etes vous pour ou contre le système du quota (volontaire- constitutionnel) ? Si oui Pourquoi, sinon Pourquoi ?

13- La loi sur la Parité en 2012, a été rejetée au niveau des CST , n'y a t-il donc eu aucune suite ? selon vous qu'elle est la ou les raisons de ce rejet ? Qu'en est 'il de ce rejet par rapport à nos engagements internationaux ?

Etant à présent sénatrice : pensez-vous arriver à convaincre vos collaborateurs de voter la loi si celle- ci venait à repasser dans votre chambre ? d'ailleurs y'a -t -il des discriminations notables envers les femmes au sein du Sénat ? (par les hommes , par les règlements existants)

14- Pensez- vous qu'il y'a assez de politique publique favorisant l'accès des femmes aux postes de prise de décision.

15- Pensez- vous que la femme a plus à apporter à la société que l'homme ? Si oui, pourquoi et comment ?

Annexe 4 :Interview de madame le député Rahantasoa Lydia.

Etudes effectuées : langue française à ankatso.

Parcours professionnel : professeur de mathématique et physique.

Titre : secrétaire général du caucus des femmes parlementaires/ Vice-présidente de la commission affaires étrangères et relations internationales et est aussi rapporteur au sein de la commission genre et développement.

1- Qu'est-ce qui vous a motivé à vous présenter comme député ? Indépendante ou dans un parti politique ? et pour ce qui est de votre ancienne fonction de maire ?

En ce qui concerne la fonction de député, pour représenter le peuple au niveau central de l'Etat, pour trouver le moyen de servir le peuple au niveau social, économique, culturel.

Pour ce qui a été de la fonction de Maire, j'ai été sollicité par l'ancien président d'antan pour porter les couleurs du TIM après s'être présentée comme député indépendant.

Aux législatives c'est plus facile de faire partie d'un parti politique déjà reconnu.

Mais il n'y a pas de soutien financier mais seulement moral et logistique [affiche, bulletin..etc..] Elles reste fidèle au parti.

2- Qu'est-ce que la politique pour vous ? le pouvoir politique ? Que pensez – vous de la femme en politique ? y a-t-elle vraiment sa place ?

Selon le dictionnaire Larousse , la politique c'est l'art de bien gérer la cité. C'est la manière de chercher et de trouver le bien être de la population qui vous a élu.

Comment gardez vous contact avec le peuple de votre circonscription ?

Pour les doléances, l'assistant parlementaire est sur place en permanence. Mais un bureau de Liaison dans le local du district va s'ouvrir en février 2016.

Pour ce qui est du fameux « tatitra » , je passe deux fois par an de commune en commune. Il y'a néanmoins des réunions mensuelles durant lesquelles elle vient aussi au peuple.

Pouvez-vous donner un exemple de doléance à laquelle vous avez pu déjà répondre ?

Peu sont les problèmes qui ont pu être résolus jusque-là.

Resaka jiro efa nahazo aval , ho raisin ny ADHER fa financement en suspens pour l'application de la loi de finance.

Depuis quand existe-t-il un caucus des femmes parlementaires au sein de notre assemblée ?

Il faut savoir que ce caucus n'est pas obligatoire . Il a été créé le jeudi 6 novembre 2014 à l'initiative de l'EISA pendant la préparation des élections, donc en début de mandat .

Nous faisons aussi partie du réseau des Femmes parlementaires de L'APF.

Quelles sont alors vos actions au sein de ce caucus ?

Nous luttons pour l'équité Homme- femme. Nous raffermissons la visibilité des femmes parlementaires tant au niveau nation qu'international.

J'ai cru entendre que certaines femmes députés , n'assistaient pas au caucus. ? est ce donc vrai ?

Oui annyah, lanto harivola sedera.et pourtant elles répondent présentes lors des voyages à l'extérieur.

Comment percevez vous les femmes en politique au sein de l'assemblée Nationale malgache ?

Je remarque que les femmes ne sont pas fidèles à leur parti politique. Elles suivent le courant c'est-à-dire, le courant HVM, parti MMM, parti Mapar.

De par la vocation des femmes à être mère, avant d'être chef de société, cela se répercute dans les occupations tant sociales qu'économiques.

Mais en général tout est favorable à la femme. Pour ce qui est de la relation travail et foyer, il faut s'arranger d'avance avec la famille, la femme doit organiser sa vie de famille et doit être prête à harmoniser les deux sphères. Si l'Homme est macho, il lui sera bien sûr difficile de mettre en place une vraie égalité Homme femme.

Point fort des femmes en politique ?

Les femmes quand elles prennent la direction de quelque chose, elles jouent le jeu à fond , que ce soient les femmes nommées ou élues.

J'ai remarqué en assistant aux séances plénières qu'en ce qui concernait les femmes , les mêmes têtes prenaient toujours la parole tandis que les autres ne pipaient mot. Y'aurait -il une raison particulière à cela ? ou un arrangement interne prédéfini peut être ?

Parfois la prise de parole peut être répartie entre les différents courants qui existent au sein de l'assemblée.

Peut être aussi que le sujet ne concerne pas le député en question. Pour ne pas défendre bec et ongle ce que veut l'exécutif ou pour ne pas heurter les convictions .

La vice présidente va par exemple en voyage à l'extérieur avec la présidente de commission pour un forum économique.

Que pensez vous de la loi sur la parité qui n'a pas été adoptée ?

Le problème c'est que celle-ci a été proposée en 2012 alors que c'était l'année de la transition, des bouleversements, des guéguerres entre clans.

Il faut dire aussi que le va et vient parlementaire n'a pas été respecté. La proposition rejetée par le sénat aurait dû revenir tao am parlement.

Les propositions de lois passent rarement amlé trois pouvoirs indépendants.

Vous penchez vous sur un sujet précis dans la protection du genre en ce moment ?

Oui, sur le texte sur la nationalité car par exemple, je suis une femme , et j'épouse un étranger.....

Que pensez-vous du système de quota qui se prépare en coulisses ?

Personnellement je suis pour ce système mais les hommes sont tenaces, ils veulent toujours faire primer la domination masculine .Pourquoi pas 21 quotas no omena ny vehivavy am sénatoriale (nomination)

Par exemple pour tana , il y'a dix TIM élus pour Tana dont juste 2 femmes.

La Liste zébrée est préférable pour le système électoral malgache. En tout cas les Hommes au parlement acceptent quand même les initiatives féminines.

Annexe 5 : Liste des commissions au sein de l'Assemblée Nationale malgache

CHAPITRE X DES COMMISSIONS PERMANENTES : COMPOSITION ET MODE D'ELECTION

Article 41.- Après l'élection de son bureau, l'Assemblée nationale forme les 31 commissions permanentes suivantes, composées de 15 membres au moins et de vingt-cinq (25) membres au plus.

- 1 – Commission des Ressources Stratégiques,
- 2 Commission de la Défense Nationale,
- 3 - Commission des Affaires Etrangères,
- 4 - Commission des Finances et du Budget,
- 5 - Commission de l'Energie et Eaux,
- 6 - Commission de l'Industrie et du Développement du Secteur Privé et des PME
- 7 - Commission Juridique,
- 8 - Commission de l'Economie et Planification,
- 9 - Commission de l'Intérieur et Décentralisation,
- 10 -Commission des Poste et Télécommunications et des Nouvelles Technologies,
- 11 -Commission de l'Agriculture et Développement Rural,
- 12 -Commission de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts,
- 13 -Commission de Transport et de la Météorologie,
- 14 -Commission des Travaux Publics,
- 15- Commission de l'Elevage et de la Protection Animale,
- 16- Commission des Infrastructures et de l'Equipement,
- 17- Commission de l'Aménagement du Territoire et de la Gestion Foncière,
- 18- Commission de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique,
- 19- Commission de l'Education Nationale
- 20- Commission de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle,
- 21- Commission de la Sécurité Publique,
- 22- Commission de la Santé Publique,
- 23- Commission du Commerce et de la Consommation,
- 24- Commission des Ressources Halieutiques et de la Pêche,
- 25- Commission de la Communication, Information et des Relations avec les

Institutions,

26- Commission de la Jeunesse et Sports,

27- Commission de la Fonction Publique, du Travail et Lois sociales,

28- Commission de la Population et de la Protection Sociale,

29- Commission de l'Artisanat et du Tourisme,

30- Commission de la Culture, du Patrimoine et Promotion Artistiques,

31- Commission du Genre et Développement.

Bibliographie :

Ouvrages Généraux :

- Ney Bensadon , « Les droits de la femme » des origines à nos jours.[Que sais-je ? / Presses Universitaires de France »].126 pages.
- « Assemblée Nationale » .Hors série . Beaux arts .M1584. 75H . 55 R-D nb de pages 57
- Mariette Sineau, « Des femmes en politique » economica
- Pierre Randrianarisoa , Razafimahefa Aimé Lalao , « Madagascar d'une République à l'autre (1958-1982) Tome 1. Villa de la « Tour blanche » Agnada, Sahamadio – (1983) Fisakana. [Papeteries de Madagascar].
- Pascale Navarro , « Les femmes en politique changent-elles le monde ? » / Boréal, Montréal 4447. Rue st Denis .Québec H2c12.
- Didier Galibert , « les gens du pouvoir à Madagascar ». Etat postcolonial, légitimités et territoire. Edition , Karthala- CRESOI (1956- 2002). Université de la réunion 22-24, bd, Arape 75013 Paris.
- Irma Julienne, Angue Medoux, Ariane Djossou, Aissato Soumano Kindo. « Plaidoyer pour l'égalité des femmes » , La parité du jugement./ femmes africaines / Edition l'Harmattan.
- Manon Tremblay, Réjean Pelletier, « que font- elles en politique » Les presses de l'Université Laval, sainte Foy 1995.
- Lantosa V.I Andrianjafitrimo, « la femme malgache en Imerina au début du XXI ème siècle », éditions Karthala 2003 , ISBN : 2-84586-476.0 477 pages.
- Xavier Gretiez et Isabelle Sommier « La France rebelle » tous les mouvements et acteurs de la contestation/ éditions Michalon
- Pierre Boucher, Stéphane Lescure , « Vous avez dit leadership ! ». Afnor éditions. 231 pages
- Roger-Gérard Schwartzberg « Sociologie politique »./ Domat science politique. Quatrième éditions Montchrestien. E.J.A / N°886-février 1988.
- Laurence Bherer, Jean Pierre Collin, avec la collaboration de Sandra Breux, Evelyne Dumas, Eva Gauthier et Amélie Dube « La participation et la représentation politique des femmes au sein des instances démocratiques municipales ». Groupe de recherche

sur les innovations municipales. GRIM Institut National de la recherche scientifique - Centre Urbanisation Culture société Montréal. Avril 2008.

- ¹ A.EYGOUT, « Connaissance des institutions publiques » BEP. Les éditions Foucher.1984 / 294 pages.
- Georges Burdeau, Francis Hamon, Michel Troper, « manuel de droit constitutionnel » Edition 1997. L.G.D.J
- Marine Karine Schaub « femmes et pouvoir politique » et Isabelle Poutin . Les princesses d'Europe XVème siècle au XVIII ème siècle (Editions Breal 2007)
- . Sophie Rétif , Préface de Virginia Ferreire et Erick Neveu .Corpus de genre dans l'engagement associant carrières et pratiques militantes des associations revendicatives . 561 pages.
- Jacques Commaille , « Les stratégies des femmes : travail, famille et politique » Editions la découverte textes à l'appui / série sociologie. Paris 1992, ISBN.

Rapports :

-Rapport sur le développement humain « genre développement humain et pauvreté » Madagascar 2003.UNDP

- rapport du groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel sur Madagascar Assemblée Générale .Conseil des droits de l'homme Quatorzième session . Point 6 de l'ordre du jour (EPU).

- Les Femmes dans les parlements, 1945-1995, Etude statistique mondiale. Série rapports et documents n° 23 / Union Interparlementaire 1889. / Genève 1994.

-Rapport National de suivi du programme de Beijing , Madagascar Juillet 1999 ,Ministère de la population , de la condition féminine et de l'enfance..

- L'Assemblée Nationale, Missions et organisations, recueil de fiche thématiques.

- Par Norosoa Ravaozanany , avec la contribution de Sherzino Biharisoa , Jean de Dieu Randrianasolorivo ,Manitriniony Vololoniriana Rasolonjohary . « Analyse des documents de politique des partis politiques du point de vue du genre ». Madagascar, Octobre 2011.

- Enquête Nationale sur le suivi des OMD à Madagascar.(Etude nationale de 2012 à 2013)

- . EISA en collaboration avec Ravaozanany Noroarisoa , Rakotoarindrasata Mina, Ramanantsoa Ambinina, Razanakoto N ;Oméga, Rasendrasoa Lalamanga « Prise en compte de l'égalité Hommes -femmes dans le processus législatif à Madagascar » . Rapport Juin 2014.
- Union interparlementaire 1989, « les femmes et le pouvoir politique » , «Série Rapports et Documents » n°19 , Genève 1992.
- Fitsiahy Agenda 2015.
- Centre Américain , Ambassade des Etats -unis d'Amérique en République de Guinée, « Guide de l'Education civique » , 2004
- EISA Madagascar, « Des femmes en quête de voix , Bilan de la participation des femmes au Gouvernement et au Parlement de 2002 à 2013 ».
- Assemblée de femmes juristes pour la primauté du droit (A.F.J.P.D), UNICEF « Guide juridique de la femme malgache » BP 841-101 Tananarive.
- Organisation Internationale du Travail (OIT) et Union interparlementaire « Les femmes et le travail » (séminaire à l'intention des membres des instances parlementaires traitant de l'égalité des sexes et des commissions traitant des questions de l'emploi) . Rapports et documents n° 55. 6-8 décembre 2007. Siège de l'OIT Genève.
- « L'Assemblée Nationale , Missions et organisation » Recueil de fiches thématiques. Edition 2006
- Rapport sur le séminaire : « l'égalité genre dans le processus démocratique et les institutions à Madagascar et dans la région de la SADC , succès et défis » du 3 au 4 mai 2007 au toit de Tana de l'hôtel Hilton Antananarivo , Madagascar, sous le haut patronage du PM Charles Rabemananjara
- séminaire sur l'égalité de Genre dans le processus démocratique et les institutions de Madagascar et dans les régions de la SADC : succès et défis.
- UIP, « Egalité des sexes et promotion de la condition de la femme, le rôle des commissions parlementaires. » Séminaire à l' intention des membres des instances parlementaires traitant des questions de Genre [4 au 6 décembre 2006, Genève].Rapports et documents n°52.
- Laurence Bherer, Jean Pierre Collin, avec la collaboration de SandraBreux, Evelyne Dumas, Eva Gauthier, et Amélie Dube : « La participation et la représentation des femmes au sein des

instances démocratiques municipales » GRIM ou Groupe de recherche sur les innovations municipales / institut de la recherche scientifique – Centre Urbanisation, culture société.

Montréal avril, 2008.

- Fitsiahy Agenda 2015.

- Africa and the millenium development goals. Preface of Abdoulaye Wade (president of the the Republic of Senegal.(economica).

- UNFPA, état de la population mondiale en 2008.

-SADC gender protocol 2015.Barometer edited by Colleen Love Morna, Sfiso, Dube and Lucia Makamure Foreword by Phumzile Mlambo Ngcuka,Executive director, UN WOMEN. [chapter gender and governance].

- Rakotoarindrasata Mina Harivola du Focus development : « Réflexion sur l’instauration de quotas pour une plus grande participation des femmes à la vie politique à Madagascar ». (FDA).

.- Examen et évaluation du programme d’action de Beijing . Rapport du Secrétaire Général (E N . 6/2000/PC 2. Publié par le département de l’information de l’ONU . DPI/2035/6_00-39733-avril 2000.

-Suite donnée à la conférence mondiale sur les femmes, en date du 22 juillet 1994 et application intégrale de la déclaration de Beijing et du programme d’action. Séance plénière 70. Rapport n° A/52/638. En date du 12 décembre 1997.

- Mme Pascale Boistard députée (France / rapporteure). Ottawa , Canada, 5 juillet 2014. Assemblée Parlementaire de la Francophonie / réseau femmes parlementaires/ « femmes et pouvoir politique / promouvoir l’accès des femmes en politique/ la question des quotas. Projet de Rapport.

- Rapport du séminaire sur le réseau des femmes parlementaires du 27 au 30 octobre 2015 Madagascar.

Recueil de textes juridiques :

-EISA, Assemblée Nationale, Sénat , « Recueil de textes juridiques, outil destiné aux parlementaires et aux assistants parlementaires malgaches » .77 pages..

-protocole genre de la SADC 2015

-CEDEF

-CADHP

-Les constitutions des quatre républiques successives de Madagascar

-DUDH

- 2015, PNPF pour un développement équilibré homme et femme ;

- Arrêté n°67AN/P portant règlement intérieur de l'Assemblée Nationale de l'assemblée nationale malgache.

- Loi n° 2011-012 relative aux partis politiques. (Promulguée à Antananarivo le 09 septembre 2011 par Andry Nirina Rajoelina. Se substituant l'ancienne ordonnance n°90-001 du 09 Mars 1990 portant régime général des organisations ou partis politiques.

Cours : Licence 3^{ème} année : leçon sur « le système de protection des droits de la femme ».

Mémoires :

- Benja Veromanantsoa Karen Deborah., approche genre : l'intégration de la femme dans le monde politique : cas des femmes parlementaires à Madagascar. Année Universitaire 2010-2011. Département sociologie Université d'Antananarivo.
-
- Jean-Marie Razafimandimby « Statut de la femme dans la société Malgache : cas des Mahafaly. », Elève Magistrat judiciaire promotion 2009. [Ministère de la justice/ ENMG].
-
- Mony Jean Baptiste Prosper , « Droits des femmes Antemoro sur le Mariage et les successions. » Elève Magistrat Promotion 2009 « Fanasina » octobre 2001.
- Tagnevoza Hortense, « Réflexion sur le droit successoral des femmes dans la région sud –est de Madagascar : cas des Antefasy ». Elève Magistrat. 2004.

- Noro Ravaozanany , « genre et pouvoir : la place des femmes malgaches en politique à partir de 1991. » Année Universitaire 2006- 2007. Département sociologie.
- Christelle Chandoutis , « La place de la femme en politique à Madagascar » Année Universitaire 2013-2014..Département droit.
- Mina Harivola Rakotoarindrasata , « Les représentations médiatiques des femmes en politique ,terrain d'étude pour impulser un changement social. » . mémoire en communication et dynamique locale. Octobre 2013.
- Jean de Dieu Razafimandimby , « Assemblée Nationale : Fonction législative de l'Assemblée Nationale dans le régime semi- présidentiel de la troisième république. ».Année Universitaire 2013-2014. Département Droit, option , droit et administration publics à l'Université d'Andrianjato Fianarantsoa.

Reuves et articles :

- Des femmes influentes , [à propos de l'Amérique]
- Kafui Adjmagbo Johnson/ centre de recherche d'information et de formation pour la femme .(CRIFF) « La politique est aussi l'affaire des femmes », Lomé.
- EISA/ CITE Dossier de presse .Spécial « genre » Mars 2014 :
- Porte ouverte « femme et foncier », Vice Primature en charge du développement et de l'aménagement du territoire. (Express de Madagascar du 05/03/2014 , n° 57 67 p.8)
- Assurer l'éducation primaire pour tous (Express de Madagascar , du 08.03.2014 , n° 57 70 p. 39
- L'Hebdo : l'interview de la semaine : page 10 du vendredi 7 au jeudi 13 mars 2014.n° 04 73
- 2014, 20% de femmes à l'assemblée Nationale par Tahina Navalona : « Un problème de préjugés ». Les Nouvelles du 08.03.2014 n° 30 33.
- Les nouvelles n° 30 28 du 03.03. 2014 p.3 « forum des femmes francophones »
- Approche genre « Promotion de la femme au service de la nation. » Midi Madagascar n° 92 02 du 25.03.2014 p.13
- Sous la direction de Françoise Malewski et Hélène Térivier . « les discriminations entre les femmes et les hommes. Sciences politiques / savoir sur le genre/ les presses.

- L'express de Madagascar « genre et développement – promouvoir le pouvoir de la femme d'ici 2030 ».
- Etude de cas [Afrique du Sud , les femmes au pouvoir – leur présence au parlement Sud Africain]

Support audio :

CD (Compact Disc) sur « Genre et gouvernance du constat à l'initiative » / Genre en Action . , produit en partenariat avec l'organisation internationale de la Francophonie, le CEAN, la science po de Bordeaux et le Ministère des affaires étrangères et européennes. (Il s'agit d'une série d'interviews de femmes d'un peu partout en Afrique).

Webographie :

- « Cours sur le pouvoir politique » www.droit-cours.fr/pouvoir-politique-notion
- « le pouvoir politique » www.cours/licence/droit/licence-1droitscience.politique-2html
- « les femmes dans les parlements nationaux ». <http://www.ipu.org/wmn-f/classif.htm>
¹ Incidences variables des systèmes électoraux sur la présentation politique des femmes « les systèmes électoraux » (Direction générale des études / documents de travail ! série droits des femmes. W-10.x)
http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/femm/w10/2_fr.htm
- Historique de l'Assemblée Nationale Malgache : www.assemblee-nationale.mg/?page_id=40
- Article de Mbolatiana Raveloarimisa (consulté le 29 décembre 2015 écrit le 22.02.2014) . www.l'expressmada.com/blog/actualités/lesfemmesauPvr-5550/
- Jean William Lapierre , « Politique- le pouvoir politique » : Encyclopaedia Universalis [en ligne] consulté le 29 décembre 2015 : URL : http://www.universalis.fr/encyclopédie_politique-le-pouvoir/politique./
- Le Parlement : www.universalis.fr/encyclopédie/parlement consulté le 29 décembre 2015.
- Emile Blamont, « Parlement » Encyclopaedia.UNIVERSALIS [EN LIGNE] Consulté le 29 décembre 2015 ; URL : <http://www.universalis.fr/encyclopédie/parlement>
- Histoire de l'Assemblée Nationale : www.2assemblee-nationale.fr/Y/découvrir-assemblée/histoire
- Article de Anjara Rasoanaivo , publié le 21février 2015 , consulté le 21 janvier 2016.

<http://www.midi-madagasikara.mg/société/2015/02/21/Somami-validation-du-plan-d'action-2015/2018/>

- Madagascar actualités « Questions- réponses et interpellation. Face à face houleux en vue à Tsimbazaza.
➤ Lien : madagascar-actualités.com/questions-réponses-et-interpellation
- Conseil National des femmes de Madagascar « Agir pour les femmes , c'est agir pour le monde » , (Caring for Woman is caring for the world.)
- Principes démocratiques contre principes archaïques : la représentation proportionnelle des femmes du mercredi 8 avril 2015 par Mireille Rabenoro : [
<http://www.madagascar-tribune.com/principes-démocratiques-contre20999.html>.]
- Par Maria M. Ngindinwa et Gertru Kitaburaza. « Les femmes parlementaires à l'origine de changements capitaux dans la politique africaine « .(New York , Etats Unis, 22 juillet 2008) . lien : www.unicef.org/frenchaducation/bege_44828.html
- « La femme et la prise de décision :
www.un.org/french/womenwatch/following/beijing_5/session/fiche7.html
- - « Parlement de Madagascar » : [https://fr.wiki.org/parlement de Madagascar](https://fr.wiki.org/parlement_de_Madagascar)
- - Assemblée Nationale à Madagascar :
https://fr.wikipedia.org/wiki/assemblée%//9c_nationale
- - femmes parlementaires à l'Assemblée Nationale malgache :
<http://www.lexpressmada.com/blog/actualités/femmes-6772> consulté le 12/01/2016
- By Céline filosofia. Le pouvoir politique : <http://www.droit-cours.fr/pouvoir-politique-notion/>. Cours de droit tous les cours (pénal, civil, administratif, constitutionnel) Du 04/07/2011.
- - ONU femmes, le programme de Beijing a 20 ans . La femme au pouvoir et dans la prise de décision. <http://beijing2à.unwomen.org/fr/in-focus/decision-making>
- Dominique Godineau, Annales historiques de la révolution française / années 1995/ volume 300.Numéro 1 p.197 à 207.Fait partie d'un numéro thématique l'an II. « femmes en citoyenneté , pratiques et politiques. » : www.persee.fr/doc/ah [article]
- Par Giulia Amato : Concernant la femme et la citoyenneté :
https://www.academia.edu/4028594/femmes_et_citoyenneté_un_enjeu_démocratique_ce_qu_il_faut_savoir_pour_fonder_une_citoyenneté_égalitariste_et_respectueuse_de_la_féminité

- La citoyenneté des femmes, enjeu et défi pour la démocratie :
www.gabrielperi.fr/1348.html
- Le pouvoir a t'il un sexe : la parité dans l'Assemblée Nationale :

Moodle.ead-online.be/mod/book/view.php?id=6452ofchapterid=2492

- Genre , gouvernance et participation des femmes : instraw [www.in-instraw.org]
International research and training institute for the advancement of women.

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION :	1
PARTIE1 : MARCHE DE LA FEMME VERS LA CONQUETE DU POUVOIR.	7
Chapitre 1 : Le pouvoir politique et le leadership féminin.....	7
Section 1 : Notion de pouvoir politique.....	7
Paragraphe 1 : les caractéristiques du pouvoir politique.	7
Paragraphe 2 : Pouvoir politique : alliance de la coercition et de la légitimité ?	8
Paragraphe 3. Les entraves à l'accès des femmes au pouvoir politique.....	10
Section 2 : Changer la société à travers le leadership politique féminin	13
Section 3 : Rapports entre Genre, gouvernance démocratique et légitimité.....	17
Chapitre 2 : de la citoyenneté politique de la femme	18
Section1 : la femme : une citoyenne à part entière.....	18
Section2 : Le souhait d'une démocratie paritaire	21
Section 3 : Genre et politique.....	24
Chapitre 3 : Perspectives pour améliorer l'intégration de l'égalité Homme femme à l'hémicycle	27
Section1 : Mise en place de mesures d'actions positives.	27
Paragraphe 1 : Les quotas.....	27
Paragraphe 2 : De la représentation proportionnelle et du scrutin mixte.	30
Section2 : De la mise en place d'un parlement sensible au genre.	31
Chapitre 4 : La promotion du genre à Madagascar.	32
Section 1: Le cadre juridique et normatif relatif à la promotion de la femme à Madagascar.....	32
Paragraphe 1 : Au niveau international.....	32

Section 4 : Promotion de la femme malgache à travers les différents organismes présents à Madagascar.....	40
Paragraphe 1 : les autres organismes de promotion de la femme.....	40
Paragraphe 2 : mise en œuvre concrète de la promotion par les différents organismes présents.	43
Section 2 : Les associations féminines.....	45
PARTIE II : PARTICIPATION DE LA FEMME MALGACHE AU POUVOIR POLITIQUE DANS L’HEMICYCLE DE TSIMBAZAZA.....	49
Chapitre1 : .De la naissance de l’Assemblée Nationale malgache à la féminisation de celle-ci	49
Section 1 : Vue globale de la représentation politique féminine à l’Assemblée Nationale de la première république à nos jours.....	49
Section2 : Les femmes députées dans les organes de l’Assemblée dans le cadre de la législature actuelle (cv) etc..	61
Paragraphe 1 : De la présence des femmes au sein du bureau permanent de l’Assemblée.....	62
Paragraphe 2 : Femmes et commissions.	63
Paragraphe 3 : femmes dans les fonctions législatives de l’assemblée nationale malgache.....	67
Section 3 : De l’importance du lien parti politique et femme dans l’accession au pouvoir à Madagascar.....	67
Paragraphe 1-Prise de décision des femmes dans les partis politiques à Madagascar.....	67
Chapitre 2 : Les femmes face à l’exercice du pouvoir à l’Assemblée Nationale.....	73
Section1 : Observations personnelles sur le comportement des femmes lors des séances plénières. (Cadre de la deuxième session parlementaire de l’année 2015)...	73
Paragraphe 3 : femmes dans les fonctions législatives de l’assemblée nationale malgache.....	75
Section 2 : De la naissance d’un caucus des femmes parlementaires à l’Assemblée Nationale Malgache.	77

Paragraphe 1: De l'origine des caucus parlementaires et leur raison d'être.....	78
Paragraphe 2 : Caucus des femmes parlementaires malgaches : le Somami	79
Paragraphe 3 : Des membres du bureau.....	80
Paragraphe 4: des missions qu'il a à assumer.	80
Paragraphe 5 : Plan d'action adoptée par elle.....	81
Chapitre 3 : Etat des lieux de l'intégration des femmes au sein des instances de prise de décision à travers certaines conventions.....	84
Paragraphe 1 : Les apports de la feuille de route de la SADC dans l'amélioration de la représentation des femmes au sein de l'assemblée nationale malgache.	84
Chapitre 4 : Madagascar face à deux de ses plus importants engagements internationaux.....	86
Section 1 : Situation actuelle de Madagascar face aux obligations de la CEDEF :...	86
Paragraphe 1 : Madagascar face au protocole genre de la SADC sur le genre et le développement	91
CONCLUSION :.....	95